



**SQLI**

**GROUP**

**Document de Référence**  

---

**2012**



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2013, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe 2 « *Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel* ».

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société ([www.sqli.com](http://www.sqli.com)) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, inclus respectivement en pages 157 à 193 et 197 à 199 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0443 le 26 avril 2012 et en pages 187 à 217 et 221 à 223 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0427 le 29 avril 2011 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, inclus respectivement en pages 122 à 156 et 194 à 196 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.12-0443 le 26 avril 2012 et en pages 154 à 184 et 218 à 220 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.11-0427 le 29 avril 2011.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES .....	8
1.1. Dénomination de la personne responsable .....	8
1.2. Attestation de la personne responsable .....	8
CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	9
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes .....	9
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	9
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants .....	9
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés .....	9
2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux .....	10
CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	11
3.1. Informations financières résumées .....	11
3.2. Informations financières de périodes intermédiaires .....	13
3.3. L'action SQLI .....	13
3.3.1. Principaux chiffres statistiques .....	13
3.3.2. Evolution des cours .....	13
CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE .....	15
4.1. Risques liés à l'activité.....	15
4.1.1. Risques clients.....	15
4.1.2. Risques liés à la concurrence .....	15
4.1.3. Risques liés au recrutement.....	16
4.1.4. Risques liés aux départs de personnes clés .....	16
4.1.5. Risques technologiques .....	17
4.1.6. Risques liés à la politique de croissance externe .....	18
4.1.7. Risques liés aux fournisseurs .....	19
4.2. Risques financiers .....	20
4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement .....	20
4.2.2. Risques de taux .....	21
4.2.3. Risques de change .....	23
4.2.4. Risques sur actions.....	23
4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan .....	24
4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....	26
4.3.1. Risques juridiques .....	26
4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l'activité.....	26
4.3.3. Litiges en cours .....	27
4.3.4. Risques assurance .....	27
4.3.5. Dépendance à l'égard des brevets et des licences.....	28
4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....	28
4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs .....	29
CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	30
5.1. Histoire et évolution de la Société .....	30
5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....	30
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement .....	30
5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société) .....	30
5.1.4. Autres informations concernant SQLI .....	30
5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....	31
5.2. Investissements .....	33
5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice .....	33
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement .....	34
5.2.3. Stratégie d'investissements et engagements fermes .....	34

CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES .....	35
6.1. Principales activités .....	36
6.1.1. L’offre de SQLI : La Performance E-Business.....	36
6.2. Principaux marchés .....	44
6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l’activité .....	45
6.4. Degré de dépendance de SQLI .....	45
6.4.1. A l’égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques.....	45
6.4.2. A l’égard de contrats industriels ou commerciaux.....	45
6.5. Position concurrentielle de la société .....	46
6.5.1. Univers concurrentiel.....	47
6.5.2. Perspectives, stratégie et vision d’entreprise .....	48
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME.....	49
7.1. Périmètre du groupe .....	49
7.1.1. Mouvements de périmètre.....	50
7.1.2. Organigramme du groupe SQLI.....	51
7.2. Principales filiales .....	52
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....	53
8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées .....	53
8.1.1. Immobilisations corporelles.....	53
8.1.2. Propriétés immobilières louées .....	53
8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles .....	54
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	55
9.1. Situation financière de SQLI .....	55
9.2. Résultat d’exploitation consolidé.....	57
9.2.1. Evolution du résultat d’exploitation consolidé .....	57
9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d’exploitation .....	59
9.2.3. Changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets consolidés .....	59
9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique.....	59
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....	60
10.1. Capitaux propres consolidés .....	60
10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés.....	62
10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés .....	63
10.2.2. Flux de trésorerie d’investissement consolidés .....	64
10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés.....	64
10.3. Conditions d’emprunt et structure de financement .....	65
10.3.1. Structure de la dette consolidée.....	65
10.3.2. Maturité de la dette.....	66
10.3.3. Endettement financier net.....	66
10.4. Restriction éventuelle à l’utilisation de capitaux .....	67
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris .....	68
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	69
11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles .....	69
11.2. Description des activités de recherche et développement.....	69
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	71
12.1. Principales tendances ayant affecté l’activité depuis le dernier exercice.....	71
12.2. Eléments susceptibles d’influer sur les perspectives de SQLI .....	71
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....	72
CHAPITRE 14. ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE 73	
14.1. Informations générales .....	73
14.1.1. Direction Générale.....	73
14.1.2. Membres du Conseil d’administration.....	73
14.1.3. Profil des Administrateurs .....	77
14.1.4. Profil des Dirigeants .....	78

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale .....	79
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES .....	80
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux.....	80
15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.....	80
15.1.2. Rémunération des administrateurs .....	83
15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance.....	84
15.1.4. Eléments complémentaires .....	84
CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	85
16.1. Direction et administration de la Société.....	85
16.1.1. Direction de la Société .....	85
16.1.2. Administration de la Société.....	85
16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration .....	86
16.2. Informations sur les contrats de services.....	88
16.3. Informations relatives aux comités .....	88
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France .....	88
16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.....	89
16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne .....	89
16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI .....	103
CHAPITRE 17. SALAIRES .....	105
17.1. Effectif .....	105
17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux .....	105
17.2.1. Participation.....	105
17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	106
17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux.....	106
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI.....	107
17.3.1. Actions gratuites .....	107
17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ..	108
CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	109
18.1. Répartition du capital.....	109
18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2012 .....	109
18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2011 .....	110
18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2010 .....	111
18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices.....	112
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires .....	113
18.3. Détention ou contrôle de SQLI .....	113
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle.....	114
18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords .....	114
CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....	116
19.1. Description des conventions .....	116
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	116
CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	119
20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels sociaux .....	119
20.1.1. Bilan .....	119
20.1.2. Comptes annuels sociaux.....	120
20.1.3. Tableau de financement .....	121
20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	122
20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices .....	148

---

20.2. Informations financières proforma .....	148
20.3. Etats financiers consolidés .....	149
20.3.1. Bilan consolidé .....	149
20.3.2. Comptes consolidés .....	151
20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres .....	153
20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie .....	154
20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....	155
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles .....	180
20.4.1. Comptes annuels .....	180
20.4.2. Comptes consolidés .....	182
20.5. Date des dernières informations financières .....	184
20.6. Informations financières intermédiaires et autres .....	184
20.7. Politique de distribution des dividendes .....	184
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	184
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	184
CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	185
21.1. Capital social .....	185
21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts) .....	185
21.1.2. Actions non-représentatives du capital .....	185
21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions .....	185
21.1.4. Instruments dilutifs .....	189
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital .....	190
21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option .....	190
21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice .....	191
21.2. Actes constitutifs et statuts .....	192
21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts) .....	192
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration et de Direction .....	192
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions .....	202
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires .....	204
21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission .....	207
21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle .....	208
21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée .....	208
21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital .....	208
CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS .....	211
CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....	212
CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....	213
24.1. Agenda financier .....	213
24.2. Publication des 12 derniers mois .....	214
CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....	217
ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	218
ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....	220
ANNEXE 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION .....	221
ANNEXE 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES .....	223

## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général, est la personne responsable du présent document de référence.

Monsieur Julien Mériaudeau - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2. « *Table de concordance avec le Rapport de gestion* » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document de référence.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 26 avril 2013.

Monsieur Julien Mériaudeau

Directeur Général

## CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### ERNST & YOUNG ET AUTRES

1-2, place des Saisons - Paris, La Défense 1  
92400 Courbevoie

Représenté par Monsieur Franck SEBAG

Date de premier mandat : Nommé lors de l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

##### FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux  
75015 Paris

Représenté par Monsieur Claude FIEU.

Date de premier mandat : 30 juillet 1995. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

#### 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

##### AUDITEX

1-2, place des Saisons - La Défense 1  
92400 Courbevoie

Date de premier mandat : Nommé lors de l'assemblée générale du 20 juin 2012

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

##### Monsieur Dominique BEYER

40 bis, rue Boissière  
75116 Paris

Date de premier mandat : 28 février 2000. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

### 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné ou n'a été écarté au cours de l'exercice 2012.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2012 a désigné :

- Ernst & Young et autres en remplacement de Constantin & Associés, dont le mandat de

Commissaire aux comptes titulaire arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

- Auditex, en remplacement de Monsieur François-Xavier AMEYE, dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant arrivait à échéance au cours de l'Assemblée.

### 2.3. HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau des prestations des contrôleurs légaux prises en charges au compte de résultat et effectuées au titre des deux derniers exercices comptables, soit les exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, est présenté ci-après :

Table 1. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Année	FIDUCIAIRE DE LA TOUR		ERNST & YOUNG (2012) / CONSTANTIN ASSOCIES (2011)	
	Montant en €	en %	Montant en €	en %
	2012	2011	2012	2011
<b>Audit</b>	114 207 €	183 793 €	152 500€	216 213 €
	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	114 207 €	152 793 €	152 500€	158 400 €
	100 %	100 %	83 %	100 %
Emetteur	80 000 €	115 593 €	87 800€	126 700 €
	70 %	63 %	58 %	59 %
Filiales intégrées globalement	34 207 €	37 200 €	64 700€	31 700 €
	30%	20%	42 %	15 %
<b>Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	0 €	31 000€	0 €	57 813 €
	0 %	17 %	0 %	27 %
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (Audit)</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Total</b>	114 207€	183 793€	152 500€	216 213 €
	100 %	100 %	100 %	100 %

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques créé en 1990 et spécialisé dans la mise en œuvre de stratégies digitales orientées performance de l'entreprise (entreprise collaborative, poste de travail, solutions métier, intégration de S.I...) et performance business (e-commerce, marketing digital & social, mobilité, e-communication...). Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

Le marché des sociétés de services en ingénierie informatique a affiché en 2012 une croissance de 0,7 % selon le Syntec (3,6 % en 2011). Le segment Conseil et services informatiques a eu une croissance nulle selon le Syntec (contre 2,7 % en 2011).

Dans ce contexte, SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 158,1 M€ contre 164,7 M€ en 2011, soit en repli de 4,0 %. A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en décroissance de 2,6 % depuis le début de l'année. En effet, le focus stratégique sur les activités d'agence digitale et de e-commerce a conduit à opérer un recentrage avec la cession de certaines activités (hébergement et certification CMMI) et la filialisation d'Ubigreen.

Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 5.2. « Investissements » et 12.1. « Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice ».

L'amélioration opérationnelle et la politique de recentrage se traduisent, en 2012, par :

- Un turnover qui est revenu à un niveau normatif de 12,6 % en 2012 contre 24,0 % en 2011,
- Un taux journalier moyen, qui ne varie pas, à 497 €, dans un contexte de prix stables,
- Un taux d'emploi quasiment stable à 81,8 % contre 82,3 % en 2011
- Un effectif Groupe qui s'élève à 1 765 collaborateurs (hors stagiaires) à fin décembre 2012 contre 1 825 à fin décembre 2011.

Ainsi, le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2012 est bénéficiaire de 8 483 K€ contre 8 259 K€ pour l'exercice précédent avec une amélioration du taux de marge opérationnel à 5,4 % contre 5,0 % du chiffre d'affaires en 2011.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2012 est de 8 198 K€ contre 8 183 K€ pour l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de -507 K€ contre une perte de -717 K€ au titre de 2011. Cette amélioration du coût de l'endettement financier net est due à la baisse des taux d'intérêts au cours de l'exercice 2012.

Après prise en compte de la charge d'impôt de -2 998 K€, le résultat net ressort à 4 461 K€, en amélioration de 363 K€ par rapport au résultat net de l'exercice précédent.

Table 2. Eléments résumés du compte de résultat

<i>Données en milliers d'euros</i>	2012	2011	2010
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>158 116</b>	<b>164 708</b>	<b>170 080</b>
<b>Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>8 483</b>	<b>8 260</b>	<b>3 270</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	0	-1	-657
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 483</b>	<b>8 259</b>	<b>2 613</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 198</b>	<b>8 183</b>	<b>289</b>
<b>Résultat net</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>	<b>-1 845</b>

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « *Examen de la situation financière et du résultat* ».

Compte tenu de la bonne performance opérationnelle du groupe sur l'exercice 2012 et de la maîtrise des charges, la trésorerie est en augmentation à 19 431 K€ à fin 2012 et les capitaux propres sont en augmentation de 59 749 K€ à fin 2011 à 64 062 K€ à fin 2012.

L'emprunt obligataire de 17 M€, contracté en avril 2011, constitue 91,4 % de l'endettement financier brut du Groupe. Au 31 décembre 2012, son encours notionnel est de 12 504 K€ dont 2 984 K€ classés en passifs courants.

En 2012, la situation financière du groupe SQLI s'est notablement améliorée avec une trésorerie nette positive de 5,8 M€ contre un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1 %) en 2011, une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 17,4 M€ au 31 décembre 2012) et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 2,0 M€.

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 10. « *Trésorerie et capitaux* ».

Table 3. Eléments résumés du bilan

<i>Données en milliers d'euros</i>	2012	2011	2010
<b>Actifs non courants</b>	<b>53 679</b>	<b>54 952</b>	<b>54 111</b>
Dont Ecart d'acquisition	46 515	43 524	43 010
<b>Actifs courants</b>	<b>86 234</b>	<b>88 923</b>	<b>76 604</b>
Dont Créances clients et comptes rattachés	41 836	39 920	40 258
Dont Trésorerie et équivalents trésorerie	19 487	16 152	6 865
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>64 062</b>	<b>59 749</b>	<b>55 115</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>12 063</b>	<b>16 228</b>	<b>4 910</b>
Dont Dettes financières à long terme	10 107	12 977	207
<b>Passifs courants</b>	<b>63 788</b>	<b>67 898</b>	<b>70 690</b>
Dont Autres dettes	50 730	52 759	51 124
Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 760	10 950	11 028
Dont Dettes financières à court terme	3 573	3 638	7 743

## 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent Document de Référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

## 3.3. L'ACTION SQLI

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous

sont extraites des bases de données Infinaffiliés et de NYSE Euronext.

### 3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES

Le nombre total d'actions composant le capital social de SQLI est passé de 36 658 549 à la clôture de l'exercice 2011 à 3 583 448 actions à la clôture de l'exercice 2012. L'évolution principale du nombre d'actions en circulation est liée au regroupement d'actions décidée par l'assemblée générale. Le 20 juin 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de SQLI à raison de 1 action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale pour 10 actions anciennes de 0,08 € de valeur nominale. La période d'échange a une durée de 2 ans à compter du 26 juillet 2012. L'évolution du capital social est détaillée au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

L'ensemble des données ci-après ont été retraitées post regroupement des actions afin d'obtenir des données comparables.

Le nombre total de titres échangés en 2012 est de 1 368 232 soit 38 % du nombre de titres total, contre 1 561 770 en 2011<sup>(1)</sup>, soit 43 % du nombre de titres total. Le volume total de transactions est estimé à 13,1 M€ contre 17,8 M€ en 2011. Pour l'année 2012, il en résulte un nombre moyen mensuel de 114 000 titres échangés pour un volume moyen mensuel de transactions de 1,1 M€.

La capitalisation boursière s'établit à 26,9 M€ au 31 décembre 2012.

Le prix moyen des transactions, établi sur la base du nombre de titres échangés, est de 9,58 € pour l'année 2012 contre 11,37 € pour l'année 2011.

Le cours moyen de clôture du titre s'est établi à 8,90 € pour l'année 2012 contre 11,16 € pour l'année 2011.

### 3.3.2. EVOLUTION DES COURS

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution défavorable au cours de l'année 2012, avec une baisse de -12,8 % entre le 02 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 :

- Au 02 janvier 2012 : 8,60 € (cours d'ouverture) ;

- Au 31 décembre 2012 : 7,50 € (cours de clôture) ;
- Plus bas de l'année 2012 (y compris intraday) : 6,50 € le 12 septembre ;
- Plus haut de l'année 2012 (y compris intraday) : 13,40 € le 09 février.

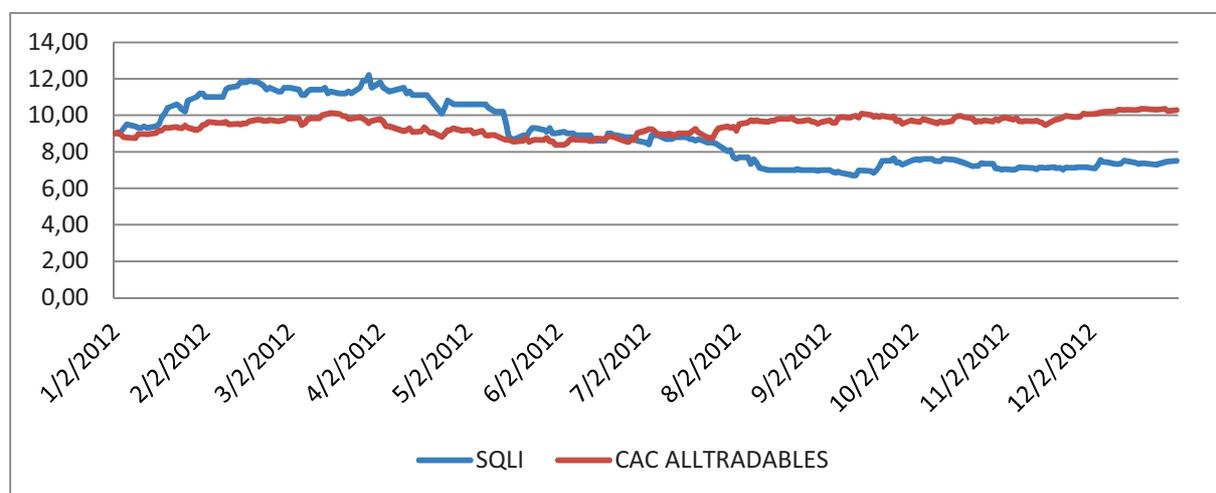
Note : <sup>(1)</sup> Après prise en compte du regroupement d'actions

Table 4. SQLI – Evolution du cours de bourse

Mois	2012			2011		
	Max.	Min.	Volume mensuel	Max.	Min.	Volume mensuel
Janvier	11,20	8,60	129 561	11,30	10,30	54 923
Février	13,40	10,70	253 826	13,90	10,50	268 257
Mars	12,60	10,90	222 957	13,40	10,50	261 364
Avril	11,90	10,00	87 598	14,20	12,00	197 123
Mai	11,00	8,40	61 374	14,00	12,30	83 824
Juin	9,20	8,30	45 323	13,50	12,10	75 393
Juillet	9,10	7,90	69 765	13,00	10,90	78 134
Août	7,95	6,70	50 772	12,30	9,70	55 698
Septembre	7,88	6,50	148 346	11,30	7,70	248 666
Octobre	7,65	7,08	148 272	9,90	8,30	79 945
Novembre	7,19	6,78	81 589	9,70	8,20	85 653
Décembre	7,55	7,00	68 849	9,50	8,30	72 790
<b>Année entière</b>	<b>13,40</b>	<b>6,50</b>	<b>1 368 232</b>	<b>14,20</b>	<b>7,70</b>	<b>1 561 770</b>

L'indice CAC All Tradables a subi une hausse de 14 % au cours de l'exercice 2012. Le cours de SQLI a subi une tendance inverse avec une baisse de l'ordre de -13 %.

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du CAC All Tradables



## CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

#### 4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (1 067 clients facturés en 2012 et 1 756 clients facturés en 2011) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à réduire le risque de concentration clients.

Ainsi, en 2012, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- le premier client du Groupe a représenté 6,5 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 20,3 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 31,3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit

et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client : vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses.

Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

#### 4.1.2. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence va s'intensifier et entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier, l'off-shore et son positionnement sur des offres à valeur ajoutée. SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs. Le groupe SQLI bénéficie également d'une position de plus en plus forte sur le marché des acteurs spécialisés. Néanmoins, la Société estime qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un niveau de facturation égal ou supérieur à celui des années précédentes.

Il est à noter qu'un engagement de non concurrence a été souscrit par Monsieur El Mir, ex-Président du Conseil d'administration de la Société. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements hors bilan relatif aux engagements pris par le groupe - hors bilan* ».

Le positionnement concurrentiel du groupe SQLI est précisé en détails au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

### 4.1.3. RISQUES LIÉS AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine.

Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe

SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

### 4.1.4. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général : Julien Mériaudeau.

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085, la masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3 060 000 euros auprès de l'AGIPI (groupe AXA) par SQLI sur la personne de Julien Mériaudeau.

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit

placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour leur fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-après ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

Tranche d'âge	2012	2011	2010
20 - 24 ans	11,0 %	12,1 %	19,2 %
25 - 29 ans	27,1 %	30,8 %	26,2 %
30 - 34 ans	23,2 %	36,0 %	26,1 %
35 - 39 ans	19,8 %	21,1 %	26,3 %
40 - 44 ans	29,5 %	30,5 %	21,1 %
45 - 49 ans	24,1 %	34,0 %	19,1 %
50 - 54 ans	12,3 %	32,3 %	17,2 %
55 - 59 ans	2 %	2 %	2 %
60 - 64 ans	1 %	1 %	1 %
65 ans et plus	0 %	0 %	0 %

Les taux de rotation calculés ci-avant correspondent aux rapports entre les sorties de

toute nature au cours de l'exercice 2012 et l'effectif au 31 décembre 2012.

#### 4.1.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI (Capability Maturity Model integration), sont des illustrations de cette capacité dont dispose SQLI pour tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute

évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à 3 307 K€ en 2012 soit près de 2,1 % du chiffre d'affaires annuel.

D'autres détails concernant le caractère innovant du groupe SQLI sont donnés au Chapitre 11. « *Recherche et développement, brevets et licences* ».

#### 4.1.6. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

La stratégie de croissance externe comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges et écart sur les résultats attendus. Bien que ces risques soient

difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 46,5 M€ à fin 2012, à comparer à 43,5 M€ à fin 2011.

##### Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque

acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès.

##### Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une

motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises).

##### Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la

### Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les

clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

### Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été

mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu.

### Compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 73 K€ compte

tenu de l'EBIT réalisé en 2012 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2012 à 379 K€ : 227 K€ seront réglés en mai 2013 et le solde soit 152 K€ est payable en mai 2014 selon atteinte des objectifs.

Le solde du complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition de Wax Interactive s'élève à 62 K€ au titre de 2012.

## 4.1.7. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant le degré de dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1<sup>er</sup> fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,4 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 19,0 %,

- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 26,4 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 5 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2012 se décompose comme suit :



Table 7. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la société SQLI SA par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2012

<i>Données en milliers d'euros</i>	Total	Détail Non-échu						
		Echu	Non-échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
Fournisseurs	5 864	4 440	1 424	128	128	573	573	22
Fournisseurs d'immobilisation	43	43						
<b>Total à payer</b>	<b>5 907</b>	<b>4 483</b>	<b>1 424</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>573</b>	<b>573</b>	<b>22</b>
Factures non parvenues	1 229		1 229					1 229
Fournisseurs Groupe	7 582	6 026	1 556			198	198	1 161
<b>Total</b>	<b>14 718</b>	<b>10 508</b>	<b>4 210</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>771</b>	<b>771</b>	<b>2 411</b>

## 4.2. RISQUES FINANCIERS

### 4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité.

La situation financière de l'entreprise continue son évolution favorable initiée dès 2011 : son

endettement financier net passe de 463 K€ au 31 décembre 2011 à une trésorerie nette positive de 5 807 K€. La trésorerie disponible de SQLI est de 19 487 K€ en augmentation de 20,6 % par rapport à fin 2011.

Table 8. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

	<i>(En milliers d'euros)</i>		
	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Dettes financières à long terme	10 107	12 977	-2 870
Dettes financières à court terme	3 573	3 638	-65
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>	<b>-2 935</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-19 487	-16 152	-3 335
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-5 807</b>	<b>463</b>	<b>-6 270</b>

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

De plus, les covenants bancaires, les clauses de défaut et d'exigibilité anticipée liées aux emprunts sont détaillées au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

## Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux

loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à 254 K€ en 2012 contre -4 424 K€ en 2011.

Table 9. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(Données en milliers d'euro)

	2012	2011
Variation des clients	4 523	-1 986
Variation des fournisseurs	-1 726	-165
Variation des autres actifs et passifs courants	-877	-320
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1 666	-1 953
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>254</b>	<b>-4 424</b>

Il est également à noter que le Groupe dispose d'une capacité d'affacturage intacte, avec une ligne disponible de 17,4 M€ au 31 décembre 2012, et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 2,0 M€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### 4.2.2. RISQUES DE TAUX

La société a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 M€ (Euribor 3 mois-0,44 %).

En 2012, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré une charge de 104 K€ contre 246 K€ en 2011.

Table 10. Swap de taux sur l'OBSAAR

Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	Euribor 3 mois
Taux fixe pour SQLI	2,425 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>	
2012	13 600 K€
2013	10 200 K€
2014	6 800 K€
2015	3 400 K€
2016	0 K€
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2012</b>	<b>-589 K€</b>

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2012.

Table 11. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		19 487	173	3 400	173	- 16 087		3 400	173	-19 487
1 an à 2 ans				3 400		3 400		3 400		
2 ans à 3 ans				3 400		3 400		3 400		
3 ans à 4 ans				3 307		3 307		3 400		-93
4 ans à 5 ans										
> à 5 ans										
<b>Total</b>		<b>19 487</b>	<b>173</b>	<b>13 507</b>	<b>173</b>	<b>-5 980</b>		<b>13 600</b>	<b>173</b>	<b>-19 580</b>

Table 12. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

	2012
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	+195
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-195

Comme exposé ci-avant, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2013, sur la base de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2013, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 195 K€.

Le groupe SQLI possède des parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis pour un montant total de 562 K€ au 31 décembre 2012, à comparer à 8 718 K€ au 31 décembre 2011. Il s'agit principalement de Sicav Monétaire indexée sur l'Eonia (taux variable). Compte tenu de 18 925 K€ de disponibilités, la

trésorerie totalise 19 487 K€ au 31 décembre 2012.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Néanmoins, compte tenu des montants engagés (19 487 K€ au 31 décembre 2012), une baisse de 1 % des taux de rendement (principalement EONIA) entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 195 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée* ».

### 4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse et au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 18 M€ en 2012 sur 158 M€ consolidés (soit 11 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des

salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs et puisque le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies, les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 13. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

*(En milliers d'euros)*

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
Actifs	981	9 505	5 162	15 648
Passifs	5	2 920	3 324	6 249
Position nette avant gestion	976	6 585	1 838	9 399
Positions hors bilan				
<b>Position nette après gestion</b>	<b>976</b>	<b>6 585</b>	<b>1 838</b>	<b>9 399</b>

Table 14. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

*(En milliers d'euros)*

	\$ CAD	FR CHF	MAD	Total
<b>Impact en résultat avant impôt</b>				
Hausse de 1 % du taux de change	10	65	18	94
Baisse de 1 % du taux de change	-10	-65	-18	-94

### 4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation du cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. Les

interventions effectuées en 2012 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

#### 4.2.5. RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par des :

- engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles ;
- engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises ;
- dettes garanties par des sûretés réelles ;
- lignes de crédits confirmées et non utilisées
- litiges en cours.

Concernant Monsieur Yahya El Mir, qui a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration du 29 mars 2011, l'indemnité de non concurrence de 984 K€ (charges comprises) constatées en dette à fin 2010 a été versée à hauteur de 80 % dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20 % est versé en soixante mensualités.

#### Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

Ils sont constitués exclusivement par des loyers de contrats de location simple.

Table 15. Loyers des contrats de location simple

	<i>(En milliers d'euros)</i>				
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2012	31/12/2011
Locaux	3 586	11 134	2 458	17 178	9 868
Matériels informatiques	1 833	1 084	-	2 916	4 407
Véhicules	1 137	1 409	-	2 546	3 535
<b>Loyers des contrats de location simple</b>	<b>6 556</b>	<b>13 627</b>	<b>2 458</b>	<b>22 641</b>	<b>17 810</b>

#### Engagements reçus d'anciens actionnaires de sociétés acquises

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI, jusqu'au 31 mars 2013, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014, une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à

50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent, au 31 décembre 2012, à 54 K€.

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

---

### Dettes garanties par des suretés réelles

---

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de Monsieur Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;

- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

La masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée totale du nantissement du compte titres financiers représentant 20 % du produit de l'émission de l'OBSAAR (3,4 M€) en avril 2012.

En juillet 2012, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant l'activité d'hébergement informatique.

---

### Lignes de crédit confirmées et non utilisées

---

Le groupe dispose de deux lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas et la Banque Palatine.

---

### Litiges en cours

---

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux

conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

## 4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- s'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

La société SQLI SL, non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif, ne porte pas d'obligation contractuelle pour le Groupe ou de risque particulier.

### 4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol... En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

#### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/fre/le-groupe/finances/assemblees/Assemblee-Juin-2013>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales » au présent Document de Référence.

#### 4.3.3. LITIGES EN COURS

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,2 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

#### 4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de 7 500 000 €.
- par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle de 10 000 000€

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une

assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10 000 000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2 000 000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la société pour un montant garanti de 3 060 000€ ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Le montant total des primes d'assurances versées en 2012 est de 366 K€ pour le Groupe, à comparer à 500 K€ en 2011.

Table 16. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	27 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
Responsabilité Civile Professionnelle	AXA	0,106 % du chiffre d'affaires	RC exploitation plafond 7 500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10 000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	25 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10 000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	129 K€	Dommages Tous accidents
Assurance Homme Clé	AXA	13 K€	Garantie à hauteur de 3 060 K€ sur la tête de Monsieur Julien Mériaudeau. Déléguée à la masse des obligataires

#### 4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartient au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

#### 4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

##### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à

l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/fre/le-groupe/finances/assemblees/Assemblée-Juin-2013>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales » au présent Document de Référence.

#### 4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du document de référence.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- risques liés à la concurrence ;
- risques liés au recrutement ;
- risques technologiques ;
- risques liés à la politique de croissance externe.

## CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

#### 5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

#### 5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

#### Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

#### Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. »

### 5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de Recherche et Développement. La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes important et une offre à forte valeur ajoutée.

#### 1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

#### 1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

#### 1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse (Nouveau marché en 2000). La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

#### 2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction avec un Directoire présidé par Yahya El Mir. Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main. En 2003, IdéoPass, le serveur d'identité et de rapprochement des patients voit le jour. Il sera rapidement complété par une gamme de solutions dans la santé.

Création en 2003 par croissance organique d'un centre off-shore francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre off-shore obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

### 2005 à 2009 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI).

Avec l'acquisition des sociétés LNET MULTIMEDIA, ASTON et SYSDEO en 2005, de PROCEA et des actifs hospitaliers d'INLOG en 2006, puis de CLEAR VALUE, ALCYONIX, du fonds de commerce d'AMPHAZ, d'ICONEWEB, d'URBANYS et de EOZEN en 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France ; au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur :

- le renforcement de son positionnement de société spécialiste de l'e-business en continuant à élargir son spectre d'intervention ;
- le développement d'une organisation commerciale centrée sur le client ;
- la continuation dans la mise en place de sa stratégie d'industrialisation du service combinant :
  - maîtrise totale du processus de développement logiciel (démarche CMMI) ;
  - développement off-shore afin de réduire les coûts de production.
- le développement de synergies commerciales, métiers et administratives avec les différentes sociétés acquises depuis 2005 ;
- l'accélération du développement de la Société par des opérations de croissance externe ciblées sur des sociétés permettant de renforcer le spectre de compétences e-business ;
- le développement d'une expertise autour de SAP (via l'acquisition d'EOZEN et de CLEAR VALUE puis de NAGA CONSEIL).

### 2009 - 2012

Après une phase importante d'acquisition opérée jusqu'en 2009 avec 14 acquisitions, le Groupe entame, en 2009, un plan Boost en vue de rationaliser les moyens de production, d'optimiser le fonctionnement du Groupe et d'innover afin d'augmenter sa proposition de valeur aux clients.

Les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. En 2010, la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et de Lorient, à la cession de sa filiale LNET Multimédia basée à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada. Début 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée regroupant les sites d'Aix-en-Provence et Montpellier.

Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre dès 2010 et poursuivie sur 2011.

Suite au changement de Direction, le groupe bascule dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production).

SQLI a acquis la société Wax ! Interactive le 1<sup>er</sup> mars 2011. Cette acquisition permet de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Ubimédia et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

Au cours de l'exercice 2012 et début 2013, SQLI a poursuivi ses arbitrages stratégiques avec la cession de 5 branches d'activité représentant 9 collaborateurs et environ 1 M€ de chiffre d'affaires.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie sur activités d'investissement consolidés sont quasiment stables avec des acquisitions d'immobilisations stables et une baisse importante des cessions d'immobilisations de 454 K€ à 138 K€.

L'incidence des variations de périmètre de -313 K€ en 2012 est due :

- à la levée partielle de la retenue sur le règlement du prix ferme de la société WAX DESIGN (39) K€,
- au règlement des compléments de prix dus au titre de 2012 pour les acquisitions de WAX (47 K€) et ASTON EDUCATION (227 K€).

Table 17. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Variation
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles,	-1 012	-955	-57
Acquisitions d'immobilisations financières	-461	-472	11
Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles,	4	+111	-107
Cessions d'immobilisations financières	134	+343	-209
Incidence des variations de périmètre	-313	-765	452
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-1 648</b>	<b>-1 738</b>	<b>90</b>

#### Acquisitions de l'exercice 2012

Afin de renforcer l'activité Ubimédia du groupe, SQLI a acquis le 5 janvier 2012, le fonds de commerce de la société eClaps,

spécialisée en développement d'applications sur téléphone mobile. L'acquisition a été réalisée en numéraire au prix ferme de 32 K€.

#### Cessions de l'exercice 2012

##### Hébergement informatique

Le 22 juin 2012, SQLI a cédé la branche hébergement informatique de son fonds de commerce à la société DIADEMYS. Le transfert de propriété et de jouissance de l'ensemble des éléments de la branche cédée a

eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Aucun contrat salarié n'a été transféré.

La cession a été réalisée à un prix égal à 15 % du montant du chiffre d'affaires réalisé la première année suivant la cession et 10 % de



celui de l'année suivante. Le chiffre d'affaires de la branche est estimé à 270 K€ en 2012.

Un prix provisoire de 54 K€ a été calculé, payable en huit versements trimestriels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le prix définitif sera fixé au plus tard le 30 juin 2014.

Ubigreen

Le 15 octobre 2012, SQLI a cédé à la société nouvellement créée UBIGREEN, la branche de son fonds de commerce exploitant UBIGREEN, solution logicielle de gestion pour le pilotage de performance énergétique et environnementale.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette activité sur les huit premiers mois de l'année 2012 est

de 81 K€ et son exploitation est déficitaire. Quatre salariés ont été transférés.

Compte tenu des pertes enregistrées par la branche cédée, la cession a été réalisée à l'euro symbolique.

Ces cessions ont un impact non significatif sur les comptes de l'exercice et n'ont donc pas été retraitées conformément à IFRS 5.

D'autres cessions sont intervenues depuis la fin de l'exercice 2012 et, sont détaillées au paragraphe 12.1. « *Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice* ».

#### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant au paragraphe 4.2.5. « *Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan* », la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2013 et des exercices futurs.

Pour réaliser ses investissements courants, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 19,4 M€ au 31 décembre 2012.

Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine, au 31 décembre 2012, avec :

- une trésorerie nette positive de 5,8 M€,
- une capacité d'affacturage intacte soit une ligne disponible de 17,4 M€,
- des lignes de découvert autorisées à hauteur de 2,0 M€.

#### 5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance organique, notamment via des projets de développement à l'étranger comme elle l'a fait à Oujda.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur le marché des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

## CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

SQLI, qui dispose de plus de 15 années d'expérience, est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine de la performance « BUSINESS » des entreprises, en combinant des offres de « front office » et de « back office ».

Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc. En 2012, SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 158 M€.

Sa stratégie de différenciation initiée depuis 2002 est axée autour :

- D'une stratégie d'industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité de services fournis très élevé et coût optimisé (CMMI et centre off-shore), maîtrise des technologies, et innovation / capitalisation des savoirs (recherche et développement / mise en place de solutions standards).
- D'un réseau efficient composé d'agences en France et d'implantations à l'international ;
- De fondamentaux solides autour de l'amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) avec une gamme complète et intégrée de prestations : Web agency, Conseil, Intégration, etc..

Un plan de développement détaillé a été élaboré par Julien Mériaudeau, Directeur Général de SQLI depuis septembre 2010 ; il s'agit du plan BOOST.

La réorganisation du périmètre, première phase du plan BOOST, a permis de rationaliser les

moyens de production et d'augmenter leur valeur :

- en France ; 7 agences à fin 2012 contre 10 à fin 2009 ;
- à l'international ; 5 implantations internationales à fin 2012 contre 8 à fin 2009 ;
- un effectif optimisé à 1 765 salariés à fin 2012 contre 1 961 à fin 2009 ;
- et la poursuite des aritrages en 2012 et 2013 avec une rationalisation de l'offre qui s'est traduit par 5 cessions.

Le plan stratégique BOOST poursuit sa 2<sup>ème</sup> phase avec l'optimisation de l'efficacité opérationnelle du Groupe. L'objectif est de multiplier les synergies entre les activités (Ingénierie, Intégration SAP, Agence Digitale et Conseil) et permettre la transversalité des offres tout en optimisant les performances de chacune. Ainsi, les taux d'activité sont de 82 % depuis 2 ans et les missions offshore représentent 18 % de l'activité en 2012 contre 9 % en 2009.

Cette 2<sup>ème</sup> phase du plan BOOST comprend également un axe « Innovation » qui permet d'offrir de la valeur ajoutée aux clients avec notamment l'augmentation du taux journalier moyen, passé de 467 € en 2009 à 497 € en 2012 et qui se traduit également par une meilleure marge de résultat net soit 5,4 % en 2012. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont :

- Intégration SAP,
- SQLI Agency,
- Conseil et Gestion de changement,
- Progiels.

## 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

### 6.1.1. L'OFFRE DE SQLI : LA PERFORMANCE E-BUSINESS

Performance business, performance des usages, des dispositifs et processus : SQLI concilie une vision à 360° des enjeux de ses clients et une compétence de pointe sur le e-business pour y répondre avec excellence, dans le cadre d'un partenariat durable.

Un engagement fort de SQLI pour construire son offre autour de valeurs pérennes comme l'expérience utilisateur, l'innovation et la qualité.

**L'expérience utilisateur** est l'un des fondements de l'e-business. Tous les métiers de SQLI sont centrés sur l'utilisateur :

- ses besoins, ses compétences, sa place au sein de l'entreprise et des processus,
- ses attentes, ses envies, son rôle vis à vis des dispositifs de communication et vente.

L'expérience se traduit aussi dans l'expertise des équipes SQLI, facteur clé de la réussite de ses clients. L'approche Ressources Humaines favorise la progression des compétences, la stabilité des équipes et valorise les experts autant que les managers.

**L'innovation**, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures

décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

La priorité de SQLI réside dans le succès des projets de ses clients et le pilotage de son activité forfait repose intégralement sur sa propre méthodologie **qualité Skills** : agile et CMMI@.

Les fondamentaux technologiques, méthodologiques et l'investissement de SQLI sur la capitalisation et l'industrialisation associés à sa vision « user centric » permettent au Groupe de dépasser la prestation de services pour proposer des offres intégrées et transversales, soit une réponse complète au besoin métier de nos clients.

Alignée sur les métiers stratégiques de l'entreprise, l'approche par les usages permet au Groupe de proposer une vision consolidée allant du conseil métier et technologique, de l'intégration SI et SAP jusqu'au marketing, à la communication et à la conduite du changement.



## Un modèle unique

SQLI Groupe propose une vision stratégique de l'entreprise (l'organisation) et de ses missions. Grâce à ce raisonnement global, SQLI est capable de proposer des solutions intégrées. Ce raisonnement s'illustre à travers quelques réalisations de SQLI :

- faire appel au réseau social des collaborateurs d'un Assureur pour développer la vente de ses produits financiers,
- concevoir un dispositif e-Commerce alliant intégration au Système d'Information et stratégie de communication à un haut niveau d'identité de marque,
- accompagner une grande banque sur le conseil nouveaux usages, banque 2.0,

veille technologique et veille relation client aussi bien que pour l'accompagnement sur ses applicatifs métiers,

- proposer une expertise sur le métier de la santé, du Système d'Information Hospitalier jusqu'à ses applications connexes, interconnecté au réseau des acteurs de la santé (serveur d'identité patient) et au Système d'Information santé régional ou national – en articulant les expertises du conseil, de l'optimisation des processus, des interfaces, de l'intégration, de la maintenance,
- conduire le changement autour des nouvelles technologies dans l'entreprise.

Table 18. Un modèle unique intégré



A la conjonction des intégrateurs, agences interactives, éditeurs et cabinets conseil, le modèle intégré rend possible cette approche globale de l'e-business.

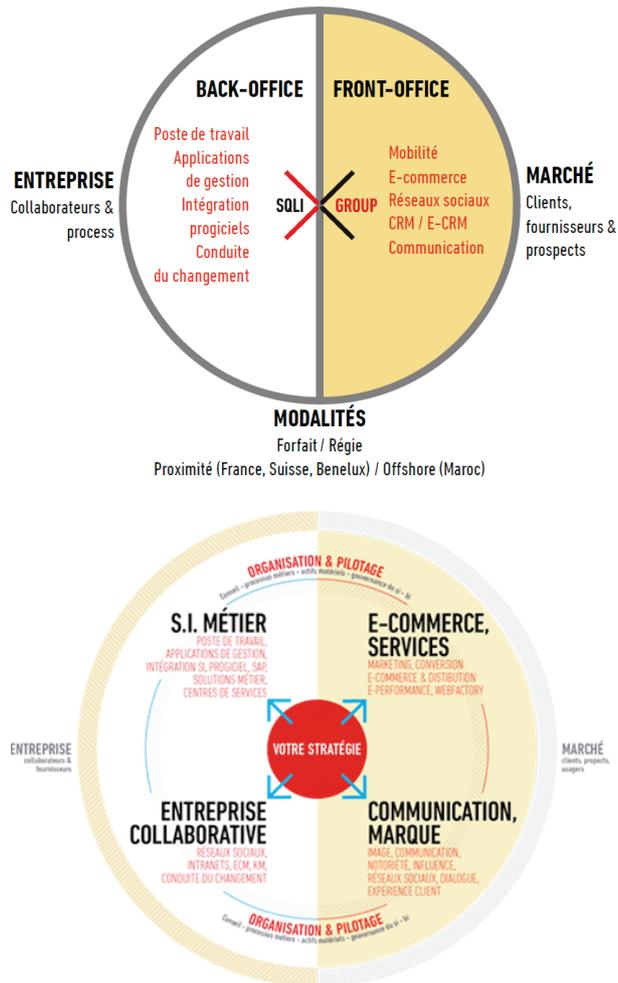
Intelligemment combinées, les branches métiers de SQLI apportent une valeur unique sur le marché : la capacité à transcender la vision projet pour répondre à des enjeux stratégiques globaux.

## Une réponse globale aux besoins de ses clients

SQLI bénéficie d'une double expertise : Technologie de l'information et Marketing / Communication qui lui permet de proposer à ses clients une offre résolument tournée vers l'innovation en ligne avec l'évolution perpétuelle du marché et des usages. SQLI

permet ainsi à ses clients l'optimisation de leur performance e-business dans les domaines suivants : SI métier, e-commerce / services, Communication et Marque et entreprise collaborative.

Table 19. Intégration du Web au cœur des entreprises : l'offre SQLI



## La conviction du Groupe : innovation, ubimédia, mobilité

Le groupe est aujourd'hui reconnu par de nombreux grands comptes comme un acteur innovant de référence. La culture de l'innovation est aussi une culture du partage qui passe par une communauté d'expertise dense et de nombreuses publications.

Table 20. Culture de l'innovation / culture du partage



### Une communauté d'expertise dense

Animation des blogs thématiques par des Experts passionnés par leur sujet :

- Un blog exclusivement dédié au décryptage des technologies e-business avec [www.technologies-ebusiness.com](http://www.technologies-ebusiness.com)
- Un blog dédié au Conseil SI avec [www.alcyonix.com/le-blog/](http://www.alcyonix.com/le-blog/)
- Un blog dédié à l'innovation avec [www.sqli-innovation.com](http://www.sqli-innovation.com)



### Une bibliographie étendue chez Dunod

Parution chaque année d'ouvrages qui font aujourd'hui référence. Nos experts publient régulièrement des articles dans la presse on et off-line et sur la blogosphère SQLI.

L'environnement numérique évolue très vite ; dans les interfaces et dans les esprits. La révolution ubimedia est en cours et le multimedia est omniprésent, multiforme, convergent, mobile, tout terrain, que ce soit pour le grand-public ou pour les professionnels.

SQLI a fait très tôt le pari de la mobilité et des nouvelles interfaces et considère cet enjeu comme la plus forte révolution des usages en

termes de communication, de collaboration, de vente et de production.

En matière de mobilité, SQLI Group a développé un véritable centre d'excellence et accompagne ses clients sur l'équipement des équipes techniques sur le terrain, sur l'optimisation de la relation commerciale et sur la proximité client, grâce à des dispositifs mobiles professionnels et grand public.

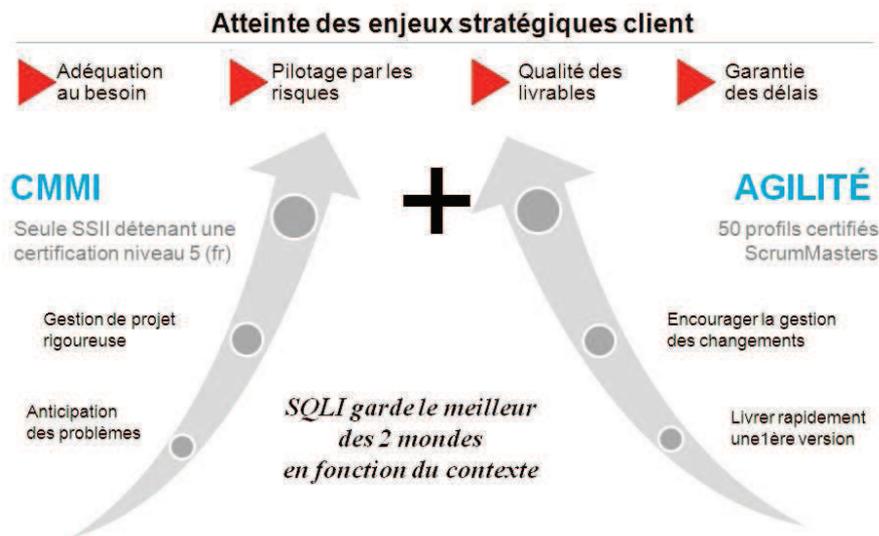
## Une démarche qualité propre

SQLI Group a été l'un des premiers acteurs européens à avoir intégré le modèle de qualité CMMI® pour sa production en 2002, et à être certifié CMMI niveau 3 dès 2006. Le Groupe déploie actuellement l'ensemble des pratiques de niveaux 4 et 5 à l'ensemble de ses agences.

Son pôle « Gestion des actifs – MCO » a obtenu la certification CMMI de niveau 5 (Scampi A) en novembre 2010.

La vision qualité de SQLI est orientée « objectifs métiers », et l'adaptation de ses efforts est en adéquation constante avec les objectifs clients et la concordance du projet aux utilisateurs finaux.

Table 21. Démarche qualité adaptée



## Les partenaires de SQLI GROUP

Le Groupe a tissé des relations privilégiées avec les acteurs majeurs de la technologie et du logiciel mais aussi avec de plus petits acteurs, chaque fois que leurs solutions présentent une vraie valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Construits dans la durée, ses partenariats reposent sur une connaissance approfondie des solutions et de leur évolution dans le temps.



Cette imbrication forte permet de créer, en partenariat, des solutions inédites, apportant une réponse ciblée à des besoins clients non encore satisfaits. Le succès des solutions du Groupe SQLI dans le domaine des collectivités locales ou encore de la santé illustre tout le potentiel de ces partenariats, fondés sur une synergie expertises et talents.



## Les clients de SQLI Group

Table 22. Quelques références du Groupe SQLI par secteur



## Etude de cas : Roche

**Synopsis : Roche  
Diagnostics lance sa  
stratégie mobile**

Le leader du diagnostic in vitro a misé sur la double expertise - technologique et métier - de SQLI dans le domaine de la mobilité, pour la réalisation d'une gamme d'applications iPad.

Dans le droit fil de son positionnement résolument centré sur l'innovation, Roche Diagnostics –numéro 1 mondial du diagnostic « in vitro » - a souhaité repenser son approche commerciale en dotant ses forces de vente d'outils aussi originaux que performants pour présenter ses solutions et services.

Ainsi, SQLI s'est vu confier la mise en œuvre de sa stratégie mobile, d'ores et déjà visible au travers de 6 premières applications iPad, centralisées dans un « Roche Store ».

**Les résultats : véritable succès auprès des utilisateurs**

Les applications ont déjà été déployées sur plus de 200 iPads et ont été extrêmement bien accueillies par les utilisateurs. Les applications iPad ont pleinement rempli l'objectif d'image visé par Roche Diagnostics et permettent

également une réduction des coûts d'impression de supports marketing tout en disposant d'outils de campagne parfaitement réactifs. Roche Diagnostics ne compte pas en rester là ; en effet Roche travaille actuellement en étroite collaboration avec SQLI sur la création de nouvelles applications.

**Eudes DE VILLIERS - Responsable de la  
Communication Diagnostics de Roche  
Diagnostics France**

« Au-delà de son expérience en matière d'applications mobiles, éprouvée au travers de nombreuses références, nous avons retenu SQLI pour trois raisons majeures : d'une part, la qualité de sa réponse technologique, le parti pris par SQLI étant le développement sous Adobe AIR autorisant le déploiement des applications sur tout type de tablette autre que l'iPad sans nécessité de les redévelopper ; d'autre part, sa démarche méthodologique permettant de garantir la livraison des applications d'une qualité correspondant aux standards de la marque, et ce dans le plus grand respect des délais et budgets. Enfin, l'équipe SQLI a su démontrer sa parfaite compréhension de nos enjeux métiers ».



---

Etude de cas : SQLI Group, grand gagnant des « IBM Mobile Apps Awards »

---

**L'application « Us and You » a remporté tous les suffrages !**

Lors de l'événement IBM BusinessConnect 2013 du 21 mars dernier, SQLI a présenté au Mobile Apps Awards, une application développée pour Cegid, premier éditeur français de logiciels de gestion, sur la technologie IBM Worklight.

Avec l'avènement des nouveaux devices, tablettes et smartphones et l'évolution croissante des usages, la mobilité est passée du domaine du grand public à celui des entreprises. C'est pourquoi IBM a choisi pour thématique la Révolution digitale, mobile et sociale pour cet opus français du IBM BusinessConnect qui s'est tenu le 21 mars dernier.

**Application « Us and You » : des fonctionnalités innovantes**

Cette application a pour objectif de faciliter la prise de contact en situation de mobilité, en permettant de recueillir « en live », dans le cadre d'un échange, de nombreuses informations. Disponible à la fois pour les tablettes iPad et Android, elle est particulièrement adaptée aux contacts générés entre une entreprise et des candidats dans le cadre d'un salon de recrutement.

**Jean-Michel Monin, Directeur de l'Organisation de Cegid**

« Lorsque SQLI nous a parlé de ce projet, nous avons immédiatement adhéré. L'utilisation de la mobilité et de l'interactivité, dans le cadre d'opérations de recrutement, facilite le travail de notre DRH et apporte ouverture et connectivité aux échanges entre Cegid et ses futurs collaborateurs. Ce travail commun réalisé avec SQLI et IBM est un bel exemple d'application de l'innovation technologique aux nouveaux usages ».

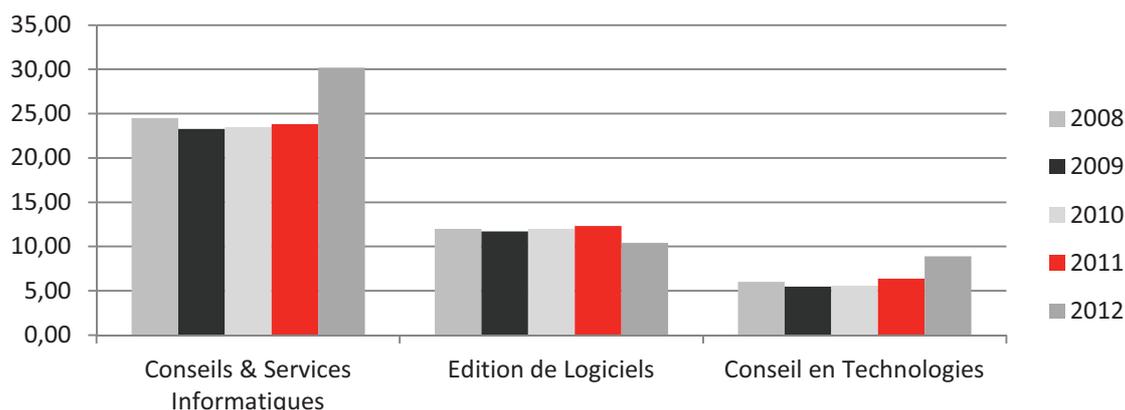


## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché des logiciels et services informatiques, principalement en France. Le marché français représente 49,5 milliards d'euros en 2012, soit une

croissance de près de 3,6 % (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013).

Table 23. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)



Cette industrie, industrie stratégique pour l'économie française, représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe près de 369 000 collaborateurs autour de 3 types d'acteurs : les éditeurs de logiciels, les sociétés de conseil en technologies et les sociétés de conseils et de services informatiques.

Les secteurs d'activité les plus consommateurs des deux sous-marchés « Logiciels » et « Services informatiques » sont :

- l'Industrie qui représente 30 % de la demande ;
- le secteur « Public, Santé et Education » qui représente 19 %,
- le secteur « banques et assurances » qui représente également 19 %.

Table 24. Répartition du marché 2012 (49,5 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)

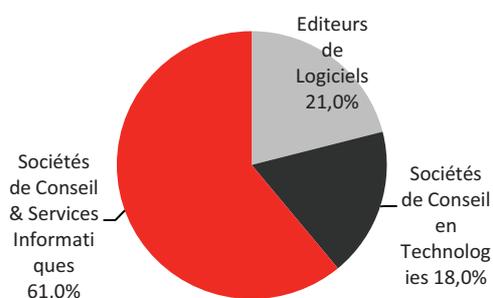
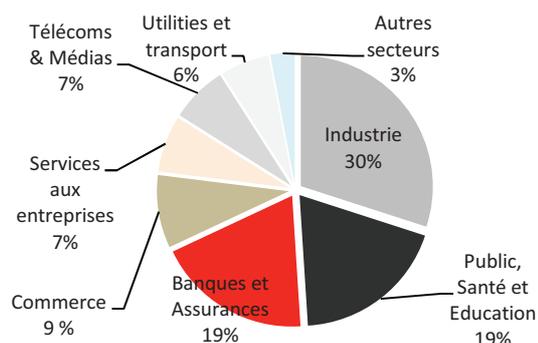


Table 25. Répartition des marchés « Logiciels » et « Services informatiques » en 2012 (49,5 milliards d'euros) en fonction des marchés clients (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)



## Perspectives de marché

Le Syntec anticipe une décroissance de 0,3 % du secteur « Conseil et services informatiques » en 2013, soit compte tenu d'un marché estimé à 30,2 milliards d'euros en 2012, un marché estimé à 29,3 milliards d'euros en 2013.

Les tendances de fond (outsourcing et rationalisation) seront confrontées aux nouveaux usages (mobilité et social business) et aux technologies de transformation (big data et cloud computing). Les acteurs qui profiteront de ces tendances liées à l'innovation pourront conserver des taux de croissance importants notamment au travers d'une meilleure défense des prix.

Table 26. Croissance anticipée en 2012 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 11 avril 2013)

	Taux de croissance attendu pour 2013
Conseil	-2,3 %
Projet & Intégration	+0,0 %
Développement & Assistance technique	-0,8 %
Formation et support	-3,0 %
Infogérance applicative	+1,4 %
Infogérance d'infrastructures	+0,7 %
<b>Conseil et Services Informatiques</b>	<b>-0,3 %</b>

### 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2012.

### 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

#### 6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

*technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques*

#### 6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 6,5 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les

risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

## 6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

SQLI se positionne comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet.

SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
  - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l'esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d'agences rationnel :
  - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d'un réseau d'agence aussi étendu..
  - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d'acteurs plus important.
  - Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d'offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n'intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.
- Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse), etc.
- Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets :
  - La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues en termes de retours sur investissements (résultats comparés aux investissements). La réduction des coûts passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques. Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 7 ans ce modèle et bénéficie aujourd'hui d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.
  - Les clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI. En continuant ses investissements relatifs à CMMI, SQLI pourra préserver son avance et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France et à l'international.
  - Le processus CMMI permet également une meilleure maîtrise des projets au forfait (environ 50 % du chiffre d'affaires) où l'on constate une amélioration régulière des marges. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.



- Centre offshore francophone :
  - L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
- SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 300 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus.

### 6.5.1. UNIVERS CONCURRENTIEL

Table 27. Positionnement stratégique de SQLI dans son univers concurrentiel



SQLI bénéficie d'une double expertise métier, soit une expertise « Marketing / Communication » et une expertise « Technologie de l'information / IT ». Cette double expertise lui permet de proposer une offre e-business à très forte valeur ajoutée et à

la pointe de la technologie, à l'ensemble de ses clients, tout en assurant une très forte qualité de « *delivery* ».

Dans l'univers concurrentiel de SQLI, il y a peu d'acteur de cette taille qui bénéficie de cette double expertise.

### 6.5.2. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

SQLI a réussi au cours des dernières années l'intégration de 15 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business. Le groupe, fort d'un chiffre d'affaires supérieur à 150 M€, bénéficie de la taille critique pour les référencements grands compte.

Le redressement de la rentabilité opérationnelle courante amorcé en 2010 à 2 613 K€ s'est accéléré en 2011 pour atteindre 8 259 K€, soit 5,0 % du chiffre d'affaires et, poursuivi en 2012, pour atteindre 8 483 K€, soit 5,4 % du chiffre d'affaires.

Depuis 2010, la Direction s'est attachée à redresser la rentabilité opérationnelle et à

renforcer la structure financière du groupe dans le cadre du plan Boost (2010-2014) qui vise à accroître significativement la valeur ajoutée des offres du groupe tout en poursuivant les efforts de rationalisation de son réseau d'agence et la maîtrise de ses frais de siège. SQLI entend dorénavant renouer avec la croissance.

Toutefois, pour l'année 2013, le Syntec et les analystes annoncent une très faible croissance du marché qui ne permet pas d'envisager d'objectifs trop ambitieux. Le groupe ne communique pas d'objectifs chiffrés pour les exercices à venir, mais table toutefois sur une poursuite de l'amélioration de ses principaux indicateurs financiers.



## CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2012, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 28. Présentation des participations de SQLI

Nom	Siège	31/12/2012		31/12/2011	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>			<b>Société consolidante</b>	
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX France SARL	Toulouse		TUP 01/01/2012	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN France SAS (ex-CLEAR VALUE France SAS)	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN LG SAS (ex-EOZEN France SAS)	Paris (75)		TUP 01/01/2012	100 %	100 %
NAGA CONSEIL SAS	Paris (75)		TUP 01/01/2012	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine-Saint-Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % <sup>1</sup>	33,33 %	100 % <sup>1</sup>
SQLI Suisse SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI Maroc SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA Maroc SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Belgium SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN Singapore	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN SPRL	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %

<sup>1</sup> Pour l'activité réalisée par SQLI

SQLI SL (Madrid), détenue à 100 %, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création et a été liquidée en février 2012.

Les sociétés ALCYONIX FRANCE, EOZEN LG et NAGA CONSEIL ont été dissoutes le 30 novembre 2011 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au profit des sociétés SQLI pour ALCYONIX FRANCE et NAGA CONSEIL et au profit de EOZEN France pour EOZEN LG.

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

Le GEIE Innovative Consortium for Europe (ICE), a été constitué entre les sociétés SQLI, PCO INNOVATION France et NEUSTA HOLDING (Allemagne). Basé à Blagnac (31700), il a pour but d'instaurer une coopération entre ses membres afin de répondre dans les meilleures conditions aux appels d'offres du groupe EADS. Le GEIE Innovative Consortium for Europe a démarré son activité au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011.

### 7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

L'acquisition de l'exercice 2012, EClaps, est détaillée au paragraphe 5.2.1. « *Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice* ».

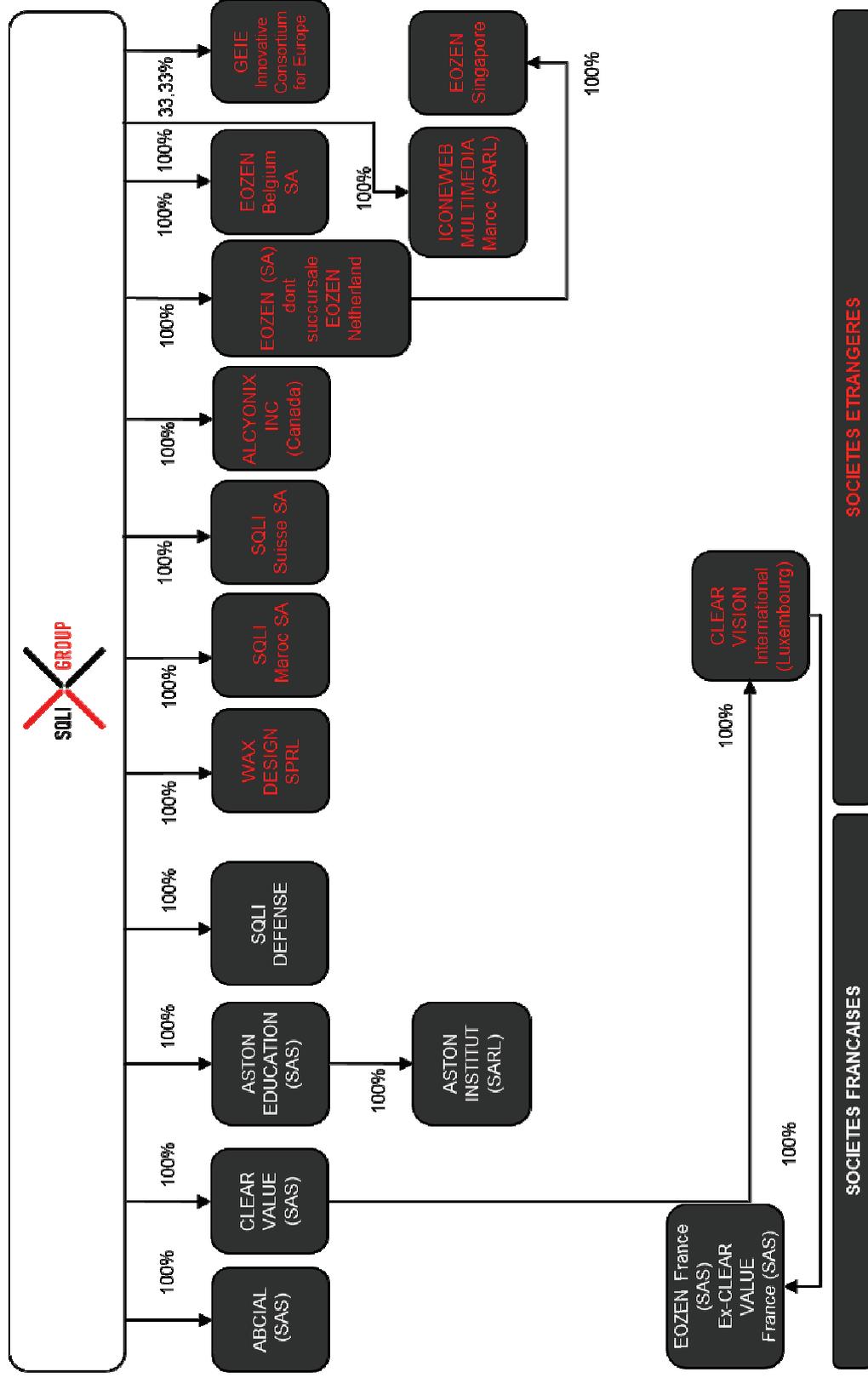
Les cessions de l'exercice concernent la branche hébergement informatique et la branche exploitant la solution logicielle dénommée UBIGREEN. Ces cessions sont détaillées au paragraphe 5.2.1. « *Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice* ».

D'autres cessions sont intervenues depuis la fin de l'exercice 2012 et sont détaillées au paragraphe 12.1. « *Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice* ».

Ces cessions ont un impact non significatif sur les comptes de l'exercice et n'ont donc pas été retraitées conformément à IFRS 5.

## 7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 29. Organigramme du groupe SQLI au 31 décembre 2012



## 7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait

SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-après, qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Table 30. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

Filiale	2012			2011		
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net
SQLI	105 547	5 856	2 779	109 136	4 419	1 480
GEIE XYPESQLI					1	-2
GEIE ICE	9 159	3	4	6 769		2
EOZEN (ex-CLEAR VALUE)	9 198	23	-38	11 151	342	150
ALCYONIX				1 100	77	88
EOZEN					351	245
NAGA CONSEIL					70	49
ASTON EDUCATION		100	66		27	16
ASTON INSTITUT	2 925	791	520	2 100	1 245	829
<b>France</b>	<b>126 829</b>	<b>6 773</b>	<b>3 331</b>	<b>130 256</b>	<b>6 532</b>	<b>2 857</b>
SQLI Suisse	17 055	574	466	19 410	524	504
CLEAR VISION International	103	10	12	134	24	24
SQLI Maroc	995	290	166	1 392	10	-56
ICONEWEB Maroc		-7	-5		-30	-26
ALCYONIX Canada		-3	-3	201	28	6
EOZEN	11 605	711	416	12 534	1000	687
WAX	1 529	135	78	781	171	102
<b>Etranger</b>	<b>31 287</b>	<b>1 710</b>	<b>1 130</b>	<b>34 452</b>	<b>1 727</b>	<b>1 241</b>
<b>Total</b>	<b>158 116</b>	<b>8 483</b>	<b>4 461</b>	<b>164 708</b>	<b>8 259</b>	<b>4 098</b>

La zone étranger contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 31,3 M€ en 2012 soit 19,8 % du chiffre d'affaires total contre 20,9 % en 2011.

## CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

#### 8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du

matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis, à Lyon et à Toulouse. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

#### 8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Table 31. Présentation des implantations SQLI



Le réseau SQLI est composé de 7 agences en France et 4 implantations à l'international. Au 31 décembre 2012, le poste « Locations et

charges locatives » s'élève à 7 292 K€ à comparer à 8 084 K€, à fin 2011.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au 31 décembre 2012.

Table 32. Principaux baux en vigueur (données non auditées)

Lieu	Localisation	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer annuel (€ HT)
Saint-Denis	France	3 487	993 035
Lyon	France	2 675	471 309
Toulouse	France	2 465	249 818
Paris	France	365	164 380
Bordeaux	France	889	141 915
Nantes	France	897	114 816
Bagneux	France	630	113 260
Boulogne	France	274	93 310
Dijon	France	520	61 688
Rouen	France	374	46 221
Montpellier	France	181	32 260
La Martinique	France – Dom	44	14 153
Aix	France	33	11 648
Le Havre	France	26	3 521

## 8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. « *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent Document de Référence.

le site internet de SQLI, à la rubrique suivante :

<http://www.sqli.com/fire/le-groupe/finances/assemblees/Assemblee-Juin-2013>

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en Annexe 4. « Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales » au présent Document de Référence.

### Information sociale, sociétale et environnementale

Il convient également de se reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale publié de façon distincte sur le site internet de la Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale. Celui-ci est publié sur

## CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont

indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

#### Compte de résultat consolidé

Table 33. Compte de résultat consolidé du groupe SQLI

<i>Données en milliers d'euros</i>	2012	2011	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>158 116</b>	<b>164 708</b>	<b>-6 592</b>
Autres produits de l'activité	3 481	4 296	-815
Achats consommés	-1 031	-1 027	-4
Charges de personnel	-112 963	-115 247	2 284
Charges externes	-35 517	-40 179	4 662
Impôts et taxes	-2 967	-2 860	-107
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions	-617	-1 256	639
Autres produits et charges d'exploitation	-19	-175	156
<b>Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)</b>	<b>8 483</b>	<b>8 260</b>	<b>223</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites	0	-1	1
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 483</b>	<b>8 259</b>	<b>224</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	-170	0	-170
Autres produits et charges non récurrents	-115	-76	-39
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 198</b>	<b>8 183</b>	<b>15</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	66	70	-4
Coût de l'endettement financier brut	-573	-787	214
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-507</b>	<b>-717</b>	<b>210</b>
Autres produits et charges financiers	-232	-737	505
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>7 459</b>	<b>6 729</b>	<b>730</b>
Charge d'impôt	-2 998	-2 631	-367
<b>Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>	<b>363</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>	<b>363</b>
Part du groupe	4 461	4 098	363
Intérêts minoritaires	0	0	0

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2012 est bénéficiaire de 8 483 K€ contre 8 259 K€ pour l'exercice précédent avec une amélioration du taux de marge opérationnel à 5,4 % contre 5,0 % du chiffre d'affaires en 2011. Cette progression du résultat opérationnel courant est due au plan Boost :

- Rationalisation des moyens de production avec un déploiement rationnel et pragmatique des agences ou filiales, une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » et la poursuite des arbitrages sur les activités non stratégiques ;
- Optimisation du fonctionnement avec un taux d'activité proche de 82 %

depuis 2 ans, une transversalité des offres et un recours à l'offshore plus important (18 % en 2012),

- Renforcement de la valeur ajoutée des offres avec un focus sur l'innovation et la performance business des entreprises.

Au cours de l'exercice 2012, le taux journalier moyen est stable à 497 € et le taux d'activité est également stable à 81,8 % (contre 82,3 % en 2011).

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2012 est de 8 198 K€ contre 8 183 K€ pour l'exercice précédent.

## Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de -507 K€ contre une perte de -717 K€ au titre de 2011. Cette baisse

du coût de l'endettement financier net est due à la réduction de l'endettement financier brut moyen entre les exercices 2011 et 2012.

Table 34. Coût de l'endettement financier net consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Revenus des prêts et créances	61	62	-1
Produits nets sur cessions de VMP	5	8	-3
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>66</b>	<b>70</b>	<b>-4</b>
Charges d'intérêts	-560	-720	160
Commissions de financement affacturage	-13	-67	54
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-573</b>	<b>-787</b>	<b>214</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-507</b>	<b>-717</b>	<b>210</b>

Les autres produits et charges financiers sont en augmentation de 505 K€ compte tenu des instruments de couverture et de l'augmentation de l'actualisation des prêts et dettes à long terme.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est limité à 13,6 M€ et le montant du taux fixe est de 2,425 %.

Table 35. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Différences de change	-91	-112	21
Actualisation des prêts et dettes à long terme	165	-101	266
Instrument de couverture	-308	-530	222
Autres produits financiers	2	6	-4
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-232</b>	<b>-737</b>	<b>505</b>

### Résultat net consolidé

Après prise en compte de la charge d'impôt de -2 998 K€, le résultat net ressort à 4 461 K€, en amélioration de 363 K€ par rapport au résultat net de l'exercice précédent.

## 9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

### 9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

#### Chiffre d'affaires

Le marché des sociétés de services en ingénierie informatique a affiché en 2012 une croissance de 0,7 % selon le Syntec (+3,6 % en 2011). Le segment Conseil et services informatiques a eu une croissance nulle selon le Syntec (contre 2,7 % en 2011). Dans ce contexte, SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 158,1 M€ contre 164,7 M€ en 2011, soit en repli de 4,0 %.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en décroissance de 2,6 % depuis le début de l'année. En effet, le focus stratégique sur les activités d'agence digitale et de e-commerce a conduit à opérer un recentrage avec :

- la cession de l'activité hébergement en juillet 2012,
- la cession de l'activité certification CMMI en mai 2012,
- la filialisation puis l'entrée au capital du manager et d'investisseurs pour l'activité Ubigreen en octobre 2012.

Il est également à noter, qu'en janvier 2013, les activités dataroom et sémaphore ont été cédées. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 12.1. « *Principales tendances ayant affecté l'activité depuis le dernier exercice* ».

L'amélioration opérationnelle et la politique de recentrage se traduisent par :

- un turnover qui est revenu à un niveau normatif de 12,6 % en 2012 contre 24,0 % en 2011,
- un taux journalier moyen, qui ne varie pas, à 497 €, dans un contexte de prix stables,
- un taux d'emploi quasiment stable à 81,8 % contre 82,3 % en 2011
- un effectif Groupe qui s'élève à 1 765 collaborateurs (hors stagiaires) à fin décembre 2012 contre 1 825 à fin décembre 2011.

## Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2012, les charges opérationnelles sont représentées à 73,8 % par les charges de personnel (70,0 % en 2011) et à 23,2 % par les charges externes (24,4 % en 2011) soit un total de 94,4 %. En effet, l'amélioration du résultat est due à la baisse relative du poids de ses charges et des efforts de SQLI pour la réduction de ces coûts opérationnels.

### Charges de personnel

Le montant des charges de personnel s'élève à 112 963 K€ contre 115 247 K€ au titre de l'exercice précédent soit une diminution de 2,0 % compte tenu notamment de la réduction de l'effectif salarié moyen de 1,4 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (1 812) et le 31 décembre 2012 (1 786).

Table 36. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Variation
Salaires et traitements	80 839	82 166	-1 327
Charges sociales	32 124	33 022	-898
Participation des salariés	0	59	-59
<b>Charges de personnel</b>	<b>112 963</b>	<b>115 247</b>	<b>-2 284</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	72	51	21
Attribution de BCE et d'actions gratuites	0	1	-1
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>113 035</b>	<b>115 299</b>	<b>-2 264</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 786</b>	<b>1 812</b>	<b>-26</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 825	1 859	-34
Mouvements de périmètre	0	8	-8
Augmentation (diminution)	-60	-42	-18
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 765	1 825	-60

### Charges externes

Les charges externes ont continué à diminuer, au cours de l'exercice 2012, avec un moindre recours :

- à la sous-traitance pour une réduction de 1 597 K€,
- au personnel extérieur à l'entreprise pour une réduction de 1 536 K€.

Table 37. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Sous-traitance générale	16 986	18 583	-1 597
Locations et charges locatives	7 292	8 084	-792
Entretiens et réparations	577	542	35
Primes d'assurance	366	500	-134
Divers documentation	423	338	85
Personnel extérieur à l'entreprise	281	1 817	-1 536
Honoraires	3 143	3 511	-368
Publicité, relations publiques	570	571	-1
Transport de biens	25	45	-20
Déplacements, missions et réceptions	4 062	4 326	-264
Frais postaux et télécommunications	1 098	1 218	-120
Services bancaires	196	160	36
Autres services extérieurs	498	484	14
<b>Total Charges externes</b>	<b>35 517</b>	<b>40 179</b>	<b>-4 662</b>

### 9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

La maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen ainsi que les effets des mesures de réduction des coûts (rationalisation du périmètre, ajustement des effectifs non productifs et augmentation de la part offshore) permettent à SQLI de confirmer l'amélioration

de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant réalisé en 2012, de 8,5 M€ soit 5,4 % du chiffre d'affaires, est en progression par rapport à celui dégagé en 2011, de 8,3 M€ soit 5,0 % du chiffre d'affaires.

### 9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDÉS

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « *Chiffre d'affaires* » du

paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

### 9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent Document de Référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur

spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

---

## CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres s'élèvent à 64 062 K€ contre 59 749 K€ au 31 décembre 2011. La variation de 4 313 K€ résulte principalement du résultat net de l'exercice de 4 461 K€.

Table 38. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Part du groupe	Capitaux propres Intérêts minoritaires	Total
<b>Situation au 31/12/2010</b>	<b>36 469 476</b>	<b>1 823</b>	<b>38 332</b>	<b>15 702</b>	<b>-1 845</b>	<b>1 103</b>	<b>55 115</b>		<b>55 115</b>
Affectation du résultat				-1 845	1 845				
Emission de BSAAR				640			640		640
Augmentations de capital :									
Emission d'actions gratuites 09/2011	70 000	4	-7				-3		-3
Plan d'épargne d'entreprise	119 073	6	77				83		83
Attributions d'actions gratuites			1				1		1
Auto contrôle			-346				-346		-346
<b>Résultat de l'exercice</b>					4 098				
Autres éléments du résultat global					161				
Résultat global de la période					4 098	161	4 259		4 259
<b>Situation au 31/12/2011</b>	<b>36 658 549</b>	<b>1 833</b>	<b>38 057</b>	<b>14 497</b>	<b>4 098</b>	<b>1 264</b>	<b>59 749</b>		<b>59 749</b>
Affectation du résultat				4 098	-4 098				
Annulations d'actions auto-détenues :									
03/2012	-200 000	-10	-293				-303		-303
12/2012	-70 000	-56	-536				-592		-592
Augmentation de capital par incorporation des primes 06/2012		1 094	-1 094						
Constitution de réserves indisponibles 06/2012			-273	273					
Regroupement d'actions 07/2012	-32 812 695								
Plan d'épargne d'entreprise	7 594	6	32				38		38
Auto contrôle			682				682		682
<b>Résultat de l'exercice</b>					4 461				
Autres éléments du résultat global					4 461	27	4 488		4 488
Résultat global de la période					4 461	27	4 488		4 488
<b>Situation au 31/12/2012</b>	<b>3 583 448</b>	<b>2 867</b>	<b>36 575</b>	<b>18 868</b>	<b>4 461</b>	<b>1 291</b>	<b>64 062</b>		<b>64 062</b>

## 10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2012, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 19 431 K€ contre 16 121 K€ à fin 2011. Cette

augmentation est principalement due à l'amélioration des flux sur activités opérationnelles en progression de 6 316 K€.

Table 39. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

*(En milliers d'euros)*

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Flux de trésorerie sur activités opérationnelles	9 010	2 694	6 316
Flux de trésorerie sur activités d'investissement	-1 648	-1 738	90
Flux de trésorerie sur activités de financement	-3 917	8 684	-12 601
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>3 445</b>	<b>9 640</b>	<b>-6 195</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	16 121	6 373	9 748
Impact des différences de change	33	108	-75
Reclassement de trésorerie	-168	0	-168
			0
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>19 431</b>	<b>16 121</b>	<b>3 310</b>

### 10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont augmenté de 6 316 K€, fortement impacté par la variation du poste « clients ».

Table 40. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>	<b>363</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	513	-650	1 163
Charges (produits) calculés	104	234	-130
(Plus) moins-values de cession	107	18	89
Subventions virées au résultat	0	-	0
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>5 185</b>	<b>3 700</b>	<b>1 485</b>
Coût de l'endettement financier	573	787	-214
Charge d'Impôt (y compris impôts différés)	2 998	2 631	367
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)</b>	<b>8 756</b>	<b>7 118</b>	<b>1 638</b>
Variation des clients	4 523	-1 986	6 509
Variation des fournisseurs	-1 726	-165	-1 561
Variation des autres actifs et passifs courants	-877	-320	-557
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1 666	-1 953	287
<b>Flux de trésorerie sur activités opérationnelles</b>	<b>9 010</b>	<b>2 694</b>	<b>6 316</b>

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

### 10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés sont stables pour les exercices 2011 et 2012. Des détails complémentaires, concernant les acquisitions et les cessions, sont disponibles au paragraphe 5.2. « *Investissements* ».

Table 41. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Acquisitions d'immobilisations	-1 473	-1 427	-46
Cessions d'immobilisations	138	454	-316
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise <sup>(3)</sup>	-313	-765	452
<b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>	<b>-1 648</b>	<b>-1 738</b>	<b>90</b>

Note : <sup>(3)</sup> Levée partielle de la retenue sur le règlement du prix ferme de la société WAX DESIGN (39 K€) et règlement des compléments de prix dus au titre de 2012 pour les acquisitions de WAX (47 K€) et ASTON EDUCATION (227 K€).

### 10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés sont en forte baisse en 2012. En effet, au cours de l'exercice 2011, SQLI avait procédé à l'émission de 16,3 M€ d'OBSAAR (produit net de l'émission).

Table 42. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Augmentations de capital	38	80	-42
Emissions d'emprunts	81	16 339	-16 258
Acquisition de titres d'auto-contrôle	-213	-346	133
Remboursements d'emprunts	-3 603	-7 041	3 438
Intérêts payés	-220	-348	128
<b>Flux de trésorerie sur activités de financement</b>	<b>-3 917</b>	<b>8 684</b>	<b>-12 601</b>

## 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE

L'emprunt obligataire de 17 M€, contracté en avril 2011, constitue 91,4 % de l'endettement financier brut du Groupe. Pour rappel, cet emprunt a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3,4 M€ du 20 avril 2012 au 20 avril 2016. Il porte intérêt au taux variable Euribor 3 mois moins 0,44 point. Les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année. Au 31 décembre 2012, son encours notionnel est de 12 504 K€ dont 2 984 K€ classés en passifs courants.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Le non-respect des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé  $\leq 1$  ;
- dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés  $\leq 0,3$  ;
- cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée  $\geq 1$ .

Au 31 décembre 2012, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

Table 43. Endettement financier brut de SQLI au cours des 2 derniers exercices

*(En milliers d'euros)*

	2012	2011	Evolution 2012 vs. 2011
Emprunt obligataire	9 520	12 410	-2 890
Avances remboursables	81	0	81
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	22	-22
Retraitement des contrats de crédit-bail	64	122	-58
Dépôts et cautions reçus	0	35	-35
Valorisation des instruments de couverture de taux	442	388	54
<b>Passifs non courants</b>	<b>10 107</b>	<b>12 977</b>	<b>-2 870</b>
Emprunt obligataire	2 984	2 928	56
Emprunts auprès des établissements de crédit	22	28	-6
Retraitements des contrats de crédit-bail	140	117	23
Concours bancaires courants	56	31	25
Participation des salariés	35	35	0
Intérêts courus non échus	189	402	-213
Valorisation des instruments de couverture de taux	147	97	50
<b>Passifs courants</b>	<b>3 573</b>	<b>3 638</b>	<b>-65</b>
			0
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>	<b>-2 935</b>

### 10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. La dette exigible à moins d'un an est quasiment

constante, tandis que la dette exigible à plus d'un an est en baisse de -2 870 K€.

Table 44. Analyse de la dette financière brute par échéance

	<i>(En milliers d'euros)</i>	
	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Exigible à moins d'un an	3 573	3 638
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	10 107	12 977
Exigible à plus de cinq ans	0	0
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>

### 10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

La situation financière de l'entreprise continue son évolution favorable initiée dès 2011 : son endettement financier net passe de 463 K€ au 31 décembre 2011 à une trésorerie nette

positive de 5 807 K€. La trésorerie disponible de SQLI est de 19 487 K€ en augmentation de 20,6 % par rapport à fin 2011.

Table 45. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

	<i>(En milliers d'euros)</i>		
	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>Evolution 2012 vs. 2011</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>	<b>-2 935</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-19 487	-16 152	-3 335
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>-5 807</b>	<b>463</b>	<b>-6 270</b>

## 10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

### Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

L'émission d'OBSAAR était assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la masse des porteurs d'obligations:

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement a été levé le 20 avril 2012 compte tenu d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€. Les assemblées des obligataires réunies en juillet 2012 et février 2013 ont consenti des levées partielles de nantissement permettant la cession des fonds de commerce des activités « hébergement » à la société Diademys et « dataroom » à la société Dillitrust sans modification du plafond de 1,4 M€.
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'assemblée générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts (soit les 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier et 20 avril de chaque année) et la date de remboursement effective:

- a) en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison ;

- b) en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- c) en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés (tels que définis ci-dessous) à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations (Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris) dudit manquement ;
- d) dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500 000 euros, se serait produit ;
- e) dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :
  - « **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,
  - « **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,

- « **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS

Au titre de l'exercice 2012, ces engagements ont été respectés :

RATIO L = DETTE NETTE CONSOLIDEE/EBITDA consolidée = 0,64 <= 1,00

RATIO G = DETTE NETTE CONSOLIDEE/FONDS PROPRES CONSOLIDES = 0,09 <= 0,3

RATIO CF = CASH FLOW LIBRE CONSOLIDE/SERVICE DE LA DETTE CONSOLIDEE = 1,93 >= 1

- f) dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- g) dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émission ne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la

Note d'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;

- h) dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30 % du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i) dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.

« **Filiale Importante** » désigne une société consolidée par intégration globale dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 40 % des droits de vote (sous réserve qu'aucun autre actionnaire ne détienne, directement ou indirectement, seul ou en vertu d'un accord, une fraction des droits de vote supérieure à celle de la Société) et qui (i) représentait plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société au cours du dernier exercice social, ou (ii) représentait plus de 15 % des actifs consolidés de la Société à la clôture de cet exercice social, ou (iii) représentait plus de 15 % du résultat consolidé avant impôt de la Société au cours du dernier exercice social.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour où le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET) ou tout système qui lui succèderait fonctionne.

## 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs et les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés grâce à la trésorerie disponible du

Groupe qui s'élèvent à 19,5 M€ au 31 décembre 2012.



## CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen et Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des

marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

### 11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du Groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI - Capability Maturity Model Integration, sont des illustrations de cette capacité que SQLI a de tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

L'innovation, c'est détecter, anticiper, expérimenter pour prendre les meilleures décisions et générer les usages adéquats. Le Groupe est aujourd'hui reconnu pour sa démarche d'innovation 6MMX : innovation dans les usages, dans les méthodes, dans les idées, dans les interfaces et technologies.

En 2012, le Groupe a poursuivi ses développements sur les thèmes suivants :

- veille technologique, recherche et développement, prototypages sur les nouvelles technologies émergentes,
- serveur de rapprochement identité et Dossier Médical Personnel dans le secteur santé,
- conception et développement de solutions ERP en mobilité,
- réalisation d'une plateforme temps réel d'information en HTML5,
- mise en oeuvre d'un bus de données e-commerce connecté via des web services et développement d'algorithmes de recommandation,
- conception d'un poste de travail unifié client/collaborateur dans le domaine banque/assurance,
- expérimentations sur le NFC,
- prototypages d'applications de réalité augmentée.

En 2012, les frais de recherche et développement, constitués de dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 3 307 K€ en 2012 soit près de 2,1 % du chiffre d'affaires annuel.

Le montant du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2012 s'élève à 1 477 K€, à comparer à 1 396 K€ en 2011. Ce montant fait l'objet d'une provision non déductible de 739 K€, la consistance de cet actif n'étant pas définitivement acquise.

Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO Innovation (ex-OSEO ANVAR), le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007 puis en avril 2011.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment :

- dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs ;
- à partir de 2007 pour ses solutions innovantes comme IdeoSanté autour du dossier patient, Steering Project autour de la mise en place des process CMMI, etc.
- en 2011, pour divers sujets.

La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.

## CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Depuis le début de l'exercice 2013, le Groupe a poursuivi sa stratégie de rationalisation avec

#### Dataroom

Le 16 janvier 2013, SQLI cède à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré.

#### Sémaphore

Le 31 janvier 2013, SQLI cède à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs

notamment la cession de deux branches d'activité non significatives : Dataroom et Sémaphore.

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix, payable en numéraire trimestriellement, est estimé à 180 K€.

(GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payable au 31 décembre 2013.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2012.

### 12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

---

## CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».

## CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

Le Conseil d'administration a confirmé les mandats de Directeur Général de Monsieur Julien Mériaudeau et de Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Rebours, lors de sa réunion du 14 juin 2011.

#### 14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2012, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Fabienne Conte, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Bernard Jacon, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Hervé de Beublain, membre du Conseil d'administration ;
- Monsieur Julien Mériaudeau, membre du Conseil d'administration.

Il est précisé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. La Société bénéficie d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité. La Présidence du Conseil a été confiée à Dominique Chambas

du 29 mars 2011 au 14 juin 2011. Le Conseil d'administration du 14 juin 2011 a désigné Roland Fitoussi en tant que Président du Conseil d'administration.

Le 29 mars 2011, Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur.

Le 14 juin 2011, Messieurs Jean Rouveyrol et Dominique Chambas ont été remplacés par Messieurs Hervé de Beublain et Bernard Jacon en qualité d'administrateurs de la Société.

Monsieur Julien Mériaudeau a été coopté en qualité d'administrateur, lors du Conseil d'administration du 14 juin 2011, en remplacement de Monsieur Jean-David Benichou, démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012.

Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2012 étaient les suivants :

Table 46. Mandats et fonctions des Administrateurs

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<p><b>Roland Fitoussi</b></p> <p>Age : 68 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues au nominatif et au porteur identifiable : 254 694</p>	<p>Administrateur et Président</p> <p>Début des mandats : Administrateur depuis le 30 juin 2008</p> <p>Président depuis le 14 juin 2011</p> <p>Échéance des mandats : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International</p> <p>Président de Sethi</p> <p>Gérant d'Immobilière Fénélon</p> <p>Gérant de Société Civile Albine 49</p> <p>Gérant de HIP Fénélon</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Membre du Conseil de surveillance de SQLI jusqu'au 30 juin 2008</p> <p>Administrateur de Bohlin &amp; Strömberg</p> <p>Administrateur de Solving Iberica</p> <p>Administrateur de Solving Spa</p> <p>Président de Solving International North America</p> <p>Administrateur d'Alcor Développement</p>
<p><b>Fabienne Conte</b></p> <p>Age : 52 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 0 action</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : cooptation le 29 mars 2011 et ratification le 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Directeur de la gestion financière de l'Institut Curie (Fondation reconnue d'utilité publique)</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>na</p>
<p><b>Hervé de Beublain</b></p> <p>Age : 53 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 68 134</p>	<p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : 14 juin 2011</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>	<p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Directeur Général de Nextstage SAS (NS)</p> <p>Censeur de Gruau SA</p> <p>Président d'Augier Passy SAS</p> <p>Président de FDV SAS</p> <p>Président du Conseil de Surveillance Fillon Participations SAS</p> <p>Administrateur de S.E.V SA</p>



		<p>Administrateur de PEI SA</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Legris Industries SA</p> <p>Membre du Comité Stratégique de Frégate SAS</p> <p>Président du Directoire de Fd5 SA</p> <p>Membre du Comité de Surveillance de Holding Lagoutte</p> <p>Membre du Conseil de KXEN Inc</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil d'Administration Cabinet Roux</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Comité Stratégique de Aasset International Holding SAS et de Accorus SAS</p> <p>Représentant permanent NS. Membre du Conseil d'Administration Resto-in SA, First SA</p> <p>Représentant permanent NS, Membre du Conseil de Surveillance de Alyotech SAS, Alyotech Consulting SAS, Quadriplay SAS, Inovasol SAS, Elbee SAS, HTI SAS, Hippo SA, Arma + SAS</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Constellation Network SAS</p>
<b>Bernard Jacon</b>	Administrateur	<b>Autres mandats actuels :</b>
Age : 69 ans	Début de mandat : 14 juin 2011	Gérant de LVCT
Nombre d'actions détenues : 5 540 actions	Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur de Press Index
		<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
		na
<b>Julien Mériaudeau</b>	Directeur Général et administrateur	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Début de mandat :	Gérant de NECILTO
93210 La Plaine Saint-Denis	Directeur Général depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2010	<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
Age : 41 ans	Administrateur : Cooptation le 14 juin 2011 et ratification le 20 juin 2012	Néant
Nombre d'actions détenues : 21 453 actions	Échéance du mandat :	
	Directeur Général : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	
	Administrateur : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	



Table 47. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice

Pour Monsieur Julien Mériaudeau, il convient de se reporter à la table précédente.

Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants	Fonctions	Autres mandats exercés au cours de l'exercice et des cinq dernières années
Adresse professionnelle	Date de début de mandat	
Age et nombre d'actions détenues	Date d'échéance de mandat	
<b>Nicolas Rebours</b>	Directeur Général Délégué	<b>Autres mandats actuels :</b>
268, avenue du Président Wilson	Directeur Administratif et Financier	Président et Administrateur de Abcial
93210 La Plaine Saint-Denis	Début de mandat :	Administrateur de SQLI MAROC SA
Age : 52 ans	30 juin 2008	Administrateur de Clear Vision International
Nombre d'actions détenues : 53 actions	Échéance du mandat :	Administrateur de EOZEN SA
	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Administrateur de EOZEN Belgium
		<b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b>
		Gérant et représentant de la société SQLI au sein du GEIE Xype SQLI
		Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,

- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,

- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

#### Monsieur Roland Fitoussi

68 ans - Ingénieur Télécom - Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en

1998) dont il est aujourd'hui Président du Conseil de Surveillance. Il exerce par ailleurs différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI. Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI<sup>ème</sup> siècle » (1995).

#### Madame Fabienne Conte

52 ans - Diplômé de l'EM Lyon (1982) et d'Expertise Comptable (1993)

Fabienne Conte a débuté sa carrière en 1982 au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse Coopers et réalise 12 ans de missions d'Audit et de Commissariat aux comptes pour des clients variés mais principalement dans des grands groupes industriels comme Thomson, Marrel, Poliet et Lapeyre. En 1994, elle intègre l'Institut Curie en tant que Contrôleur de Gestion et est Chargée de missions auprès du Président et du Trésorier. Après près de 10

années d'expérience au sein de l'Institut Curie (Fondation Reconnue d'Utilité Publique en recherche et soins en cancérologie – 3 000 personnes – 300 M€ de budget annuel), elle devient Directeur de la Gestion Financière en 2004 et Membre du Comité de Direction et du Comité Financier. Elle est en charge notamment de produire l'information financière annuelle, établir le business-plan à moyen terme et les budgets annuels, déterminer la stratégie financière et gérer les actifs financiers (100 M€) de l'Institut.

#### Monsieur Hervé de Beublain

53 ans – marié – diplômé de de l'ESSEC (1981) et de l'ENA (1986)

Hervé de Beublain a travaillé au Ministère de l'Industrie pendant 4 ans, en tant qu'adjoint puis chef du Service Economique et Financier de la Direction des Hydrocarbures. En 1990, Hervé est devenu le Directeur Adjoint de

Baring Brother avant de passer Associé, il a conseillé des opérations de fusion-acquisition en France et à l'étranger. C'est en 1995 qu'il créé FD5, un fonds d'investissement dont il est toujours le Président avec 60m€ de fonds propres. Depuis 2004, Hervé est Directeur Général et Associé chez NextStage.

### Monsieur Bernard Jacon

69 ans. Ingénieur. Licencié es Sciences.

Bernard Jacon a débuté sa carrière chez IBM France en 1968. Il intègre le Directoire en 1988 et prend la responsabilité de l'ensemble des activités de service, de l'entité Telecom et du développement des filiales. Il est ensuite en charge pendant 4 ans du business IBM des Services Professionnels au niveau européen.

Il crée ensuite sa Société et exerce pendant 5 ans l'activité de rapprochement d'Entreprises SSII. Il est administrateur de la Société PressIndex.

Il accompagne plusieurs start ups, en particulier dans le cadre du Réseau Entreprendre.

### Monsieur Julien Mériaudeau

41 ans, Ingénieur en Génie Informatique, titulaire d'un DESS en Administration des Entreprises.

Julien Mériaudeau a débuté sa carrière au sein de la Caisse des Dépôts et consignations comme Ingénieur de Développement. Il intègre ensuite le département SAP de Cedel Global Services à Luxembourg en 1997. Il fonde et préside Clear Vision International S.A., société

de conseil spécialisée en implémentation de conseil SAP. Début 2006, il réalise la fusion de cette société avec Appia Groupe pour fonder Clear Value qu'il préside ensuite. Il intègre SQLI lors de la cession de Clear Value où il devient directeur du pôle SAP jusqu'en septembre 2009. Il est nommé comme Directeur Général Délégué du groupe SQLI à compter de septembre 2009 puis Directeur Général à compter de septembre 2010.

## 14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

### Monsieur Julien Mériaudeau

Se reporter au profil décrit ci-avant.

### Monsieur Nicolas Rebours

52 ans – Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs

de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile. En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

## 14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Document de Référence « *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-avant concernant la cession de leur participation au capital de la Société.



## CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF

##### Monsieur Yahya El Mir

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011.

L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de

du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604 310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151 078 € en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.

##### Monsieur Julien Mériaudeau

Le Conseil d'administration, réuni le 16 décembre 2010, a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250 000 euros. Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une rémunération variable d'un montant de 70 000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs d'amélioration des fondamentaux et de la profitabilité du business définit ainsi :

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle,

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : turn over, taux d'emploi, gestion des ressources critiques.

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable 2012 à 24 540 € contre 64 167 € en 2011.

Monsieur Julien Mériaudeau bénéficie par ailleurs d'un logement de fonction. Cet avantage en nature est évalué à 2 500 € par mois à compter du 14 juin 2011, soit 30 000 € au titre de 2012.



## Monsieur Nicolas Rebours

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée.

La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151 500 euros brut (prime de vacances incluse). La partie variable à objectif atteint est quant à elle plafonnée à 60 000 euros brut. Au titre de 2012, 42 000 € a été attribué à Monsieur Rebours dont 40 000 euros ont été versés en 2012 et 2 000 € seront versés en 2013. Par ailleurs, 17 500 euros ont été versés en 2012 au titre de la partie variable de 2011.

Table 48. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	<i>[Montant en euros]</i>	
	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Yahya El Mir – Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu'au 31 août 2010</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	na	689 987
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	na	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	na	0
<b>Total</b>	<b>na</b>	<b>689 987</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	196 431	212 002
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>196 431</b>	<b>212 002</b>
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général depuis le 01 septembre 2010</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 47)	319 078	332 308
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>319 078</b>	<b>332 308</b>
<b>Total</b>	<b>515 509</b>	<b>1 234 297</b>

*Note : (1) L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de non concurrence s'élève aux montants suivants : paiement immédiat de 604 310 € intervenu en 2011 puis paiement différé de 151 078 € en 60 mensualités de 2 518 € d'avril 2011 à mars 2016.*

Table 49. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2012 et 2011

[Montant en euros]

	Dues au titre de 2012	Versées en 2012	Dues au titre de 2011	Versées en 2011
<b>Yahya El Mir – Président du Conseil d’administration jusqu’au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu’au 31 août 2010</b>				
Rémunération fixe	na	na	62 500	62 500
Rémunération variable	na	na	0	0
Rémunération exceptionnelle	na	na	626 972	626 972
Jetons de présence	na	na	0	0
Avantages en nature	na	na	515	515
<b>Total</b>	<b>na</b>	<b>na</b>	<b>689 987</b>	<b>689 987</b>
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	151 500	151 500	151 500	151 500
Rémunération variable	42 000	57 500 <sup>(1)</sup>	57 500	60 000 <sup>(2)</sup>
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	2 931	2 931	3 002	3 002
<b>Total</b>	<b>196 431</b>	<b>211 931</b>	<b>212 002</b>	<b>214 502</b>
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	250 000	250 000	250 000	250 000
Rémunération variable	24 540	64 167 <sup>(3)</sup>	64 167	0 <sup>(4)</sup>
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	10 000	10 000	0	0
Avantages en nature : logement et voiture	34 538	34 538	18 141	18 141
<b>Total</b>	<b>319 078</b>	<b>358 705</b>	<b>332 308</b>	<b>268 141</b>
<b>Total</b>	<b>515 509</b>	<b>570 636</b>	<b>1 234 297</b>	<b>1 172 630</b>

Note : <sup>(1)</sup> dont notamment 40 000 euros versés au titre de 2012 et 17 500 euros versés au titre de 2011.

<sup>(2)</sup> dont notamment 40 000 euros versés au titre de 2011 et 20 000 euros versés au titre de 2010.

<sup>(3)</sup> Les rémunérations variables de Julien Mériaudeau dus au titre de l'exercice n sont versées au cours de l'exercice n+1 compte tenu de leur mode de calcul.

<sup>(4)</sup> Pour mémoire, en 2011, 70 000 € HT de bonus ont été versés à Necilto SARL détenue par Julien Mériaudeau au titre des prestations de management du groupe Eozen de 2010.

## 15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ont perçu en 2012, au titre du second semestre 2011 et du premier semestre 2012, un montant total de 70 000 euros à titre de jetons de présence, répartis en

### Monsieur Roland Fitoussi

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70 000€ brut et une rémunération annuelle variable, calée sur la rémunération annuelle

fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités.

variable de Julien Mériaudeau, égale au quart du montant perçu par Julien Mériaudeau à ce titre, soit 17 500 € et ce, à compter de sa nomination, soit le 14 juin 2011. Pour l'exercice 2012 le variable à verser s'élève à 6 135 €. Le montant de 8 659 € correspond à la rémunération variable de 2011, calculée prorata temporis.

Table 50. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs

(En euros)

	2012	2011
<b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>	<b>88 689</b>	<b>44 305</b>
Jetons de présence	10 000	6 000
Autres rémunérations	78 689	38 305
<b>Fabienne Conte – Administrateur</b>	<b>15 000</b>	<b>1 000</b>
Jetons de présence	15 000	1 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Hervé de Beublain – Administrateur</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	15 000	0
Autres rémunérations	0	0
<b>Bernard Jacon – Administrateur</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	20 000	0
Autres rémunérations	0	0
<b>Julien Mériaudeau – Administrateur</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>
Jetons de présence	<b>10 000</b>	0
Autres rémunérations	na	0
<b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>10 944</b>
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations (contrat de travail)	0	10 944
<b>Dominique Chambas – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>
Jetons de présence	0	8 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>
Jetons de présence	0	8 000
Autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>148 689</b>	<b>72 249</b>

## Jetons de présence

Lors de sa réunion du 20 juin 2012, l'Assemblée Générale a fixé à 70 000 euros le montant des jetons de présence du Conseil d'administration.

La répartition des jetons de présence pour l'exercice 2012 est détaillée ci-avant en table 48.

### 15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2012, aucune action de performance, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée aux dirigeants ou mandataires sociaux. Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux » et 17.3. « Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI ».

### 15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 51. Eléments complémentaires

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>	Oui	Non	Non	Non
<b>Julien Mériaudeau - Directeur Général</b>	Non	Non	Non	Non

Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Néant.

## CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

#### Dispositions concernant la Direction de la Société

Les dispositions concernant la Direction de la Société et notamment les limitations du pouvoir de la Direction sont présentées ci-après.

##### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

##### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le nouveau Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 22 septembre 2011 suite à la recomposition du

Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

#### 16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 14.1.2. « Membres du Conseil d'administration ».

#### Dispositions concernant la Composition du Conseil

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2.

« Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance ».

### 16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Administrateur indépendant

##### Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont ceux du Code de gouvernement d'entreprise

AFEP/MEDEF, auquel la Société a choisi de se référer.

##### Appréciation par le Conseil d'administration

Ce point est évoqué dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président*

*sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

#### Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir d'actions de la Société, suite à la

modification des statuts décidée lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

#### Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. « Conseil d'administration » des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 –Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil

d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2012, la Société ne possède pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

#### Censeurs

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle

estime que le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration est suffisant.

## Rôle du Conseil d'administration

### Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant*

*les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011, suite à la recomposition du Conseil intervenue à l'occasion de l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;

- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2012

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont présentées dans le Rapport du Président du

Conseil d'administration présenté au paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

## Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

« Article 18 - Rémunération des membres du conseil d'administration

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2011 et 2012 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».

## 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent Document de Référence.

## 16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

Les informations relatives aux Comités sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration présenté au

paragraphe 16.5.1. « *Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne* ».

## 16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société et sur le site du MEDEF.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

## 16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, qui peut être consulté sur le site de la Société<sup>1</sup> et sur le site du MEDEF<sup>2</sup>. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration du document de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2008. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent

des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 21 mars 2013, et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

<sup>1</sup> <http://www.sqli.com>

<sup>2</sup> [http://www.medef.fr/medias/files/137928\\_FICHIE\\_R\\_0.pdf](http://www.medef.fr/medias/files/137928_FICHIE_R_0.pdf)



## I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur  Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	30 juin 2008  14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Fabienne Conte	Cooptation le 29 mars 2011 / ratification le 14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Administrateur	Julien Mériaudeau	Cooptation le 14 juin 2011 / ratification le 20 juin 2012	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Julien Mériaudeau exerce le mandat de Directeur Général depuis le 1er septembre 2010. Monsieur Roland Fitoussi a été désigné en qualité de Président du Conseil d'administration le 14 juin 2011.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué : Monsieur Nicolas Rebours.

L'indépendance de chaque administrateur a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2013 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

*Définition de l'indépendance AFEP/MEDEF :*

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. Cela signifie en outre :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Madame Fabienne Conte : indépendante ;
- Monsieur Hervé de Beublain : indépendant ;
- Monsieur Bernard Jacon : indépendant ;
- Monsieur Julien Mériaudeau : non indépendant à raison de sa qualité de mandataire social dirigeant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à quatre sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation AFEP/MEDEF sur le cumul des mandats.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 21 mars 2013 et estime que sa composition est équilibrée et propre à

assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire. Le Conseil a ainsi tenu compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Cette cooptation a été approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2011.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, du fait des changements intervenus lors de l'assemblée générale du 14 juin 2011, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.



## II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **1. Mission du Conseil d'administration**

Conformément à la Loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit les principales

missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### **2. Mission du Président Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Aucune autre mission particulière ne lui a été confiée par le Conseil d'administration à l'exception de sa participation de membre du comité d'audit et du comité stratégiques.

### **3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués**

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un nouveau règlement intérieur aux termes duquel les décisions et actes suivants doivent lui être soumis :

- Toute opération de croissance externe ;
- L'approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l'exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d'actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;

- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d'obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L'octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l'enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité ;
- Toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d'actifs ou de

scission concernant une société du groupe ;

- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d'intéressement, de stock-option, d'attribution d'actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs

d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres (en ce compris, son contrat de travail).

- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
  - Leur nomination et leur révocation ;
  - La nomination des administrateurs des filiales ;
  - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

#### **4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

##### **Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, tel qu'adopté le 22 septembre 2011, est disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- Préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- Optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- Et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.



Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois en 2012 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 96 %. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement lors de sa séance du 21 mars 2013. A cette occasion, le Conseil a estimé que son fonctionnement et son organisation étaient satisfaisants.

### Comités

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

#### Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1er septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a adopté son règlement intérieur en 2009, qui peut être consulté au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Membre du Comité d'audit,



- Madame Fabienne Conte, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable désigné en qualité de Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2012 et le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Lors de ces réunions, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes annuels et consolidés 2011 ainsi que des comptes consolidés semestriels 2012.

#### Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Messieurs Bernard Jacon et Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, ont été désignés membres de ce comité. Le Comité des rémunérations s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012.

#### Comité Stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le Directeur Général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 8 février 2012 a nommé en tant que membres de ce comité Bernard Jacon, Roland Fitoussi et Julien Mériaudeau. Le Comité stratégique s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012.

### **III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

#### **ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Rapport de Gestion sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux incluses dans le

#### **1. Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir**

Il est rappelé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. L'indemnité financière à verser à Monsieur Yahya El Mir au titre de son engagement de

non concurrence s'élève aux montants suivants :

- Paiement immédiat : 604.310 € (intervenu en 2011) ;
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2.518 € d'avril 2011 à mars 2016.



## **2. Rémunérations et avantages de Monsieur Roland Fitoussi**

La rémunération de Monsieur Roland Fitoussi en tant que Président non exécutif a été fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 13 décembre 2011. Il a été décidé que Monsieur Roland Fitoussi percevra une rémunération annuelle fixe de 70.000€ brut et une rémunération annuelle

variable, calée sur la rémunération annuelle variable de Julien Mériaudeau, égale au quart du montant perçu par Julien Mériaudeau à ce titre, soit 17.500€, et ce à compter de sa nomination soit le 14 juin 2011. Pour l'exercice 2012 le variable à verser s'élève à 6.135€.

## **3. Rémunérations et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau**

Le Conseil d'administration, réuni le 16 décembre 2010, a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1er janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250.000 euros, inchangé à ce jour. Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une rémunération variable d'un montant de 70.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs d'amélioration des fondamentaux et de la profitabilité du business. Ces objectifs ont été définis comme suit sur proposition du comité des rémunérations :

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'un objectif quantitatif

d'atteinte d'un objectif de marge opérationnelle,

- Pour 50 % du montant du variable, sur la base d'objectifs qualitatifs liés aux thématiques suivantes : turn over, taux d'emploi, gestion des ressources critiques.

Le Conseil a arrêté à 24.540€ le montant de la rémunération variable 2012.

Monsieur Julien Mériaudeau bénéficie par ailleurs d'un logement de fonction. Cet avantage en nature est évalué à 2.500€ par mois à compter du 14 juin 2011, soit 30.000€ au titre de 2012.

## **4. Rémunérations et avantages de Monsieur Nicolas Rebours**

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce

contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 151.500 euros brut (prime de vacances incluse). La partie variable à objectif atteint est quant à elle plafonnée à 60.000 euros brut. Au titre de 2012, 40.000 euros ont été versés.

## 5. Rémunérations et avantages des administrateurs

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2012 au titre de la période de l'assemblée annuelle de juin 2011 à l'assemblée annuelle de juin 2012 un montant total de 70.000 euros

à titre de jetons de présence, répartis comme suit en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et de leur participation aux comités spécialisés :

Roland Fitoussi	10.000€
Julien Mériaudeau	10.000
Bernard Jacon	20.000€
Hervé de Baublain	15.000€
Fabienne Conte	15.000
Total	70.000€

## IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la Société<sup>1</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure,

heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

<sup>1</sup> Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

- Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,83 % des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 54,17 % des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 38,36 % des actions ayant le droit de vote et 40,27 % du nombre total de voix.

## V PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la lois les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.
- et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour

l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport expose les points clés du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.

**a) Délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué**

Seuls le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences, qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement, se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

**Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence<sup>1</sup>**

**Relations avec les clients :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 500.000 Euros hors-taxes.  
Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les fournisseurs :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000 Euros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.  
Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les salariés :**

*Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :*

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

**Divers :**

*Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.*

<sup>1</sup> Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 10 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Dijon, Rouen, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 18 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Dijon, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca, Oujda).



**b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable**

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

**c) Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
  - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
  - gestion des éléments de paie
  - suivi des temps passés
  - contrôle de gestion
  - gestion du parc informatique.
- Application de suivi et de facturation de la formation (intitulée BD)
- Module BW de SAP pour le reporting opérationnel

Le groupe Eozen (Eozen France, Belgique, Luxembourg) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulatif ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Au cours de l'exercice 2009, un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.

En 2011, le système de reporting opérationnel BW a été mis en place.



### Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

### Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.

- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances

sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

### Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

### Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par le Directeur Général ou par le directeur général délégué. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)



Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués.

Acteurs de l'audit interne :

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect

des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Relation avec les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

**3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Roland Fitoussi



16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 Paris  
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2012

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société SQLI**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

---

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

ERNST & YOUNG et Autres

Claude Fieu

Franck Sebag

## CHAPITRE 17. SALARIES

### 17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2012, SQLI compte 1 765 salariés, soit 60 salariés de moins, en comparaison de l'effectif de 1.825 salariés au 31 décembre 2011.

Table 52. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

	2012	2011	2010
Effectif moyen (hors stagiaires)	1 786	1 812	1 905
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 825	1 859	1 922
Mouvements de périmètre	0	8	-27
Augmentation (diminution)	-60	-42	-36
Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)	1 765	1 825	1 859

### 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 17.2.1. PARTICIPATION

L'actionnariat au 31 décembre 2012, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 53. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

	31/12/2012			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	254 694	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	68 134	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Julien Mériaudeau	21 453	0,60 %	389 060	0,88 %
Bernard Jacon	5 540	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	550	0,00 %
<b>Total</b>	<b>349 874</b>	<b>9,76 %</b>	<b>4 538 410</b>	<b>10,29 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi. Titres détenus au nominatif et au porteur identifiable

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5



### 17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux Dirigeants ou aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012. Pour mémoire, les attributions suivantes sont intervenues en 2008 :

Table 54. Tableau récapitulatif des attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux

Plan n°	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'incessibilité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de perf.	Valeur de l'action retenue (€)	Nombre d'actions attribuées définitivement	Nombre d'actions restant à attribuer
Plan n°3	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	Yahya El Mir Bruno Leyssene Nicolas Rebours	236 111	Non	3,0685	236 111	0
Plan n°4	Directoire	30/06/2008	30/06/2010	30/06/2012	Julien Mériaudeau	40 000	Non	2,2665	40 000	0
Plan n°5	Conseil d'administration	30/06/2008	30/06/2010	30/06/2012	Yahya El Mir	500 000	Non	2,2665	500 000	0

### 17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2012, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription. Au 31 décembre 2012, il n'existe aucune option en vie attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux Mandataires Sociaux.

Les informations relatives aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.3.2. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* »

## 17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

### 17.3.1. ACTIONS GRATUITES

Au cours de l'exercice 2012, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé.

Table 55. Récapitulatif des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés

Plan	Décision	Date de décision	Date d'attribution	Date limite d'incessibilité	Bénéficiaires	Nombre d'actions accordés	Conditions de performance	Valeur de l'action retenue (€)	Nombre d'actions attribuées définitivement	Nombre d'actions restant à attribuer
Plan n°1	Directoire	30/03/2007	29/03/2009	31/03/2011	4 salariés du groupe SQLI	80 000	Oui	2,8385	80 000	0
Plan n°2	Directoire	14/06/2007	14/06/2009	15/06/2011	28 salariés du groupe SQLI	66 123	Non	3,0635	53 677	0
Plan n°4	Directoire	30/06/2008	30/06/2010	01/07/2012	88 salariés du groupe SQLI	587 500	Oui	2,2665	436 750	0
Plan n°6	Conseil d'administration	25/09/2008	25/09/2010	26/09/2012	5 salariés du groupe SQLI	10 891	Non	1,6270	9 695	0
Plan n°7	Conseil d'administration	16/06/2009	16/06/2011	17/06/2013	5 salariés du groupe SQLI	90 000	Non	0,9805	70 000	0

### Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Au dernier jour de l'exercice social, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés de SQLI détenaient 2,0 % du capital et 2,5 % des droits de vote de SQLI.

Au cours de l'exercice 2012, 7 594 actions regroupées ont été souscrites par les salariés

adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012, au prix d'exercice de 6,00 € par action et une augmentation de capital de 6 K€.

### Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de

l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, était nulle.

### 17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours de l'exercice 2012 et au cours de l'exercice 2011, aucune opération d'attribution

d'option d'achat et de souscription d'actions n'est intervenue.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

## CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL

#### 18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et

de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 56. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2012

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>1 258 956</b>	<b>35,13 %</b>	<b>20 834 565</b>	<b>47,27 %</b>
Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	254 694	7,11 %	2 906 030	6,59 %
Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	68 134	1,90 %	1 139 970	2,59 %
Julien Mériaudeau	21 453	0,60 %	389 060	0,88 %
Bernard Jacon	5 540	0,15 %	102 800	0,23 %
Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
Nicolas Rebours	53	0,00 %	550	0,00 %
AURINVEST	190 600	5,32 %	3 812 000	8,65 %
Jean Rouveyrol	72 365	2,02 %	1 447 300	3,28 %
Yahya El Mir	50 000	1,40 %	500 000	1,13 %
Michel de la Tullaye	111 000	3,10 %	1 110 000	2,52 %
Famille Patrick Lacarrière	39 240	1,10 %	784 800	1,78 %
Fondation de France	22 000	0,61 %	440 000	1,00 %
Bruno Leyssene	16 633	0,46 %	332 220	0,75 %
CAPISARL	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Laurent De Roover	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
Thomas Rocmans	48 372	1,35 %	967 440	2,19 %
JINKGO SPF SARL	41 414	1,16 %	828 280	1,88 %
SOVILYX SPRL	16 235	0,45 %	324 700	0,74 %
Actionnariat salarié (PEG)	70 163	1,96 %	1 115 012	2,53 %
Autres actionnaires nominatifs	134 316	3,75 %	2 699 523	6,12 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>11 266</b>	<b>0,31 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>2 313 226</b>	<b>64,55 %</b>	<b>23 244 923</b>	<b>52,73 %</b>
dont Alain Lefebvre	71 997	2,01 %	719 970	1,63 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	150 000	4,19 %	1 500 000	3,40 %
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	150 476	4,20 %	1 504 760	3,41 %
<b>Total</b>	<b>3 583 448</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 079 488</b>	<b>100,00 %</b>

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

## 18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2011

Table 57. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2011

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>12.721.668</b>	<b>34,70 %</b>	<b>21.142.908</b>	<b>47,61 %</b>
dont Roland Fitoussi <sup>(1)</sup>	2.343.229	6,39 %	2.702.320	6,08 %
dont Hervé de Beublain <sup>(2)</sup>	458.637	1,25 %	917.274	2,07 %
dont Julien Mériaudeau	214.538	0,59 %	389.076	0,88 %
dont Bernard Jacon	47.400	0,13 %	94.800	0,21 %
dont Fabienne Conte	0	0,00 %	0	0,00 %
dont Nicolas Rebours	737	0,00 %	737	0,00 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,24 %	3.838.334	8,64 %
dont Jean Rouveyrol	1.418.780	3,87 %	2.837.560	6,39 %
dont Yahya El Mir	641.668	1,75 %	641.669	1,44 %
dont Famille Patrick Lacarrière	341.989	0,93 %	683.978	1,54 %
dont Fondation de France	220.000	0,60 %	440.000	0,99 %
dont CAPI SARL	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont De Roover Laurent	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont Rocmans Thomas	483.729	1,32 %	906.992	2,04 %
dont JINKGO SPF SARL	414.151	1,13 %	776.533	1,75 %
dont SOVILYX SPRL	162.347	0,44 %	304.401	0,69 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	770.226	2,10 %	1.122.018	2,53 %
dont salariés (hors PEG)	1094779	2,99 %	1.425.753	3,21 %
dont Autres actionnaires nominatifs	1.222.833	3,34 %	2.247.479	5,06 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>712.515</b>	<b>1,94 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>23.224.366</b>	<b>63,35 %</b>	<b>23.268.515</b>	<b>52,39 %</b>
dont Alain Lefebvre	737.998	2,01 %	737.998	1,66 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	1.500.000	4,09 %	1.500.000	3,38 %
dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	2.001.123	5,46 %	2.001.123	4,51 %
<b>Total</b>	<b>36.658.549</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44.4114.23</b>	<b>100,00 %</b>

Notes : <sup>(1)</sup> Par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi

<sup>(2)</sup> Par l'intermédiaire de la société FD5 dont il est mandataire social et principal actionnaire

### 18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2010

Table 58. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2010

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
<b>Actionnaires nominatifs</b>	<b>12.850.851</b>	<b>35,24 %</b>	<b>18.752.023</b>	<b>44,60 %</b>
dont Jean Rouveyrol	1.558.832	4,27 %	3.080.230	7,33 %
dont Aurinvest	1.919.167	5,26 %	3.192.273	7,59 %
dont FD5	743.637	2,04 %	1.487.274	3,54 %
dont Famille Patrick Lacarrière	392.412	1,08 %	784.824	1,87 %
dont SETHI (contrôlée par R. Fitoussi)	970.101	2,66 %	1.329.192	3,16 %
dont HIP Fénélon (contrôlée par R. Fitoussi)	809.251	2,22 %	809.251	1,92 %
dont Fondation de France	220.000	0,60 %	440.000	1,05 %
dont Bruno Leysse	167.329	0,46 %	286.186	0,68 %
dont Yahya El Mir	641.668	1,76 %	641.668	1,53 %
Dont Julien Mériaudeau	214.538	0,59 %	294.105	0,70 %
dont Fondateurs Eozen	2.600.565	7,13 %	2.600.565	6,19 %
dont Actionnariat salarié (PEG)	726.241	1,99 %	972.444	2,31 %
dont Autres actionnaires nominatifs	1.887.110	5,17 %	2.834.011	6,74 %
<i>dont salariés</i>	1.147.552	3,15 %	1.359.959	3,23 %
<b>Autocontrôle</b>	<b>328.322</b>	<b>0,90 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Public</b>	<b>23.290.303</b>	<b>63,86 %</b>	<b>23.290.303</b>	<b>55,40 %</b>
dont Alain Lefebvre	1.018.857	2,79 %	1.018.857	2,43 %
dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)	1.500.000	4,11 %	1.500.000	3,57 %
Dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)	2 001 123	5,49 %	2 001 123	4,76 %
<b>Total</b>	<b>36.469.476</b>	<b>100,00 %</b>	<b>42.042.326</b>	<b>100,00 %</b>

#### 18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 59. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

Référence	Date de déclaration	Date effective	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) concernée(s)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
212C1329	09/10/2012	26/09/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Jean Rouveyrol	87 728	2,41 %	175 456	0,39 %
212C1323	08/10/2012	04/10/2012	Non	Baisse	5 %	Cession d'actions sur le marché	Alto Invest	150 476	4,13 %	1 504 760	3,36 %
211C0685	16/05/2011	09/05/2011	Non	Hausse	5 %	Acquisition d'actions sur le marché	Roland Fitoussi	1 975 033	5,42 %	2 334 124	5,52 %
210C0648	20/07/2010	16/07/2010	Non	Baisse	5 %	Modification du nombre d'actions	Alto Invest	2 001 123	5,67 %	na	4,90 %

## 18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un droit

de vote double. L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

### Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## 18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2012* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; en effet aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du capital ou des droits de vote. Par

conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.



## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

### 18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- 1) Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"**Prise de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s)

physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

- 2) Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par

anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.

## CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

### 19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 Paris  
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1) Avec M. Yahya El Mir, ancien président-directeur général de votre société**

##### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration du 30 juin 2008 a autorisé la mise en œuvre d'un engagement de non-concurrence rémunéré par votre société concernant M. Yahya El Mir.

##### ***Modalités***

L'engagement de non-concurrence de M. Yahya El Mir interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme ...) :

- I. de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L. 223-3 du Code de commerce.
- II. d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 % en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre votre société et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de votre société et plus généralement du Groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, votre société s'engage à verser à M. Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de votre société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI, et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

---

En cas de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, votre société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à M. Yahya El Mir. M. Yahya El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par M. Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Votre société a comptabilisé une charge de € 30.215 sur l'exercice au titre de cette convention.

2) Avec M. Nicolas Rebours, directeur général délégué de votre société

***Nature et objet***

M. Nicolas Rebours exerce les fonctions de directeur administratif et financier du groupe aux termes d'un contrat de travail en date du mois d'avril 2002 et exerce depuis le 30 juin 2008 un mandat de directeur général délégué pour lequel il n'est pas rémunéré.

***Modalités***

Le conseil d'administration du 13 novembre 2008 a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail de M. Nicolas Rebours proposée par son président-directeur général, cette modification ayant pris effet en novembre 2008. La rémunération annuelle fixe a été portée à € 150.000 brut et la partie variable à € 60.000 brut.

Votre société a comptabilisé une charge de € 196.431 (hors charges sociales) sur l'exercice au titre de cette convention.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

ERNST & YOUNG et Autres

Claude Fieu

Franck Sebag

## CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS SOCIAUX

#### 20.1.1. BILAN

En euros	Net au 31/12/2012	Notes	Net au 31/12/2011
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	22 282 958	1	21 818 509
Immobilisations corporelles	974 597	2	858 138
Immobilisations financières	31 719 589	3	32 906 153
	<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>54 977 144</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	0		0
Clients et comptes rattachés	40 818 829	4	37 698 898
Autres créances	21 656 328	5	27 145 477
Disponibilités	11 714 050	7	9 051 207
Charges constatées d'avance	2 467 062	8	2 603 433
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>76 656 269</b>
Ecarts de conversion Actif	497 621	9	479 189
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>132 131 034</b>		<b>132 561 004</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	2 866 758		1 832 928
Primes d'émission, de fusion, d'apport	32 657 470		34 820 621
Réserve légale	183 293		171 848
Réserve réglementée	272 850		0
Report à nouveau	5 341 831		3 281 645
<b>Bénéfice (perte) de l'exercice</b>	<b>4 079 874</b>		<b>2 071 629</b>
Provisions réglementées	652 960	12	608 732
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10</b>	<b>42 787 403</b>
Avances conditionnées	80 526		0
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques	876 230		1 267 019
Provisions pour charges	550 570		718 425
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>13</b>	<b>1 985 444</b>
Autres emprunts obligataires	13 600 000	14	17 038 583
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 635	15	16 471
Emprunts et dettes financières divers	16 788 269	16	15 710 394
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0		272 209
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 674 767		13 904 898
Dettes fiscales et sociales	27 371 639	17	29 299 112
Dettes sur immobilisations	43 130	18	31 843
Autres dettes	4 234 574	19	3 571 308
Produits constatés d'avance	7 843 658	21	7 943 339
	<b>DETTES</b>		<b>87 788 157</b>
Ecarts de conversion Passif	0		0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>132 131 034</b>		<b>132 561 004</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

## 20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

En euros	Net au 31/12/2012	Notes	Net au 31/12/2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>116 724 471</b>	<b>22</b>	<b>119 169 646</b>
Subventions d'exploitation	412 967		362 588
Reprises sur amortissements et provisions	687 695	<b>30</b>	666 893
Transferts de charges	566 609	<b>33</b>	376 778
Autres produits	5 182 973	<b>23</b>	5 866 354
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>123 574 715</b>		<b>126 442 259</b>
Autres achats et charges externes	34 540 261	<b>24</b>	36 345 994
Impôts et taxes	3 870 230	<b>25</b>	3 879 301
Salaires et traitements	55 407 409		57 684 582
Charges sociales	25 634 348		26 831 729
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	877 410	<b>1 et 2</b>	739 432
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	291 749	<b>30</b>	339 381
- Pour risques & charges : dotations aux provisions	149 501	<b>30</b>	558 829
Autres charges	264 915		262 095
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>121 035 823</b>		<b>126 641 343</b>
<b>BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>2 538 892</b>		<b>(199 084)</b>
Produits financiers	1 077 580		1 192 674
Charges financières	997 211		1 681 176
<b>BENEFICE (PERTE) FINANCIER</b>	<b>80 369</b>	<b>26</b>	<b>(488 502)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>2 619 261</b>		<b>(687 586)</b>
Produits exceptionnels	1 685 833		1 865 900
Charges exceptionnelles	1 508 760		1 079 868
<b>BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL</b>	<b>177 073</b>	<b>29</b>	<b>786 032</b>
<b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>(1 283 540)</b>	<b>31</b>	<b>(1 973 183)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) NET</b>	<b>4 079 874</b>		<b>2 071 629</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

### 20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

En euros	Net au 31/12/2012	Notes	Net au 31/12/2011
Résultat de l'exercice	4 079 874		2 071 629
Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions	(155 530)	<b>30</b>	(263 352)
(Plus) moins values nettes de cessions	75 513		11 707
(Boni) mali techniques de confusion	0	<b>1</b>	0
Subventions virées au compte de résultat	0		0
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>3 999 857</b>		<b>1 819 985</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>2 107 686</b>		<b>(4 193 752)</b>
<b>1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>	<b>6 107 544</b>		<b>(2 373 767)</b>
Acquisitions d'immobilisation incorporelles	(1 051 137)	<b>1</b>	(144 551)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(605 356)	<b>2</b>	(413 649)
Acquisitions d'immobilisations financières	(530 467)	<b>3</b>	(2 193 650)
Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles	(160 230)	<b>1</b>	0
Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles	0	<b>2</b>	78 544
Cessions (diminution) d'immobilisations financières	1 874 693	<b>3</b>	203 844
<b>Investissements nets</b>	<b>(472 496)</b>		<b>(2 469 462)</b>
<b>Variation des décalages</b>	<b>(286 217)</b>		<b>215 064</b>
<b>2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>(758 713)</b>		<b>(2 254 398)</b>
Augmentation de capital	6 075	<b>10</b>	9 454
Augmentation des autres capitaux propres	39 489	<b>10</b>	69 339
Réduction des autres capitaux propres	(902 033)	<b>10</b>	
Augmentation (diminution) des dettes financières	(3 392 588)	<b>14</b>	10 155 715
Variation nette des comptes courants groupe	1 566 906		3 408 417
<b>3. FLUX DE FINANCEMENT</b>	<b>(2 682 151)</b>		<b>13 642 925</b>
<b>4. VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>2 666 680</b>		<b>9 014 759</b>
<b>5. Trésorerie nette à l'ouverture</b>	<b>9 034 735</b>		<b>19 976</b>
<b>6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>11 701 415</b>		<b>9 034 735</b>

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers.

## 20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### A. ACTIVITE

SQLI est une société de services informatiques créée en 1990 spécialisée dans la mise en œuvre de stratégies digitales orientées performance de l'entreprise (entreprise collaborative, poste de travail, solutions métier, intégration de S.I...) et performance business (e-commerce, marketing digital & social, mobilité, e-communication...). Elle est à la tête d'un groupe principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

### B. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le marché des SSII a affiché en 2012 une croissance de 0,7 % selon le Syntec (+3,6 % en 2011). Le segment conseil et services informatiques a eu une croissance nulle (0 % en 2012 contre 2,7 % en 2011).

SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 116,7 M€ en 2012 contre 119,2 M€ en 2011, en repli de 2 %.

Le focus stratégique sur les activités d'agence digitale et de e-commerce a conduit à opérer un recentrage avec :

- la mise en location gérance de l'activité certification CMMI en mai 2012,
- la cession de l'activité hébergement en juillet 2012,
- la filialisation puis la cession de l'activité Ubigreen en octobre 2012.

En janvier 2013, les activités développées sous les marques Dataroom et Sémaphore ont également été cédées.

Le turnover est revenu à un niveau normatif (12,6 % en 2012 contre 24 % en 2011). Dans un contexte de prix stables (taux journalier moyen de 497 €), le taux d'emploi est en léger repli (81,8 % contre 82,3 % en 2011). L'effectif de la société s'élève à 1 259 collaborateurs à fin décembre 2012 contre 1 322 à fin décembre 2011.

Malgré un marché peu porteur, la maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen, les effets des mesures de rationalisation du périmètre et la progression de la part offshore permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant réalisé en 2012 (2,5 M€) est en nette progression par rapport à celui dégagé en 2011 (perte de 0,2 M€).

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la direction générale dans le cadre du plan BOOST (2010 – 2014) s'articule autour des axes suivants :

- **Rationalisation des moyens de production** : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre depuis 2010.
- **Renforcement de la valeur ajoutée des offres** : un plan de développement détaillé a été élaboré par la direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le fonctionnement du groupe s'inscrit dans une organisation matricielle par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion du changement, Agence Digitale et E-commerce.

La situation financière du groupe SQLI s'est notablement améliorée en 2012 avec une trésorerie nette positive de 5,8 M€ contre un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1 %) en 2011, une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 17,4 M€ au 31 décembre 2012) et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 2 M€.

Plusieurs opérations intervenues sur le capital de SQLI l'ont fait varier de 1 833 K€ au début de l'exercice à 2 867 K€ à la clôture :

- Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 10 K€ par l'annulation de 200 000 actions SQLI auto-détenues. Le conseil d'administration du 27 mars 2012 a constaté la réduction de capital.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2012 a décidé d'augmenter le nominal de l'action SQLI de 5 centimes à 8 centimes par incorporation de 1 093 K€ de primes.
- L'assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2012 a décidé de procéder à un regroupement d'actions à raison de 1 action nouvelle pour 10 anciennes ; 9 actions anciennes auto-détenues ont été annulées aux fins de rompus.

- 7 594 actions regroupées ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012, au prix d'exercice de 6 € par action soit une augmentation de capital de 6 K€.
- Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2012 a constaté la réduction du capital social de 56 K€ par l'annulation de 70 000 actions SQLI regroupées auto-détenues.

### **C. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Le 16 janvier 2013, SQLI cède à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix payable en numéraire trimestriellement est estimé à 180 K€.

Le 31 janvier 2013, SQLI cède à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs (GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payable au 31 décembre 2013.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2012.

### **D. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 21 mars 2013, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Changement de méthode comptable**

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

#### **Changement d'estimation comptable**

Il n'y a pas eu de changement d'estimation comptable sur l'exercice.

Les principales méthodes utilisées pour l'arrêté des comptes sont les suivantes :

- a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 an et 3 ans, à l'exception des logiciels Vigilink/Jurilink et Image Pharma amortis sur une durée de 8 ans, égale à celle durant laquelle des avantages économiques en sont escomptés.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire (L) sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations :

- Installations générales : L sur 8 ans
- Matériel informatique : L sur 2 ans
- Matériel de bureau : L sur 5 ans
- Matériel de transport : L sur 4 ans

c) Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.

Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

A ce titre, une dépréciation des titres ALCYONIX INC a été constatée en 2012 pour un montant de 4 K€. Inversement les provisions pour dépréciation des titres ABCIAL ont été reprises au 31 décembre 2012 pour un montant de 203 K€.

d) Autres immobilisations financières

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

e) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan et maintenue jusqu'à l'extinction du risque de reprise de l'administration fiscale.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours de chaque semestre civil. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.

g) Trésorerie

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

Les taux d'intérêts appliqués sont les taux en vigueur sur le marché.

h) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

i) Provisions réglementées

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

j) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

k) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecarts de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

l) Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2012 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

m) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes.

## E. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

### 1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2011	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31/12/2012
Frais d'établissements	38 205				38 205
Logiciels	2 755 285	5 998	189 991	0	2 951 275
Fonds commerciaux	21 308 968	819 878	35 268	114 118	22 049 996
<b>Valeur brute</b>	<b>24 102 458</b>	<b>825 876</b>	<b>225 259</b>	<b>114 118</b>	<b>25 039 476</b>
A déduire : amortissements	2 283 949	5 892	296 677		2 586 518
A déduire : provision			170 000		170 000
<b>Valeur nette</b>	<b>21 818 509</b>	<b>819 985</b>	<b>(241 418)</b>	<b>114 118</b>	<b>22 282 958</b>

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

	31/12/2011	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31/12/2012
ASTON	8 956 600			8 956 600
PROCEA	1 438 183			1 438 183
SYSDEO	5 199 597			5 199 597
<i>Dont :</i>				
<i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i>	323 844			323 844
<i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>	593 340			593 340
INLOG	150 000			150 000
AMPHAZ	2 122 553			2 122 553
M&L	15 502			15 502
ICONEWEB	1 901 963	(170 000)	(114 118)	1 617 845
URBANYS	1 524 570			1 524 570
ECLAPS		35 268		35 268
ALCYONIX		381 953		381 953
NAGA CONSEIL		437 925		437 925
<b>Valeur nette des fonds commerciaux</b>	<b>21 308 968</b>	<b>685 146</b>	<b>114 118</b>	<b>21 879 996</b>

Le 22 juin 2012, SQLI a cédé la branche hébergement informatique de son fonds de commerce à la société DIADEMYS. Le transfert de propriété et de jouissance de l'ensemble des éléments de la branche cédée a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Aucun contrat salarié n'a été transféré.

La cession a été réalisée à un prix égal à 15 % du montant du chiffre d'affaires réalisé la première année suivant la cession et 10 % de celui de l'année suivante. Le chiffre d'affaires de la branche est estimé à 270 K€ en 2012.

Un prix provisoire de 54 K€ a été calculé, payable en huit versements trimestriels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le prix définitif sera fixé au plus tard le 30 juin 2014.

La cession de la branche d'activité hébergement informatique à la société DIADEMYS s'est traduite par une sortie d'actif incorporel de 114 K€.

Le groupe anticipe une perte de 170 K€ sur la cession en janvier 2013 de la branche d'activité « Dataroom ».

Afin de renforcer l'activité Ubimédia du groupe, SQLI a acquis le 5 janvier 2012, le fonds de commerce de la société eClaps, spécialisée en développement d'applications sur téléphone mobile. L'acquisition a été réalisée en numéraire au prix ferme de 32 K€.

Les sociétés ALCYONIX France et NAGA CONSEIL ont été dissoutes le 30 novembre 2011 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au profit de SQLI.

Les malis techniques résultant en 2007 des transmissions universelles des patrimoines des sociétés ASTON, PROCEA et SYSDEO, celui en 2009 relatif à la société ICONEWEB Multimédia, celui en 2010 relatif à la société URBANYS ainsi que ceux en 2012 relatifs à la société ALCYONIX et NAGA CONSEIL sont inscrits dans la rubrique « fonds commerciaux ».

Par ailleurs, SQLI a repris de SYSDEO les éléments de fonds de commerce suivants :

- Pour 323 844 €, l'activité de formation de la société NAGORA TECHNOLOGIE et de distribution des produits VISUAL WORKS, WEBSPHERE OU WEBLOGICS, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance afférentes à la mise en place de ces produits ;
- Pour 593 337 €, le fonds de commerce de la société OBJECTIVA SA, transmis à SYSDEO par confusion de patrimoine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB, URBANYS et en 2012, ALCYONIX et NAGA CONSEIL. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant fusionnées avec celles de SQLI : il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 M€ de chiffre d'affaires en 2005 à 74 M€ en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces sociétés a été testée par la méthode des Discounted Cash Flow appliquée à la société SQLI. Les activités relevant de l'acquisition des fonds de commerce AMPHAZ et INLOG sont quant à elles restées identifiables.

Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital avant impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2011)

Taux d'actualisation après impôt : 9,5 % (en 2011 : 9,7 % pour ASTON EDUCATION, 9,0 % pour le pôle SAP, 9,9 % pour WAX et 8,0 % pour SQLI)

Taux de croissance à l'infini : 1,5 % (identique au 31 décembre 2011)

Au regard de ces tests, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2012.

## 2) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2011	TUP	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31/12/2012
Installations générales & agencés	1 449 728	28 135	180 159	36 806	1 621 216
Matériel de transport	4 437	0	0	0	4 437
Matériel de bureau & informatique	2 047 674	44 663	293 745	0	2 386 082
Mobilier	618 484	11 654	46 999	0	677 137
<b>Total valeur brute</b>	<b>4 120 323</b>	<b>84 452</b>	<b>520 903</b>	<b>36 806</b>	<b>4 688 872</b>
A déduire : amortissements	3 262 185	62 268	410 733	20 911	3 714 275
<b>Valeur nette</b>	<b>858 138</b>	<b>22 184</b>	<b>110 170</b>	<b>15 895</b>	<b>974 597</b>



### 3) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31.12.2011	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31.12.2012	1 an au plus	A plus d'un an
Titres de participations	38 528 612	93 000	1 494 727	37 126 885	0	37 126 885
A déduire : provisions	7 804 137	3 806	376 517	7 431 426	0	7 431 426
<b>Valeur nette</b>	<b>30 724 475</b>	<b>89 194</b>	<b>1 118 210</b>	<b>29 695 459</b>	<b>0</b>	<b>29 695 459</b>
Prêts	1 798 575	245 730		2 044 305		2 044 305
Dépôts et cautionnements	393 842	97 498	86 934	404 406	43 767	360 639
Actions propres *	770 488	285 804	967 905	88 387	88 387	0
Créances immobilisées <sup>1)</sup>	52 255	0	23 456	28 799	28 799	0
Autres titres immobilisés	7 500	16	7 500	16	16	0
<b>Total valeur brute</b>	<b>3 022 660</b>	<b>629 048</b>	<b>1 085 795</b>	<b>2 565 913</b>	<b>160 969</b>	<b>2 404 944</b>
A déduire : provisions	840 983	3 130	302 329	541 784	3 130	538 654
<b>Valeur nette</b>	<b>2 181 677</b>	<b>625 918</b>	<b>783 466</b>	<b>2 024 129</b>	<b>157 839</b>	<b>1 866 290</b>
<b>Total valeur brute</b>	<b>41 551 272</b>	<b>722 048</b>	<b>2 580 522</b>	<b>39 692 798</b>	<b>160 969</b>	<b>39 531 829</b>
A déduire provisions	8 645 120	6 936	678 846	7 973 210	3 130	7 970 080
<b>Valeur nette</b>	<b>32 906 152</b>	<b>715 112</b>	<b>1 901 676</b>	<b>31 719 588</b>	<b>157 839</b>	<b>31 561 749</b>

<sup>1)</sup> Espèces indisponibles du contrat de liquidité

Les variations qui affectent les titres de participations en 2012 sont les suivantes :

- La dissolution de SQLI Espagne a entraîné une diminution des titres détenus de 30 K€.
- Les sociétés ALCYONIX France et NAGA CONSEIL ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit une annulation des titres respectivement de 708 K€ et 738 K€.
- SQLI a participé à la création de la société UBIGREEN, dont elle détient 10 % du capital (20 K€) au 31 décembre 2012.
- Le complément de prix attaché aux titres ASTON Education a été augmenté 73 K€ compte tenu de l'EBIT réalisé en 2012 par l'activité formation.
- Le prix des titres WAX Design a été réduit de 18 K€ suite à la mise en œuvre de la garantie liée au non règlement des créances clients.

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012
Titres de participations				
ABCIAL	6 119 865		203 145	5 916 720
ICONEWEB Maroc	17 968			17 968
SQLI SL (Espagne)	30 450		30 450	0
ALCYONIX Inc (Canada)	1 167 931	3 806		1 171 737
EOZEN SA (Luxembourg)	325 000			325 000
NAGA Conseil	142 922		142 922	0
<b>Total</b>	<b>7 804 137</b>	<b>3 806</b>	<b>376 517</b>	<b>7 431 426</b>
Prêts <sup>1)</sup>	704 632		165 978	538 654
Actions propres	136 350	3 130	136 350	3 130
<b>Total</b>	<b>8 645 119</b>	<b>6 936</b>	<b>678 845</b>	<b>7 973 210</b>

<sup>1)</sup> Taux utilisé pour la dépréciation des prêts 1 % : taux OAT à 10 ans à la clôture : 2 % (31/12/2011 : 3,20 %).



SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF). Elle a retenu en 2012 un taux de croissance à l'infini de 1,5 % et un coût moyen pondéré du capital avant impôt de 9,5 %.

La société ABCIAL a été valorisée sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2012 soit 1 321 K€ d'où une reprise de provision de 203 K€. De même la société ALCYONIX Inc (Canada) a été valorisée sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2012 d'où une dotation de provision de 4 K€.

Dans le cadre de la transmission universelle de son patrimoine, les titres de la société NAGA Conseil ont été annulés pour leur valeur nette y compris une dépréciation de 143 K€ constatés en 2011 dans les comptes de SQLI.

#### \* Actions auto détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2012, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 40 € pour les actions regroupées (4 € pour les actions non regroupées) et un prix de vente unitaire minimum de 5 € pour les actions regroupées (0,5 € pour les actions non regroupées). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

			31/12/2012			31/12/2011		
			Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur (en €)
<b>Actions anciennes auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>			<b>712 515</b>	<b>1,08 €</b>	<b>770 489</b>	<b>328 322</b>	<b>1,29 €</b>	<b>424 364</b>
Acquisitions de la période			55 464	1,00 €	55 654	470 587	0,95 €	445 854
Cessions à la valeur de vente			(42 989)	1,08 €	(46 451)	(86 394)	1,16 €	-99 843
Echange			(514 090)	0,91 €	(467 467)			
Annulation			(200 009)	1,51 €	(302 628)			
Plus ou (moins) valeur de cession					189			114
<b>Actions anciennes auto détenues au 31 décembre 2012</b>			<b>10 891</b>	<b>0,90 €</b>	<b>9 786</b>	<b>712 515</b>	<b>1,08 €</b>	<b>770 489</b>
<b>Actions nouvelles auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			
Acquisitions de la période			31 601	7,28 €	230 150			
Cessions à la valeur de vente			(2 833)	7,39 €	(20 944)			
Echange			51 409	9,09 €	467 467			
Annulation			(70 000)	8,46 €	(592 227)			
Plus ou (moins) valeur de cession					(5 844)			
<b>Actions nouvelles auto détenues au 31 décembre 2012</b>			<b>10 177</b>	<b>7,72 €</b>	<b>78 602</b>			

#### 4) CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 30 436 576 € et les factures à établir à 11 437 422 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 1 097 029 €. L'échéance des créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

	2012	2011
Assurance-crédit et gestion « Clients »	184 149	194 841
Coût financier de mobilisation des créances	7 076	60 723
<b>Total</b>	<b>191 225</b>	<b>255 564</b>

#### 5) AUTRES CREANCES

	Montant brut	Dépréciation	Montant net	1 an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	20 124		20 124	20 124	
Personnel et comptes rattachés	3 400		3 400	3 400	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	203 629		203 629	203 629	
Etat, autres collectivités					
Impôt sur les sociétés	0		0	0	
Crédit d'impôt recherche <sup>1</sup>	2 680 799	1 824 177	856 622	130 503	726 119
Divers	15 882		15 882	15 882	
TVA récupérable	1 147 047		1 147 047	1 147 047	
Groupe et associés <sup>2</sup>	4 107 981	72 332	4 035 649	4 035 649	
Débiteurs divers					
Créances clients mobilisées	15 157 368		15 157 368	15 157 368	
Divers	186 279	31 610	154 669	154 669	
Créances sur cessions d'immobilisations	61 938		61 938	61 938	
<b>Total</b>	<b>23 584 447</b>	<b>1 928 119</b>	<b>21 656 328</b>	<b>20 930 209</b>	<b>726 119</b>

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2012 s'élève à 1 239 913 € et la créance cumulée atteint 2 388 984 €. Les actifs 2012 sont dépréciés à 50 % jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 1.1 %, se montent à 2 450 €. Le compte courant de la société ICONEWEB Maroc a été déprécié à hauteur de sa situation nette au 31 décembre 2012, cette société étant en cours de dissolution.



## 6) VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

	31/12/2011	Dotations	Reprises	TUP	31/12/2012
Titres de participation	7 804 137	3 806	233 595	142 922	7 431 426
Prêts effort à la construction	704 633		165 979		538 654
Actions Propres	136 350	3 130	136 350		3 130
Clients	933 801	291 020	127 792		1 097 029
Crédits d'impôt recherche	1 889 300	619 956	685 077		1 824 179
Autres créances	180 628	5 981	82 668		103 941
<b>Total</b>	<b>11 648 849</b>	<b>923 893</b>	<b>1 431 461</b>	<b>142 922</b>	<b>10 998 359</b>

## 7) TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	11 666 557	811 211
Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis	47 493	8 239 996
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>11 714 050</b>	<b>9 051 207</b>

La valeur de marché des parts de SICAV et FCP monétaires est de 63 170 € au 31 décembre 2012.

## 8) CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges d'avance constatées au titre des affaires sous-traitées s'élèvent à 1 190 306 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 276 756 €.

## 9) ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

L'écart de conversion est relatif au compte courant de la filiale SQLI CH (Suisse).

## 10) CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2012, le capital social est composé de 3 583 448 actions (31/12/2011 : 36 658 549) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

### Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

	31/12/2011	Augmentations	Affectation du résultat	Résultat de la période	31/12/2012
Capital	1 832 928	1 033 830			2 866 758
Prime d'émission	34 820 621	(2 163 151)			32 657 470
Réserve légale	171 849		11 444		183 293
Réserve indisponible		272 850			272 850
Report à nouveau	3 281 646		2 060 185		5 341 831
Bénéfice (perte)	2 071 629		(2 071 629)	4 079 874	4 079 874
Provisions réglementées	608 732	44 228			652 960
<b>Total</b>	<b>42 787 403</b>	<b>(812 243)</b>	<b>-</b>	<b>4 079 874</b>	<b>46 055 036</b>



L'exercice a été marqué par le regroupement des actions composant le capital de SQLI décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012 :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>36 658 549</b>	<b>0,05</b>	<b>1 832 928</b>
Le 27 mars 2012, 200 000 actions auto-détenues ont été annulées.	(200 000)		(10 000)
Le 20 juin 2012, la valeur nominale de l'action passe de 0,05 à 0,08 € suite à l'incorporation de 1 094 K€ de primes au capital.		0,03	1 093 756
<b>Capital social avant le regroupement des actions</b>	<b>36 458 549</b>	<b>0,08</b>	<b>2 916 984</b>
Le 20 juin 2012, l'AGM décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social à raison de 1 action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale pour 10 actions anciennes de 0,08 €. La période d'échange a une durée de 2 ans à compter du 26 juillet 2012.			
Dans le cadre de ce regroupement, 9 actions auto-détenues ont été annulées.	(9)		(1)
<b>Capital social à l'issue du regroupement des actions</b>	<b>3 645 854</b>	<b>0,8</b>	<b>2 916 983</b>
7 594 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012, au prix de 6 € par action.	7 594		6 075
Le 18 décembre 2012, 70 000 actions auto-détenues ont été annulées.	(70 000)		(56 000)
<b>Capital au 31 décembre 2012</b>	<b>3 583 448</b>	<b>0,8</b>	<b>2 866 758</b>

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

31/12/2012				
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi, Sethi , HIP Fenelon	254.694	7,11 %	2.906.030	6,59 %
AURINVEST	190.600	5,32 %	3.812.000	8,65 %
Michel de la Tullaye	111.000	3,10 %	1.110.000	2,52 %
Jean Rouveyrol	72.365	2,02 %	1.447.300	3,28 %
Famille Hervé de Beublain	68.134	1,90 %	1.139.970	2,59 %
Yahya El Mir	50.000	1,40 %	500.000	1,13 %
Thomas Rocmans	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
Laurent de Roover	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
CAPi sarl	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
JINKGO SPF sarl	41.414	1,16 %	828.280	1,88 %
Famille Patrick Lacarrière	39.240	1,10 %	784.800	1,78 %
Fondation de France	22.000	0,61 %	440.000	1,00 %
Julien Meriaudeau	21.453	0,60 %	389.060	0,88 %
Bruno Leysse	16.633	0,46 %	332.220	0,75 %
SOVILYX sprl	16.235	0,45 %	324.700	0,74 %
Famille Bernard Jacon	5.540	0,15 %	102.800	0,23 %
Actionnariat salarié (PEG)	70.163	1,96 %	1.115.012	2,53 %
Autres actionnaires nominatifs	134.369	3,75 %	2.700.073	6,13 %
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>1 258 956</b>	<b>35,13 %</b>	<b>20 834 565</b>	<b>47,27 %</b>
Autocontrôle	11 266	0,31 %	-	-
Public	2 313 226	64,55 %	23 244 923	52,73 %
<i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 08/10/2012)</i>	<i>150 476</i>	<i>4,20 %</i>	<i>1 504 760</i>	<i>3,41 %</i>
<i>Dont Alain Lefebvre</i>	<i>71 997</i>	<i>2,01 %</i>	<i>719 970</i>	<i>1,63 %</i>
<i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>	<i>150 000</i>	<i>4,19 %</i>	<i>1 500 000</i>	<i>3,40 %</i>
<b>Total</b>	<b>3 583 448</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 079 488</b>	<b>100,00 %</b>

#### Instruments dilutifs

Date d'émission	31/12/2012		31/12/2011	
	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR 20.04.2011	9 095 000	909 500	9 095 000	9 095 000
<b>Total</b>	<b>9 095 000</b>	<b>909 500</b>	<b>9 095 000</b>	<b>9 095 000</b>

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Lors de leur émission, les 9 095 000 BSAAR donnaient droit à la souscription de 9 095 000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 €. Suite au regroupement d'actions décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012, ils donnent désormais droit à la souscription de 909 500 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.



### 11) AUTRES FONDS

	2012	2011
Avances conditionnées – Oséo	80 526	0
<b>Total</b>	<b>80 526</b>	<b>0</b>

### 12) PROVISIONS REGLEMENTEES

	31/12/2011	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31/12/2012
Frais d'acquisition des titres immobilisés	741 386	0		741 386
Amortissements dérogatoires	(608 732)	(44 228)		(652 960)
<b>Frais restant à amortir</b>	<b>132 654</b>	<b>(44 228)</b>		<b>88 426</b>

### 13) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31/12/2011	TUP	Dotations	Reprises prov. utilisées	Reprises prov. non utilisées	31/12/2012
Litiges prud'homaux et autres <sup>i</sup>	353 897		96 551	229 916	35 584	184 948
Crédit d'impôt recherche <sup>ii</sup>	913 121	10 706	685 078		917 623	691 282
<b>Provisions pour risques</b>	<b>1 267 018</b>	<b>10 706</b>	<b>781 629</b>	<b>229 916</b>	<b>953 207</b>	<b>876 230</b>
Pertes à terminaison	234 236		52 950	234 236		52 950
Pertes de change	479 189		497 620	479 189		497 620
Sortie locaux <sup>iii</sup>	5 000			5 000		0
<b>Provisions pour charges</b>	<b>718 425</b>		<b>550 570</b>	<b>718 425</b>		<b>550 570</b>
<b>Total</b>	<b>1 985 443</b>	<b>10 706</b>	<b>1 332 199</b>	<b>948 341</b>	<b>953 207</b>	<b>1 426 800</b>

<sup>i</sup> SQLI est attraité devant le conseil des Prud'hommes par neuf salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

<sup>ii</sup> A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur du crédit d'impôt recherche 2011 remboursé mais non encore prescrit (685 K€). Cette provision sera maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. Les provisions relatives aux crédits d'impôt recherche 2009 (918 K€) ont été reprises.

<sup>iii</sup> Les baux des locaux de Lorient ont été résiliés en 2010 : ils ont trouvé un nouvel occupant pour l'exercice 2012 (reprise de la provision à hauteur de 5 K€).

#### 14) AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

	31/12/2012	31/12/2011
OBSAAR	13 600 000	17 000 000
Intérêts courus non échus	0	38 583
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>13 600 000</b>	<b>17 038 583</b>

SQLI a lancé le 20 avril 2011 un emprunt obligataire de 17 M€ par l'émission de 85.000 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) d'une valeur nominale unitaire de 200 €. L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

L'emprunt obligataire a une durée de 5 ans et est remboursable en 5 échéances annuelles de 3,4 M€ du 20/04/2012 au 20/04/2016. Il porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois moins 0,44 point ; les intérêts sont payables trimestriellement à terme échu les 20/07, 20/10, 20/01 et 20/04 de chaque année.

Le non respect au niveau du groupe SQLI des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé  $\leq 1$  ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés  $\leq 0,3$  ;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée  $\geq 1$ .

Au 31 décembre 2012, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de l'emprunt obligataire. Le montant couvert est de 13,6 M€, la société a opté pour un taux fixe de 2,425 %.

#### 15) EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	31/12/2012	31/12/2011
Concours bancaires courants	19	7
Intérêts courus à payer	12 616	16 464
<b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>12 635</b>	<b>16 471</b>

#### 16) EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 145 951 €.

#### 17) DETTES FISCALES ET SOCIALES

	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Personnel et comptes rattachés	9 588 538	9 588 538		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 110 686	9 110 686		
Etat : Impôt bénéfices	249 273	249 273		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	8 197 050	8 197 050		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	226 092	226 092		
<b>Total</b>	<b>27 371 639</b>	<b>27 371 639</b>		



## 18) DETTES SUR IMMOBILISATIONS

	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs d'immobilisations	43 130	31 843
<b>Soit au total</b>	<b>43 130</b>	<b>31 843</b>

## 19) AUTRES DETTES

	31/12/2012	31/12/2011
Complément de prix ASTON EDUCATION	379 000	533 000
Solde et complément de prix WAX	116 257	220 883
Remises arrière clients et avoirs à établir	3 335 006	2 275 912
Indemnités de licenciement	130 104	226 880
Trop perçus des tiers	51 797	51 797
Intérêts de retard dus dans le cadre du contentieux SCI Chamboise	17 704	17 704
Soldes de tout compte	4 336	4 336
Cotisation ADESATT	10 727	11 516
Jetons de présence	44 650	18 000
Indemnité de non concurrence à verser à M. Yahya El Mir	144 993	189 606
GEIE XypeSQLI – Honoraires à payer	0	3 200
Solde clients à verser à LNET Multimédia	0	18 474
<b>Soit au total</b>	<b>4 234 574</b>	<b>3 571 308</b>

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 73 K€ compte tenu de l'EBIT réalisé en 2012 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2012 à 379 K€ : 227 K€ seront réglés en mai 2013 et le solde est payable en mai 2014.

54 K€ restent dus sur le prix ferme des titres WAX : ce solde sera réglé une fois levées les clauses prévues au protocole d'acquisition liées aux garanties bancaires et clients. Le complément de prix de 62 K€ relatif aux performances 2012 sera réglé le 30 avril 2013 au plus tard.

SQLI s'est engagée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300 % de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.

Au 31 décembre 2012, la charge restant due s'élève à 145 K€ dont 98 K€ d'indemnité brute et 47 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 100K€. Cette dette s'éteindra en mars 2016.



## 20) CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

	31/12/2011	Variations	31/12/2012
Intérêts courus non échus	16 464	(3 848)	12 616
Fournisseurs et comptes rattachés	1 972 448	(743 330)	1 229 118
Dettes sociales :			
Provision pour droits à congés payés <sup>i</sup>	5 934 375	115 797	6 050 172
RTT et prime de vacances <sup>i</sup>	299 758	(17 482)	282 276
Primes et commissions variables <sup>i</sup>	2 624 942	338 732	2 963 674
Autres charges de personnel	163 226	(28 866)	134 360
Taxe sur les handicapés	240 868	57 867	298 735
FPC, TA <sup>ii</sup>	1 005 482	(66 896)	938 586
Dettes fiscales :			
TVTS	21 827	(736)	21 091
Contribution de solidarité	198 521	(407)	198 114
CET	(42 864)	29 670	(13 194)
Taxes foncières	20 000		20 000
Jetons de présence	18 000	26 650	44 650
<b>Total</b>	<b>12 473 047</b>	<b>(292 849)</b>	<b>12 180 198</b>

<sup>i</sup> Charges sociales incluses

## 21) PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 9 069 197 € au titre des projets au forfait.

## 22) CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Union européenne	Hors Union européenne	31.12.2012	31.12.2011
Ingénierie	103 294 789	1 638 747	1 364 600	106 298 136	106 678 051
Formation	4 651 196			4 651 196	5 035 085
Conseil	5 322 373			5 322 373	7 164 739
Maintenance et négoce	410 862	32 094	9 810	452 766	291 771
<b>Total</b>	<b>113 679 220</b>	<b>1 670 841</b>	<b>1 374 410</b>	<b>116 724 471</b>	<b>119 169 646</b>

## 23) AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe : prix de transfert, facturation des services centraux, contrats de licences de technologie et de marque conclus avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.



**24) AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Matières non stockées	315 180	368 119
Sous-traitance	21 144 942	19 589 090
Redevances de crédits baux	76 357	79 410
Locations et charges locatives	5 432 832	6 367 033
Locations gérance	318 155	311 204
Entretien et réparations	418 180	405 237
Primes d'assurances	320 636	441 737
Personnel extérieur à l'entreprise	280 782	1 813 436
Honoraires	1 832 494	1 905 677
Publicité, relations extérieures	338 242	340 402
Déplacements, missions et réceptions	2 808 986	2 827 719
Frais postaux et de télécommunications	666 428	718 121
Services bancaires	160 769	822 272
Autres	426 278	356 537
<b>Total</b>	<b>34 540 261</b>	<b>36 345 994</b>

**25) IMPOTS ET TAXES**

	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Taxe d'apprentissage	453 071	449 810
Formation professionnelle continue	883 211	779 442
Taxe professionnelle /CET	1 658 801	1 712 065
Taxes foncières	281 582	337 089
Taxes sur les véhicules de tourisme	99 772	92 700
Contribution sociale de solidarité	198 114	195 957
Contributions handicapés	218 776	240 868
Autres	76 903	71 370
<b>Total</b>	<b>3 870 230</b>	<b>3 879 301</b>



## 26) RESULTAT FINANCIER

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts sur comptes courants	2 450	9 233
Swap de taux	1 896	7 613
Produits de cessions de VMP	13 156	13 884
Gains de change	734	974
Reprises de provisions <sup>ii</sup>	1 042 864	1 147 534
Autres produits	16 480	13 436
<b>Total</b>	<b>1 077 580</b>	<b>1 192 674</b>
<b>Charges financières</b>		
Intérêts d'emprunts	53 379	182 965
Swap de taux	203 556	281 614
Intérêts sur comptes courants	145 951	263 507
Intérêts sur financement factor	7 075	60 722
Différences de change	3 282	3 221
Pertes sur cessions de VMP	7 849	6 519
Perte sur titres	57 950	
Divers	8 360	11 415
Dotations aux provisions <sup>i</sup>	509 809	871 213
<b>Total</b>	<b>997 211</b>	<b>1 681 176</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>80 369</b>	<b>(488 502)</b>

<sup>i</sup> Dont sur actions propres détenues 3 130 €.

<sup>ii</sup> Dont 203 145 € de reprise de provision sur les titres ABCIAL et 165 979 € de reprise de provision pour dépréciation lié à l'actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction

## 27) EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

	USD	CHF	CAD
Actifs	-	-	-
Passifs	-	(2 725 950)	-
<b>Positions nettes avant gestion</b>	<b>-</b>	<b>(2 725 950)</b>	<b>-</b>
Positions hors bilan			
<b>Positions nettes après gestion</b>	<b>-</b>	<b>(2 725 950)</b>	<b>-</b>

## 28) EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

### Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.



## Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2012, sont les suivantes :

Emprunt obligataire 17 000 000	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>	
2012	13 600 000
2013	10 200 000
2014	6 800 000
2015	3 400 000
2016	-

## 29) RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2012	31/12/2011
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprises de provision pour dépréciation <sup>ii</sup>	1 623 832	1 787 318
Cessions immobilisations corporelles	62 001	78 582
<b>Total</b>	<b>1 685 833</b>	<b>1 865 900</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
VNC des immobilisations cédées	137 514	90 290
Cession de l'agence Méditerranée : indemnité versée à SMILE	0	160 000
Dotations aux amortissements dérogatoires <sup>i</sup>	65 359	144 460
Dotations aux provisions pour risques <sup>ii</sup>	1 305 034	685 078
Divers	853	40
<b>Total</b>	<b>1 508 760</b>	<b>1 079 868</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>177 076</b>	<b>786 032</b>

<sup>i</sup> Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

<sup>ii</sup> Dépréciation des crédits d'impôt recherche

### 30) VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

	Dotations	Reprises
Litiges prud'homaux	83 071	265 500
Litiges commerciaux	13 480	0
Restructuration des locaux	0	5 000
Dépréciation des créances clients	291 020	127 792
Dépréciation des autres créances	729	55 168
Pertes à terminaison	52 949	234 235
<b>Exploitation</b>	<b>441 249</b>	<b>687 695</b>
Dépréciation des actions propres	3 130	136 351
Dépréciation des titres de participation	3 806	233 595
Dépréciation des comptes courants	5 252	27 500
Prêts effort à la construction	0	165 979
Pertes de change	497 621	479 439
<b>Financier</b>	<b>509 809</b>	<b>1 042 864</b>
Amortissements dérogatoires	65 359	21 131
Crédit d'impôt recherche	1 305 034	1 602 701
<b>Exceptionnel</b>	<b>1 370 393</b>	<b>1 623 832</b>
<b>Total</b>	<b>2 321 451</b>	<b>3 354 391</b>

### 31) IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2012 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

	Résultat fiscal	Crédit d'impôt recherche	Autres crédits d'impôts
SQLI (tête de groupe)	2 097 067	1 239 913	20 209
ABCIAL	0		
CLEAR VALUE SAS	0		
EOZEN France	(356 472)	236 665	
SQLI Défense	(2 411)		
ASTON Education	97 947		
ASTON Institut	780 752		
<b>Total groupe fiscal</b>	<b>2 616 883</b>	<b>1 476 578</b>	<b>20 209</b>

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt du	Résultat net après impôt
Résultat courant	2 619 261	(23 539)	2 595 722
Résultat exceptionnel	177 073	46 957	224 030
Crédits d'impôt de l'exercice	-	1 260 122	1 260 122
<b>Résultat comptable</b>	<b>2 796 334</b>	<b>1 283 540</b>	<b>4 079 874</b>



### 32) VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

	31/12/2011		Variations		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>I. Décalages certains ou éventuels</b>						
Amortissements dérogatoires		608 732	608 732	206 293		206 293
<b>II. Charges non déductibles temporairement</b>						
A déduire l'année suivante :						
Charges à payer N	195 957		198 114	195 957	198 114	
Ecart conversion actif		479 189	479 189	497 621		497 621
Ecart conversion passif						
<b>Total</b>	<b>195 957</b>	<b>1 087 921</b>	<b>1 286 035</b>	<b>899 871</b>	<b>198 114</b>	<b>703 914</b>
<b>III. Eléments à imputer</b>						
Déficits reportables fiscalement (1)	4 567 750			1 808 442	2 759 308	
<b>Total</b>	<b>4 567 750</b>			<b>1 808 442</b>	<b>2 759 308</b>	

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré

### 33) TRANSFERT DE CHARGES

Nature des transferts	31/12/2012	31/12/2011
Avantages en nature	266 188	207 531
Indemnités d'assurance	7 797	0
Ristourne fournisseurs	2 247	2 614
Indemnités Prévoyance	288 777	164 248
Divers	1 600	2 385
<b>Total</b>	<b>566 609</b>	<b>376 778</b>

### 34) ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	37 126 885	
Clients	14 165 541	
Avoirs à établir	2 783 380	
Avances en comptes courants	4 107 981	
Fournisseurs	7 581 620	
Dettes de comptes courants	16 753 402	
Produits financiers de participation	2 450	
Charges financières	145 951	



### 35) REMUNERATION DES DIRIGEANTS

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2012	Rémunéra- -tions brutes	Charges sociales	2011
Avantages à court terme (1)	629 219	244 508	873 727	685 264	289 223	974 487
Avantages postérieurs à l'emploi	11 339	5 273	16 612	8 527	3 965	12 492
Jetons de présence	70 000	13 300	83 300	25 000	-	25 000
<b>Total</b>	<b>710 558</b>	<b>263 081</b>	<b>973 639</b>	<b>718 791</b>	<b>293 188</b>	<b>1 011 979</b>

(1) Par «avantages à court terme», il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

### 36) TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

	2012			2011		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
MAN AT WORK	-	-	-	168 564	-	(16 976)
ALMA IT	-	-	-	170 064	-	(16 505)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>338 628</b>	<b>-</b>	<b>(33 481)</b>

### 37) ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### a) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2012
Locaux	2 555 795	10 026 002	2 320 709	14 902 507
Matériels informatiques	1 542 682	835 337	-	2 378 019
Véhicules	591 257	570 388	-	1 161 645
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>4 689 734</b>	<b>11 431 727</b>	<b>2 320 709</b>	<b>18 442 171</b>

#### b) Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 54 K€.



La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

c) Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de M. Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

La masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée totale du nantissement du compte titres financiers représentant 20 % du produit de l'émission de l'OBSAAR (3,4 M€) en avril 2012.

En juillet 2012, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant l'activité d'hébergement informatique.

d) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de deux lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas et la Banque Palatine.

e) Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

### 38) CREDITS BAUX

Les matériels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 5 ans et les matériels de transport en mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Immobilisations en crédit bail				
Postes du bilan	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	cumulées	
Matériel informatique	285 718	71 430	228 576	57 142
<b>Totaux</b>	<b>285 718</b>	<b>71 430</b>	<b>228 576</b>	<b>57 142</b>

Engagements de crédit bail							
Postes du bilan	Redevances payées		Redevances restant à payer <sup>i</sup>				Prix d'achat résiduel <sup>ii</sup>
	De l'exercice	cumulées	Jusqu'à 1 an	De plus 1 an à 5 ans	De plus de 5 ans	Total à payer	
Matériel informatique	76 357	248 160	57 259	-	-	57 259	2 857
<b>Totaux</b>	<b>76 357</b>	<b>248 160</b>	<b>57 259</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 259</b>	<b>2 857</b>

- Y compris part variable et en cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente
- <sup>ii</sup> En cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente



### 39) EFFECTIF MOYEN

Catégories	31/12/2012	31/12/2011
Cadres	1 141	1 219
Agents de maîtrise, techniciens	86	67
Stagiaires	32	29
Apprentis	7	7
<b>Total</b>	<b>1 266</b>	<b>1 322</b>

### 40) AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2008-2010 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,7 % (de 20 à 30 ans), à 2,7 % (de 31 à 40 ans), 2,0 % (de 41 à 50 ans), 1,0 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 2,70 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,1 % (20-24 ans), 28,0 % (25-29 ans), 28,4 % (30-34 ans), 22,4 % (35-39 ans), 27,0 % (40-44 ans) ; 25,7 % (45-49 ans) ; 20,6 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 334 K€, charges sociales incluses.

### 41) DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 77 685 (2011 : 77 688).

#### 42) TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	%	Capital	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Résultat du dernier exercice	Notes
				Brute	Nette					
<b>Filiales détenues + 50%</b>										
<b>France</b>										
ABCIAL	99,63	37 000	1 284 229	7 237 949	1 321 229				203 145	
ASTON EDUCATION	100	70 000	288 520	2 671 600	2 671 600				65 298	
ASTON INSTITUT	100	30 000	2 474 623						519 302	Détenue par Aston Education
EOZEN FRANCE SAS	100	38 120	3 700 116						(200 255)	Détenue par Clear Vision Int.
CLEAR VALUE SAS	100	85 928	3 483 377	7 405 608	7 405 608				135 242	
SQLI DEFENSE	99,94	50 000	(6 926)	49 970	49 970	5 819			(2 411)	
<b>Total I</b>		<b>311 048</b>	<b>11 223 939</b>	<b>17 365 127</b>	<b>11 448 407</b>	<b>5 819</b>			<b>720 321</b>	
<b>Etranger (en €)</b>										
SQLI SUISSE	99,80	82 836	6 189 191	62 871	62 871				474 308	
SQLI MAROC	99,92	44 801	766 596	70 576	70 576	3 264 412			167 429	
CLEAR VISION INTERNATIONAL	100	93 000	705 328			162 731			11 859	Détenue par Clear Value sas
ALCYONIX INC	100	76	4 034	1 175 847	4 110				(3 853)	
ICONEWEB MAROC	100	17 961	(90 253)	17 968		363 638			(5 405)	
EOZEN BELGIUM	100	62 500	3 802 903	8 464 226	8 464 226				379 871	
EOZEN SA	100	124 000	2 958 188	9 169 578	8 844 578				26 347	
EOZEN SINGAPORE	100	4 952	-235 223						0	Détenue par Eozen Sa
Wax Design	99,50	20 000	405 424	780 692	780 692				90 717	
<b>Total II</b>		<b>450 086</b>	<b>14 506 187</b>	<b>19 741 758</b>	<b>18 227 053</b>	<b>3 790 781</b>			<b>1 141 274</b>	
<b>Total</b>		<b>761 134</b>	<b>25 730 126</b>	<b>37 106 885</b>	<b>29 675 460</b>	<b>3 815 081</b>			<b>1 861 595</b>	

## 20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>Données en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
<b>Durée de l'exercice (mois)</b>	12	12	12	12	12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	2 866 758	1 832 928	1 823 474	1 763 652	1 718 486
<b>Nombre d'actions</b>					
Ordinaires	3 583 448	36 658 549	36 469 476	35 273 031	34 369 711
A dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
Par conversion d'obligations					
Par droit de souscription	909 500	9 095 000	90 000	1 042 141	2 675 431
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	116 724 471	119 169 646	124 873 987	107 516 209	109 304 711
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 640 804	-164 906	-3 661 251	-4 465 694	1 771 475
Impôts sur les bénéfices	-1 283 541	-1 973 183	-1 961 202	-1 364 503	-1 585 328
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-155 530	-263 352	3 152 626	1 226 096	2 249 749
Résultat net	4 079 874	2 071 629	-4 852 675	-4 327 287	1 107 054
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	1,10	0,05	-0,05	-0,09	0,10
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1,14	0,06	-0,13	-0,12	0,03
Dividende attribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	1 266	1 322	1 419	1 376	1 383
Masse salariale	55 407 409	57 684 582	61 565 262	56 747 890	56 068 141
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	25 634 348	26 831 729	28 602 554	26 344 460	26 324 837

## 20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

## 20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 20.3.1. BILAN CONSOLIDE

#### A. Etat de la situation financière consolidée

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Ecarts d'acquisition	1) et 4)	46 515	43 524
Immobilisations incorporelles	2)	404	3 756
Immobilisations corporelles	3)	2 828	2 836
Immobilisations financières	0	2 545	2 067
Autres actifs non courants	8)	608	698
Impôts différés actif	19)	779	2 071
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>53 679</b>	<b>54 952</b>
Créances clients et comptes rattachés	6)	41 836	39 920
Autres créances et comptes de régularisation	7)	24 577	32 339
Actif d'impôt exigible	8) et 23)	334	512
Trésorerie et équivalents trésorerie	9)	19 487	16 152
Actifs détenus en vue d'être cédés		0	0
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>86 234</b>	<b>88 923</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>139 913</b>	<b>143 875</b>

<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Capital	10)	2 867	1 833
Primes		36 575	38 057
Réserves consolidées		20 159	15 761
Résultat consolidé		4 461	4 098
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>C</b>	<b>64 062</b>	<b>59 749</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>C</b>	<b>64 062</b>	<b>59 749</b>
Dettes financières à long terme	13)	10 107	12 977
Provisions à long terme	17)	1 699	2 020
Impôts différés passif	19)	5	728
Autres passifs non courants	20)	252	503
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>12 063</b>	<b>16 228</b>
Dettes financières à court terme	13)	3 573	3 638
Provisions à court terme	17)	75	395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21)	8 760	10 950
Autres dettes	22)	50 730	52 759
Passif d'impôt exigible	23)	650	156
Passifs détenus en vue d'être cédés		0	0
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>63 788</b>	<b>67 898</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>139 913</b>	<b>143 875</b>

## 20.3.2. COMPTES CONSOLIDES

### B. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2012	2011
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	VI.	<b>158 116</b>	<b>164 708</b>
Autres produits de l'activité	25)	3 481	4 296
Achats consommés		-1 031	-1 027
Charges de personnel	26)	-112 963	-115 247
Charges externes	29)	-35 517	-40 179
Impôts et taxes		-2 967	-2 860
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		-617	-1 256
Autres produits et charges d'exploitation		-19	-175
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)</b>		<b>8 483</b>	<b>8 260</b>
Valorisation des stock-options et actions gratuites		0	-1
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>8 483</b>	<b>8 259</b>
Dépréciation des écarts d'acquisition	1) et 4)	-170	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	30)	-115	-76
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>8 198</b>	<b>8 183</b>
Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		66	70
Coût de l'endettement financier brut		-573	-787
Coût de l'endettement financier net	31)	-507	-717
Autres produits et charges financiers	31)	-232	-737
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>7 459</b>	<b>6 729</b>
Charge d'impôt	32)	-2 998	-2 631
<b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>		<b>4 461</b>	<b>4 098</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>4 461</b>	<b>4 098</b>
Dont :			
<b>Part du groupe</b>		<b>4 461</b>	<b>4 098</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net, part du groupe par action (en euros)		1,22	0,11
Nombre moyen d'actions en circulation	33)	3 648 537	36 497 136
Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)		0,98	0,10
Nombre moyen d'actions et BCE en circulation	33)	4 558 037	42 916 520

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2012	2011
<b>RESULTAT NET</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>
<b>Éléments comptabilisés en capitaux propres :</b>		
Variation de la différence de conversion	27	161
<b>Éléments comptabilisés en capitaux propres nets d'impôt :</b>	<b>27</b>	<b>161</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>4 488</b>	<b>4 259</b>
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0
Attribuable au groupe	4 488	4 259

### 20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

#### C. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Capitaux propres	
							Part du groupe	Participations donnant pas le contrôle
<b>Situation au 31/12/10</b>	<b>36 469 476</b>	<b>1 823</b>	<b>38 332</b>	<b>15 702</b>	<b>-1 845</b>	<b>1 103</b>	<b>55 115</b>	<b>55 115</b>
Affectation du résultat					1 845		640	640
Emission de BSAAR				-1 845				
Augmentations de capital :				640				
Emission d'actions gratuites 09/2011	70 000	4	-7					
Plan d'épargne d'entreprise	119 073	6	77					
Attributions d'actions gratuites			1					
Auto contrôle			-346					
<b>Résultat de l'exercice</b>					<b>4 098</b>			
<i>Autres éléments du résultat global</i>						161		
Résultat global de la période					4 098	161	4 259	4 259
<b>Situation au 31/12/11</b>	<b>36 658 549</b>	<b>1 833</b>	<b>38 057</b>	<b>14 497</b>	<b>4 098</b>	<b>1 264</b>	<b>59 749</b>	<b>59 749</b>
Affectation du résultat								
Annulations d'actions auto-détenues : 03/2012	-200 000	-10	-293					
12/2012	-70 000	-56	-536					
Augmentation de capital par incorporation des primes 06/2012		1 094	-1 094					
Constitution de réserves indisponibles 06/2012			-273	273				
Regroupement d'actions 07/2012	-32 812 695							
Plan d'épargne d'entreprise	7 594	6	32					
Auto contrôle			682					
<b>Résultat de l'exercice</b>					<b>4 461</b>			
<i>Autres éléments du résultat global</i>						27		
Résultat global de la période					4 461	27	4 488	4 488
<b>Situation au 31/12/12</b>	<b>3 583 448</b>	<b>2 867</b>	<b>36 575</b>	<b>18 868</b>	<b>4 461</b>	<b>1 291</b>	<b>64 062</b>	<b>64 062</b>

## 20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

### D. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2012	2011
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>4 461</b>	<b>4 098</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)	513	-650
Autres Charges (produits) calculés	104	234
(Plus) moins-values de cession	107	18
Subventions virées au résultat	0	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>5 185</b>	<b>3 700</b>
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	2 998	2 631
Coût de l'endettement financier	573	787
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b>	<b>8 756</b>	<b>7 118</b>
Variation des clients	4 523	-1 986
Variation des fournisseurs	-1 726	-165
Variation des autres actifs et passifs courants	-877	-320
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé (2)	-1 666	-1 953
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>9 010</b>	<b>2 694</b>
Acquisitions d'immobilisations	-1 473	-1 427
Cessions d'immobilisations	138	454
Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise (3)	-313	-765
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 648</b>	<b>-1 738</b>
Augmentations de capital	38	80
Emissions d'emprunts	81	16 339
Acquisition (cession) de titres d'auto-contrôle	-213	-346
Remboursements d'emprunts	-3 603	-7 041
Intérêts payés	-220	-348
<b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>-3 917</b>	<b>8 684</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>3 445</b>	<b>9 640</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	16 121	6 373
Impact des différences de change	33	108
Reclassement de trésorerie	-168	0
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE</b> (5)	<b>19 431</b>	<b>16 121</b>

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) Dont 1 684 K€ de CVAE.

(3) Levée partielle de la retenue sur le règlement du prix ferme de la société WAX DESIGN (39 K€) et règlement des compléments de prix dus au titre de 2012 pour les acquisitions de WAX (47 K€) et ASTON EDUCATION (227 K€).

(5) Voir note VII 9) supra.

## 20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### E. Annexe aux comptes consolidés

#### I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

Le marché des SSII a affiché en 2012 une croissance de 0,7 % selon le Syntec (+3,6 % en 2011). Le segment conseil et services informatiques a eu une croissance nulle (0 % en 2012 contre 2,7 % en 2011).

SQLI a réalisé un chiffre d'affaires de 158,1 M€ contre 164,7 M€ en 2011, en repli de 4 %.

Le focus stratégique sur les activités d'agence digitale et de e-commerce a conduit à opérer un recentrage avec :

- la mise en location gérance de l'activité certification CMMI en mai 2012,
- la cession de l'activité hébergement en juillet 2012,
- la filialisation puis la cession de l'activité Ubigreen en octobre 2012.

En janvier 2013, les activités développées sous les marques Dataroom et Sémaphore ont également été cédées.

A périmètre constant, l'activité est en décroissance de 2,6 % depuis le début de l'année.

Le turnover est revenu à un niveau normatif (12,6 % en 2012 contre 24 % en 2011). Dans un contexte de prix stables (taux journalier moyen de 497 €), le taux d'emploi est en léger repli (81,8 % contre 82,3 % en 2011). L'effectif du groupe s'élève à 1 765 collaborateurs (hors stagiaires) à fin décembre 2012 contre 1 825 à fin décembre 2011.

Malgré un marché peu porteur, la maîtrise des taux d'emploi et du taux journalier moyen, les effets des mesures de rationalisation du périmètre et la progression de la part offshore permettent à SQLI de confirmer l'amélioration de ses performances opérationnelles. Le résultat opérationnel courant réalisé en 2012 (8,5 M€ soit 5,4 % du Chiffre d'affaires) est en progression par rapport à celui dégagé en 2011 (8,3 M€ soit 5,0 % du chiffre d'affaires).

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la direction générale dans le cadre du plan BOOST (2010 – 2014) s'articule autour des axes suivants :

- **Rationalisation des moyens de production** : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre depuis 2010.
- **Renforcement de la valeur ajoutée des offres** : un plan de développement détaillé a été élaboré par la direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le fonctionnement du groupe s'inscrit dans une organisation matricielle par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion du changement, Agence Digitale et E-commerce.

La situation financière du groupe SQLI s'est notablement améliorée en 2012 avec une trésorerie nette positive de 5,8 M€ contre un endettement net de 0,5 M€ (gearing de 1 %) en 2011, une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 17,4 M€ au 31 décembre 2012) et des lignes de découvert autorisées à hauteur de 2 M€.

Plusieurs opérations intervenues sur le capital de SQLI l'ont fait varier de 1 833 K€ au début de l'exercice à 2 867 K€ à la clôture :

- Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2011 a décidé de réduire le capital social de 10 K€ par l'annulation de 200 000 actions SQLI auto-détenues. Le conseil d'administration du 27 mars 2012 a constaté la réduction de capital.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2012 a décidé d'augmenter le nominal de l'action SQLI de 5 centimes à 8 centimes par incorporation de 1 093 K€ de primes.
- L'assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2012 a décidé de procéder à un regroupement d'actions à raison de 1 action nouvelle pour 10 anciennes ; 9 actions anciennes auto-détenues ont été annulées aux fins de rompus.



- 7 594 actions regroupées ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012, au prix d'exercice de 6 € par action soit une augmentation de capital de 6 K€.
- Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2012 a constaté la réduction du capital social de 56 K€ par l'annulation de 70 000 actions SQLI regroupées auto-détenues.

## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1) Cadre général

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2012 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 21 mars 2013, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice.

### 2) Evolution du référentiel comptable en 2012

#### a- Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont sans impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2012. Elles concernent principalement :

- IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers » ;
- IAS 12 amendée « Recouvrement des actifs sous-jacents ».

#### b- Normes et interprétations applicables par anticipation

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 27 révisée « États financiers individuels » ;
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises ».
- IAS 1 amendée « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- IAS 19 amendée « Avantages du personnel » ;
- IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers » ;
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- IAS 32 amendée « Compensation d'actifs et de passifs financiers ».

SQLI mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

### 3) Estimations et jugements

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

Le groupe estime qu'il existe un risque sur les crédits d'impôt recherche calculés dans le cadre des programmes de recherche et développement et considère la consistance de ces actifs définitivement acquise qu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. Le groupe appréhende ce risque par la constatation d'une provision pour dépréciation ou pour risque quand les crédits d'impôt ont été imputés ou remboursés. Cette provision est égale à 50 % du montant des crédits d'impôt générés (100 % pour les exercices antérieurs à 2011).

Le groupe reste prudent quant aux perspectives de croissance du marché des services informatiques à moyen et long terme et s'appuie sur des hypothèses de faible croissance de l'activité et des marges opérationnelles, notamment pour l'appréciation de la valeur de ces actifs incorporels.

#### **4) Principe de consolidation**

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

#### **5) Consolidation des filiales**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

##### **a) Actifs et passifs identifiables**

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

##### **b) Ecart d'acquisition**

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

#### **6) Méthodes de conversion des éléments en devises**

##### **a) Transactions en devises étrangères**

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

b) Etats financiers des entités étrangères

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

**7) Secteurs opérationnels**

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI et ses Directeurs opérationnels.

L'activité du groupe est organisée autour de deux pôles principaux :

- **le métier d'intégrateur de systèmes e-business**, que le groupe exerce en proposant une gamme complète et intégrée de prestations : Conseil, Solutions, Intégration, Web agency, Formation etc.... Dans le reporting interne, cette activité est découpée en *Business Units (BU)* regroupées en *Agences*, chaque agence étant caractérisée à la fois par son implantation géographique et son offre métier.

Les agences ont été agrégées pour ne constituer qu'un secteur opérationnel unique dans la mesure où les offres métiers et les implantations géographiques peuvent être proposées en tout ou partie sur les mêmes projets, les prestations sont réalisées selon le même modèle économique, selon les mêmes process qualité (CMMI) et s'adressent à la même typologie de clients.

Le secteur ainsi constitué est appelé ci-après : « Ingénierie et autres ».

- **celui d'intégration autour de SAP** : ce pôle constitue un secteur opérationnel à part entière compte tenu du marché approché et du modèle économique propre aux prestations autour de SAP.

Ce secteur est appelé ci-après : « Consulting SAP ».

En conséquence, sur la base de son reporting interne, le groupe définit deux secteurs opérationnels : « Ingénierie et autres » et « Consulting SAP ». Les indicateurs régulièrement analysés par la direction du groupe sont :

- le chiffre d'affaires réalisé par chacun des deux secteurs,
- la marge opérationnelle qui correspond au résultat opérationnel courant avant valorisation des actions gratuites,
- l'encours clients attaché à chacun des deux secteurs.

**8) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe, suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 5 ans. Les progiciels VIGILINK/JURILINK et IMAGE PHARMA sont amortis sur 8 ans.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme.

**9) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

Agencements.....	8 à 10 ans
Matériels de bureau et mobiliers.....	3 à 5 ans
Matériels informatiques.....	2 ans



Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

#### 10) Contrats de crédit-bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

#### 11) Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

#### 12) Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

#### 13) Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

#### 14) Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.



### 15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

### 16) Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

#### Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

#### Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

### 17) Instruments dérivés

#### a) Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

#### b) Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro. Le groupe met en place des couvertures de taux afin de limiter son exposition.

#### c) Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

#### d) Méthodes de comptabilisation

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

## 18) Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

## 19) Facteurs de risque

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

### Fluctuation du cours de l'action

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout événement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

### Faits exceptionnels et litiges

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## 20) Plans d'épargne entreprise

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

## 21) Autres produits et charges non récurrents

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

## 22) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

## 23) Actions auto détenues

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

## 24) Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.



### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom	Siège	31/12/2012		31/12/2011	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
<b>SQLI SA</b>	<b>La Plaine Saint-Denis (93)</b>	<b>Société consolidante</b>			
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VISION INTERNATIONAL SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX INC.	Canada	100 %	100 %	100 %	100 %
ALCYONIX FRANCE SARL	Toulouse	<b>TUP 01/01/2012</b>		100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN BELGIUM SA	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN SA	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN LG SAS	Paris (75)	<b>TUP 01/01/2012</b>		100 %	100 %
EOZEN SINGAPORE	Singapour	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE XYPESQLI	Blagnac (31)	-	-	<b>Liquidation 30/06/2011</b>	
NAGA CONSEIL SAS	Paris (75)	<b>TUP 01/01/2012</b>		100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % (1)	33,33 %	100 % (1)

(1) Pour l'activité réalisée par SQLI.

Les sociétés ALCYONIX FRANCE, NAGA CONSEIL et EOZEN LG ont été dissoutes le 30 novembre 2011 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au profit des sociétés SQLI pour les deux premières et au profit de EOZEN France pour EOZEN LG.

SQLI SL (Madrid) détenue à 100 % n'ayant eu aucune activité depuis sa création a été liquidée en janvier 2012. Du fait de son caractère non significatif, elle n'était pas consolidée dans les comptes du groupe.

La société ALCYONIX INC ayant cessé toute activité en 2011 est en cours de liquidation.

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

### IV. ACTIVITES CEDEES AU COURS DE L'EXERCICE OU EN COURS DE CESSION

#### **Hébergement informatique**

Le 22 juin 2012, SQLI a cédé la branche hébergement informatique de son fonds de commerce à la société DIADEMYS. Le transfert de propriété et de jouissance de l'ensemble des éléments de la branche cédée a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Aucun contrat salarié n'a été transféré.

La cession a été réalisée à un prix égal à 15 % du montant du chiffre d'affaires réalisé la première année suivant la cession et 10 % de celui de l'année suivante. Le chiffre d'affaires de la branche est estimé à 270 K€ en 2012.

Un prix provisoire de 54 K€ a été calculé, payable en huit versements trimestriels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le prix définitif sera fixé au plus tard le 30 juin 2014.

#### **Ubigreen**

Le 15 octobre 2012, SQLI a cédé à la société nouvellement créée UBIGREEN, la branche de son fonds de commerce exploitant la solution logicielle dénommée UBIGREEN de gestion pour le pilotage de performance énergétique et environnementale.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette activité sur les huit premiers de l'année 2012 est de 81 K€ et son exploitation est déficitaire. Quatre salariés ont été transférés.

Compte tenu des pertes enregistrées par la branche cédée, la cession a été réalisée à l'euro symbolique.



### Dataroom

Le 16 janvier 2013, SQLI cède à la société DILITRUST, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Dataroom » une activité de solution professionnelle en mode SAAS de partage de documents entre tiers et de solution de dataroom et référentiel documentaire.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 213 K€ en 2012. Aucun contrat salarié n'est transféré.

La cession est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les 3 prochaines années. Ce complément de prix payable en numéraire trimestriellement est estimé à 180 K€.

### Sémaphore

Le 31 janvier 2013, SQLI cède à la société ATOOL DEVELOPPEMENT, la branche de son fonds de commerce développant sous la marque « Sémaphore... voir ou prévoir... », une activité de prestations informatiques, commercialisation, développement et maintenance du logiciel « SEMAPHORE », outil opérationnel de gestion d'évènements permettant le suivi de l'entretien des actifs (GMAO), de la réglementation, des contrats et du pilotage de l'assurance qualité.

Le chiffre d'affaires de la branche est évalué à 334 K€ en 2012. Un contrat salarié est transféré.

La cession est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payable au 31 décembre 2013.

Ces cessions ont un impact non significatif sur les comptes de l'exercice et n'ont donc pas été retraitées conformément à IFRS 5.

## V. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

### 1) Ecarts d'acquisition

	31/12/2011	Reclassement	Acquisition	Cessions	Dépréciation de la période	31/12/2012
SQLI (1) (3)	20 179	3 210	35	-114	-170	23 140
ASTON EDUCATION	2 120	30				2 150
WAX DESIGN	514					514
<b>Total INGENIERIE ET AUTRES</b>	<b>22.813</b>	<b>3 240</b>	<b>35</b>	<b>-114</b>	<b>-170</b>	<b>25 804</b>
<b>Total SAP (2)</b>	<b>20 711</b>					<b>20 711</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 524</b>	<b>3 240</b>	<b>35</b>	<b>-114</b>	<b>-170</b>	<b>46 515</b>

(1) Le goodwill affecté à SQLI correspond aux écarts d'acquisition calculés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : KEENVISION (96 K€) absorbée par SQLI en 2002 ; ASTON (9 955 K€), SYSDEO (4 282 K€) et PROCEA (1 438 K€), qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de SQLI en 2007 ; ICONEWEB MULTIMEDIA (1 902 K€) et URBANYS (1 535 K€) qui ont fait l'objet d'une TUP au profit de SQLI respectivement en 2009 et 2010.

Il intègre également l'écart d'acquisition ALCYONIX (971 K€), la société ALCYONIX France ayant été dissoute le 30 novembre 2011 et la transmission de son patrimoine à SQLI réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

(2) Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés EOZEN (13 154 K€) et CLEAR VALUE (7 119 K€) ont été agrégés compte tenu de l'intégration opérationnelle forte des activités de ces sociétés. NAGA CONSEIL (438 K€) a fait l'objet d'une TUP au profit de EOZEN France au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

(3) Les fonds de commerce acquis par le groupe ont été reclassés en écarts d'acquisition.

Afin de renforcer l'activité Ubimédia du groupe, SQLI a acquis le 5 janvier 2012, le fonds de commerce de la société eClaps, spécialisée en développement d'applications sur téléphone mobile. L'acquisition a été réalisée en numéraire au prix ferme de 32 K€.

La cession de la branche d'activité hébergement informatique à la société DIADEMYS s'est traduite par une sortie d'actif incorporel de 114 K€.

Le groupe anticipe une perte de 170 K€ sur la cession de la branche d'activité « Dataroom ».



## 2) Immobilisations incorporelles

	31/12/2011	Reclassement	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31/12/2012
Fonds commerciaux	3 967	-3 967			-
Logiciels	3 146		191	-126	3 211
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 113</b>	<b>-3 967</b>	<b>191</b>	<b>-126</b>	<b>3 211</b>
Amortissement des fonds commerciaux	-727	-727			-
Amortissement des logiciels	-2 630		-303	126	-2 807
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 756</b>	<b>-3 240</b>	<b>-112</b>	<b>-</b>	<b>404</b>

## 3) Immobilisations corporelles

	31/12/2011	Impact des variations des taux de change	Mouvement s de périmètre	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	31/12/2012
Constructions	1 110	-3				1 107
Autres immobilisations corporelles	7 704	1		900	-284	8 321
<i>Dont leasing :</i>	<i>919</i>			<i>105</i>		<i>1 024</i>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>8 814</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>900</b>	<b>-284</b>	<b>9 428</b>
Amortissement des constructions	-30			-44		-74
Amortissement des autres Immobilisations corporelles	-5 948	-1		-840	263	-6 526
<i>Dont Leasing :</i>	<i>-697</i>			<i>-141</i>		<i>-838</i>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2 836</b>	<b>-3</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-21</b>	<b>2 828</b>
<i>Dont leasing :</i>	<i>222</i>			<i>-36</i>		<i>186</i>

## 4) Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Ces tests ont consisté à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable des sociétés ou agrégation de sociétés consolidées pour lesquelles un goodwill avait été constaté lors de l'entrée dans le périmètre.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections :	4 ans (identique au 31 décembre 2011)
Modalités des projections :	2013 : base budgétaire ; Chiffre d'affaires 2014-2016 : taux de croissance uniforme ; EBIT par activité 2014-2016 : progression linéaire pour atteindre un taux normatif en 2016.
Taux d'actualisation après impôt :	9,5% (en 2011 : 9,7% pour ASTON EDUCATION, 9,0% pour le pôle SAP, 9,9 % pour WAX et 8,0% pour SQLI)  Le taux de Wacc a été modifié en 2012 conformément au calcul et aux analyses réalisées par le groupe qui ont conduit notamment à ne plus appliquer de prime de taille différenciée selon les UGT
Taux de croissance à l'infini :	1,5% (identique au 31 décembre 2011)



Au regard de ces tests, aucune nouvelle dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2012.

Le tableau ci-dessous présente pour les sociétés ou groupes de sociétés (pôles) sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2012, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque société ou groupe de sociétés soit égale à sa valeur comptable :

	31 décembre 2012			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
POLE SAP	9,5 %	+0,4 point	1,50 %	-0,5 point
ASTON EDUCATION	9,5 %	+13,9 points	1,50 %	-38,7 points
WAX	9,5 %	+6,3 points	1,50 %	-10,6 points
SQLI	9,5 %	+5,9 points	1,50 %	-9,8 points

La diminution de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2014-2016 ne conduirait à aucune dépréciation. La diminution de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif conduirait à déprécier l'écart d'acquisition du pôle SAP à hauteur de 1,4 M€. La diminution combinée de 1 point des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires 2014-2016 et de 1 point des hypothèses d'EBIT normatif conduirait à une dépréciation de l'écart d'acquisition du pôle SAP à hauteur de 1,9 M€.

#### 5) Immobilisations financières

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute		40	1 864	923	2 827
Cumul des pertes de valeur		-31	-729	-	-760
<b>Valeur nette au 31/12/2011</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>1 135</b>	<b>923</b>	<b>2 067</b>
Mouvements de périmètre					
Investissements		20	273	168	461
Cessions à la valeur de vente		-39	-5	-145	-189
Impact des variations des taux de change				1	1
Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur		31	174		205
Valeur brute		21	2 132	947	3 100
Cumul des pertes de valeur		-	-555		-555
<b>Valeur nette au 31/12/2012</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>1 577</b>	<b>947</b>	<b>2 545</b>

SQLI détient 10 % du capital de la société non cotée UBIGREEN créée en 2012 (20 K€). Les titres de SQLI Espagne ont été annulés suite à la liquidation de la société.

Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31/12/2012 : 2,00 % ; 31/12/2011 : 3,20 %).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.



## 6) Créances clients et comptes rattachés

	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients	28 595	26 540
En-cours de production	14 724	14 955
<b>Valeur brute</b>	<b>43 319</b>	<b>41 495</b>
Provisions à l'ouverture	-1 575	-1 335
Impact des variations des taux de change	-4	-12
Mouvements de périmètre	-	-2
Dotations	-393	-387
Reprise	489	161
<b>Provisions à la clôture</b>	<b>-1 483</b>	<b>-1 575</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Provisions sur créances clients</i>	-1 483	-1 575
<i>Provisions sur en-cours de production</i>	-	-
<b>Valeur nette</b>	<b>41 836</b>	<b>39 920</b>

Ainsi que mentionnés en note 15) supra, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100 % des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 7) infra. Ce poste est intégralement mobilisable.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

	2012	2011
Assurance-crédit et gestion « Clients »	220	218
Coût financier de mobilisation des créances	13	67
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>285</b>

## 7) Autres créances

	31/12/2012			31/12/2011		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Créances sociales	302	302	-	380	380	-
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	3 845	3 845	-	3 861	3 861	-
Comptes courants	-	-	-	27	27	-
Créances cédées (Réserves auprès du factor)	17 369	17 369	-	24 686	24 686	-
Charges constatées d'avance	2 745	2 745	-	3 027	3 027	-
Autres créances	348	348	-	471	471	-
<b>Valeur brute</b>	<b>24 609</b>	<b>24 609</b>	<b>-</b>	<b>32 452</b>	<b>32 452</b>	<b>-</b>
Provision à l'ouverture	-113	-113	-	-140	-140	-
Dotations	-1	-1	-	-3	-3	-
Reprise	82	82	-	30	30	-
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-32</b>	<b>-32</b>	<b>-</b>	<b>-113</b>	<b>-113</b>	<b>-</b>
<i>Dont :</i>						
<i>Provisions sur comptes courants</i>	-	-	-	-27	-27	-
<i>Provisions sur autres créances</i>	-32	-32	-	-86	-86	-
<b>Valeur nette</b>	<b>24 577</b>	<b>24 577</b>	<b>-</b>	<b>32 339</b>	<b>32 339</b>	<b>-</b>

## 8) Actif d'impôts exigibles et autres actifs non courants

	31/12/2012			31/12/2011		
	Total	-1 an	+ 1 an	Total	-1 an	+ 1 an
Etat, crédits d'impôt recherche	2 681	262	2 419	2 600	-	2 600
Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt	203	203	-	512	512	-
<b>Valeur brute</b>	<b>2 884</b>	<b>465</b>	<b>2 419</b>	<b>3 112</b>	<b>512</b>	<b>2 600</b>
Provision à l'ouverture	-1 902		-1 902	-1 210		-1 210
Dotation	-738	-131	-607	-698		-698
Reprise	698		698	6		6
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-1 942</b>	<b>-131</b>	<b>-1 811</b>	<b>-1 902</b>	<b>-</b>	<b>-1 902</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>942</b>	<b>334</b>	<b>608</b>	<b>1 210</b>	<b>512</b>	<b>698</b>

Les dépenses engagées par le groupe en 2012 dans le cadre d'un programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour un montant de 1 477 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision constatée en 2012 représente 50 % de la créance fiscale et figure au compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

## 9) Trésorerie et équivalents trésorerie

	31/12/2012	31/12/2011
Disponibilités	18 925	7 434
Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme	562	8 718
<b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>	<b>19 487</b>	<b>16 152</b>

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

	31/12/2012	31/12/2011
Trésorerie et équivalents	19 487	16 152
Découverts bancaires	-56	-31
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie</b>	<b>19 431</b>	<b>16 121</b>

## 10) Capital

Au 31 décembre 2012, le capital social est composé de 3 583 448 actions (31/12/2011 : 36 658 549) d'une valeur nominale de 0,80 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

L'exercice a été marqué par le regroupement des actions composant le capital de SQLI décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012 :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social
<b>Capital au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>36 658 549</b>	<b>0,05</b>	<b>1 833</b>
Le 27 mars 2012, 200 000 actions auto-détenues ont été annulées.	-200 000		-10
Le 20 juin 2012, la valeur nominale de l'action passe de 0,05 à 0,08 € suite à l'incorporation de 1 094 K€ de primes au capital.		0,03	1 094
<b>Capital social avant le regroupement des actions</b>	<b>36 458 549</b>	<b>0,08</b>	<b>2 917</b>
Le 20 juin 2012, l'AGM décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social à raison de 1 action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale pour 10 actions anciennes de 0,08 €. La période d'échange a une durée de 2 ans à compter du 26 juillet 2012.			
Dans le cadre de ce regroupement, 9 actions auto-détenues ont été annulées.	-9		-
<b>Capital social à l'issue du regroupement des actions</b>	<b>3 645 854</b>	<b>0,8</b>	<b>2 917</b>
7 594 actions ont été souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS », tel que constaté par décision du Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012, au prix de 6 € par action.	7 594		6
Le 18 décembre 2012, 70 000 actions auto-détenues ont été annulées.	-70 000		-56
<b>Capital au 31 décembre 2012</b>	<b>3 583 448</b>	<b>0,8</b>	<b>2 867</b>

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

	31/12/2012			
	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % de droits de vote
Roland Fitoussi, Sethi , HIP Fenelon	254.694	7,11 %	2.906.030	6,59 %
AURINVEST	190.600	5,32 %	3.812.000	8,65 %
Michel de la Tullaye	111.000	3,10 %	1.110.000	2,52 %
Jean Rouveyrol	72.365	2,02 %	1.447.300	3,28 %
Famille Hervé de Beublain	68.134	1,90 %	1.139.970	2,59 %
Yahya El Mir	50.000	1,40 %	500.000	1,13 %
Thomas Rocmans	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
Laurent de Roover	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
CAPI sarl	48.372	1,35 %	967.440	2,19 %
JINKGO SPF sarl	41.414	1,16 %	828.280	1,88 %
Famille Patrick Lacarrière	39.240	1,10 %	784.800	1,78 %
Fondation de France	22.000	0,61 %	440.000	1,00 %
Julien Meriaudeau	21.453	0,60 %	389.060	0,88 %
Bruno Leyssene	16.633	0,46 %	332.220	0,75 %
SOVILYX sprl	16.235	0,45 %	324.700	0,74 %
Famille Bernard Jacon	5.540	0,15 %	102.800	0,23 %
Actionnariat salarié (PEG)	70.163	1,96 %	1.115.012	2,53 %
Autres actionnaires nominatifs	134.369	3,75 %	2.700.073	6,13 %
<b>Total des actionnaires nominatifs</b>	<b>1 258 956</b>	<b>35,13 %</b>	<b>20 834 565</b>	<b>47,27 %</b>
Autocontrôle	11 266	0,31 %	-	-
Public	2 313 226	64,55 %	23 244 923	52,73 %
<i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 08/10/2012)</i>	<i>150 476</i>	<i>4,20 %</i>	<i>1 504 760</i>	<i>3,41 %</i>
<i>Dont Alain Lefebvre</i>	<i>71 997</i>	<i>2,01 %</i>	<i>719 970</i>	<i>1,63 %</i>
<i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>	<i>150 000</i>	<i>4,19 %</i>	<i>1 500 000</i>	<i>3,40 %</i>
<b>Total</b>	<b>3 583 448</b>	<b>100,00 %</b>	<b>44 079 488</b>	<b>100,00 %</b>

#### 11) Instruments dilutifs

Date d'émission	31/12/2012		31/12/2011	
	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles	Nombre de bons restant à exercer	Nombre d'actions potentielles
BSAAR 20.04.2011	9 095 000	909 500	9 095 000	9 095 000
<b>Total</b>	<b>9 095 000</b>	<b>909 500</b>	<b>9 095 000</b>	<b>9 095 000</b>

Les BSAAR émis en avril 2011 à l'occasion de l'émission de l'emprunt obligataire ont une durée de vie de 7 ans. Ils sont non exerçables et non cessibles durant une période initiale de 3 ans.

Lors de leur émission, les 9 095 000 BSAAR donnaient droit à la souscription de 9 095 000 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 1,50 €. Suite au regroupement d'actions décidé lors de l'AGM du 20 juin 2012, ils donnent désormais droit à la souscription de 909 500 actions nouvelles SQLI au prix d'exercice de 15 €.

#### 12) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes de la résolution prise par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2012, SQLI a reconduit le programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme expire lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il stipule un prix d'achat unitaire maximum de 40 € pour les actions regroupées (4,0 € pour les actions non regroupées) et un prix de vente unitaire minimum de 5,0 € pour les actions regroupées (0,5 € pour les actions non regroupées). Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

Actions non regroupées	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	712 515	1,081	770	328 322	1,293 €	424
Acquisitions de la période	55 464	1,003	56	470 587	0,947 €	446
Cessions à la valeur de vente	-42 989	1,081	-46	-86 394	1,156 €	-100
Annulation	-200 009	1,513	-303			
Echange	-514 090	0,909	-467			
Plus ou (moins) value de cession			-			-
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>10 891</b>	<b>0,889 €</b>	<b>10</b>	<b>712 515</b>	<b>1,081 €</b>	<b>770</b>

Actions regroupées	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur
Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier	-	-	-			
Acquisitions de la période	31 601	7,283	230			
Cessions à la valeur de vente	-2 833	7,393	-21			
Annulation	-70 000	8,460	-592			
Echange	51 409	9,093	467			
Plus ou (moins) value de cession			-5			
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>	<b>10 177</b>	<b>7,724 €</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 13) Endettement financier

	31/12/2012	31/12/2011
Avances remboursables	81	-
Emprunt obligataire	9 520	12 410
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	22
Retraitement des contrats de crédit-bail	64	122
Dépôts et cautions reçus	-	35
Valorisation des instruments de couverture de taux	442	388
<b>Passifs non courants</b>	<b>10 107</b>	<b>12 977</b>
Emprunt obligataire	2 984	2 928
Emprunts auprès des établissements de crédit	22	28
Retraitement des contrats de crédit-bail	140	117
Concours bancaires courants	56	31
Participation des salariés	35	35
Intérêts courus non échus	189	402
Valorisation des instruments de couverture de taux	147	97
<b>Passifs courants</b>	<b>3 573</b>	<b>3 638</b>
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>
A déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-19 487	-16 152
<b>Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)</b>	<b>-5 807</b>	<b>463</b>

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Le non respect des ratios financiers suivants entraînerait l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire :

- Dette Nette Consolidée/EBITDA Consolidé  $\leq 1$  ;
- Dette Nette Consolidée/Fonds Propres Consolidés  $\leq 0,3$  ;
- Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidée  $\geq 1$ .

Au 31 décembre 2012, le groupe respecte l'ensemble de ces covenants.

### 14) Dettes sur locations capitalisées

La valeur des loyers futurs concernant des contrats de location financement est la suivante par échéance :

	31/12/2012	31/12/2011
2012	-	118
2013	140	107
2014	48	14
2015	16	-
<b>Valeur actualisée des loyers futurs</b>	<b>204</b>	<b>239</b>

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail concernent au 31 décembre 2012 les sociétés SQLI (62 K€) et SQLI Maroc (142 K€).

## 15) Analyse de la dette financière brute par échéance

	31/12/2012	31/12/2011
Exigible à moins d'un an	3 573	3 638
Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans	10 107	12 977
Exigible à plus de cinq ans	-	-
<b>Total</b>	<b>13 680</b>	<b>16 615</b>

## 16) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

### a) Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2011, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt obligataire de 17 M€. Le montant couvert est limité à 13,6 M€. La société a opté pour un taux fixe.

### b) Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2012, sont les suivants :

Emprunt obligataire 17M€	
Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois – 0,44 %
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425 %
<b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b>	
2012	13 600
2013	10 200
2014	6 800
2015	3 400
2016	-
<b>Juste valeur des instruments au 31/12/2012</b>	<b>-589</b>

En 2012, la variation de la juste valeur des instruments de couverture a généré une charge de 104 K€ (2011 : 246 K€).

## 17) Provisions

	2011	Impact des variations des taux de change	Mouvements de Périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2012
Crédits d'impôt recherche	924			698		-918	704
Indemnités de départ à la retraite	339			66		-31	374
Contrats de prévoyance suisses	390	2		35			427
Litiges prud'homaux	360			92	-236	-35	181
Litiges commerciaux	2			13		-2	13
Locaux	5				-5		-
<b>Provisions à long terme</b>	<b>2 020</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>904</b>	<b>-241</b>	<b>-986</b>	<b>1 699</b>
Pertes à terminaison	349	1		76	-351		75
Litiges commerciaux	46				-46		-
<b>Provisions à court terme</b>	<b>395</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>-397</b>	<b>-</b>	<b>75</b>
<b>Total</b>	<b>2 415</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>980</b>	<b>-638</b>	<b>-986</b>	<b>1 774</b>

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Le risque provisionné à hauteur de 704 K€ au titre des crédits d'impôt recherche porte sur 1 403 K€ de crédits imputés ou remboursés.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 18).



L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon IAS 19, a été provisionné à hauteur de 427 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2010 ;
- Taux de turnover : 20 % ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3 % ;
- Taux d'actualisation : 2,75 % ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 2,5 %.

L'essentiel des litiges salariés concerne la société SQLI (172 K€) attrait devant les conseils des Prud'hommes par 9 salariés au 31 décembre 2012. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de ses avocats.

#### 18) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2008-2010 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 3,7 % (de 20 à 30 ans), à 2,7 % (de 31 à 40 ans), 2,0 % (de 41 à 50 ans), 1,0 % (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 2,70 % (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,1 % (20-24 ans), 28,0 % (25-29 ans), 28,4 % (30-34 ans), 22,4 % (35-39 ans), 27,0 % (40-44 ans) ; 25,7 % (45-49 ans) ; 20,6 % (50-54 ans) ; puis 3 % (55 ans), 2 % (56-58 ans), 1 % (59-60 ans), 0 % (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5 % de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

#### Montants reconnus au bilan

	31/12/2012	31/12/2011
Charges à payer (passif net au bilan)	-374	-339
Charges constatées d'avance (actif net au bilan)	-	-
<b>Montant net reconnu au bilan</b>	<b>-374</b>	<b>-339</b>

#### Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

	31/12/2012	31/12/2011
Engagement au 1 <sup>er</sup> janvier	339	266
Variation de périmètre	-	-
Variation des composantes à inscrire au compte de résultat	35	73
<b>Engagement au 31 décembre</b>	<b>374</b>	<b>339</b>



## 19) Impôts différés

	31/12/2012		31/12/2011	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Avantages au personnel	801	226	729	216
Déficits fiscaux	2 530	843	4 791	1 597
Instruments de couverture	589	196	485	162
Amortissements dérogatoires	-653	-217	-608	-202
Frais d'émission d'emprunts	93	31	-299	-100
BSAAR	-1 000	-333	-1 000	-333
Annulation de la provision pour dépréciation des actions propres	-3	-1	-136	-45
Différences temporaires	242	81	297	99
Annulation des provisions à caractère fiscal	-158	-38	-123	-33
Autres	-42	-14	-42	-18
<b>Impôts différés Actif (Passif) nets</b>		<b>774</b>		<b>1 343</b>
Impôts différés actif		779		2 071
Impôts différés passif		-5		-728

Le groupe bénéficie de 4 560 K€ de reports déficitaires au 31 décembre 2012 dont 2 530 K€ ont donné lieu à activation d'impôts différés :

Origine des déficits fiscaux	31/12/2011	Variation de l'exercice	31/12/2012	Dont activés	Dont non activés
Groupe fiscal intégré France	4 250	-1 808	2 442	2 442	
SQLI SA (1)	317	-317	-	-	
CLEAR VALUE SAS (2)	222	-136	86	86	
SQLI Défense (2)	2	-	2	2	
ABCIAL (2)	2.229	-199	2 030		2 030
<b>Total</b>	<b>7 020</b>	<b>-2 460</b>	<b>4 560</b>	<b>2 530</b>	<b>2 030</b>

(1) Déficits propres issus de la TUP d'ICONEWEB.

(2) Déficits nés avant l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

Il n'existe pas de probabilité suffisante pour que des bénéfices imposables permettent la consommation sur les trois prochaines années des déficits issus de la société ABCIAL.

## 20) Autres passifs non courants

	31/12/2012	31/12/2011
Part à plus d'un an du complément de prix ASTON EDUCATION	152	302
Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR	100	139
Part à plus d'un an du complément de prix WAX	-	62
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>252</b>	<b>503</b>

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 73 K€ compte tenu de l'EBIT réalisé en 2012 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2012 à 379 K€ : 227 K€ seront réglés en mai 2013 et le solde soit 152 K€ est payable en mai 2014.

SQLI s'est engagée en 2010 à verser pendant cinq ans à son ancien président, M. Yahya El Mir, une indemnité de non-concurrence égale à 300 % de sa rémunération brute totale perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société.

Au 31 décembre 2012, la charge restant due s'élève à 145 K€ dont 98 K€ d'indemnité brute et 47 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est de 100 K€. Cette dette s'éteindra en mars 2016.

## 21) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	8 760	10 950
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>8 760</b>	<b>10 950</b>



## 22) Autres dettes

	31/12/2012	31/12/2011
Avances et acomptes reçus	739	1 339
Personnel et organismes sociaux	23 101	23 927
Etat, hors impôt sur les sociétés	13 791	14 941
Autres dettes diverses	731	832
Produits constatés d'avance	12 368	11 720
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>50 730</b>	<b>52 759</b>

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

Les autres dettes diverses concernent :

	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	43	32
Indemnités à verser au personnel	158	231
Trop perçu divers tiers	52	52
Compte courant LNET à rembourser suite à sa sortie du groupe	-	18
Complément de prix ASTON EDUCATION à verser à moins d'un an (1)	227	227
Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR (1)	45	44
Solde du prix ferme WAX à verser	54	111
Complément de prix WAX à verser à moins d'un an	62	47
Divers autres créditeurs	90	70
<b>Soit au total</b>	<b>731</b>	<b>832</b>

(1) Voir note 20) supra

Le complément de prix prévu dans le protocole d'acquisition de la société WAX et attaché aux résultats 2012 a été estimé pour son montant maximum soit 62 K€. Il est payable au plus tard le 30 avril 2013.

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

## 23) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 334 K€ représentent les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice et les crédits d'impôt dont bénéficie le groupe. Au passif, les impôts dus s'élèvent à 650 K€.

## 24) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

Devises	Taux moyen utilisé en 2012	Taux du 31/12/2012	Taux moyen utilisé en 2011	Taux du 31/12/2011
CAD	1,2848	1,3137	1,3756	1,3215
SGD	1,6062	1,6111	1,7491	1,6819
USD	1,2856	1,3194	1,3917	1,2939
CHF	1,2053	1,2072	1,2340	1,2156
MAD	11,1144	11,1604	11,2831	11,1351

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

(en milliers d'euros)	CAD	CHF	MAD	31/12/2012
Ecarts d'acquisition	971	-	-	971
Immobilisations incorporelles	-	-	1	1
Immobilisations corporelles	-	107	1 435	1 542
Immobilisations financières	-	256	142	398
Impôts différés actifs	-	63	1	64
<b>Actifs non courants</b>	<b>A</b>	<b>971</b>	<b>426</b>	<b>1 579</b>
Créances clients	-	3 968	1 897	5 865
Autres créances	5	118	1 514	1 637
Actif d'impôt exigible	-	-	52	52
Trésorerie et équivalents trésorerie	5	4 993	120	5 118
<b>Actifs courants</b>	<b>B</b>	<b>10</b>	<b>9 079</b>	<b>12 672</b>
Dettes financières à long terme	-	-	61	61
Provisions à long terme	-	427	-	427
Impôts différés passif	-	-	-	-
<b>Passifs non courants</b>	<b>C</b>	<b>-</b>	<b>427</b>	<b>488</b>
Dettes financières à court terme	-	-	81	81
Provisions à court terme	-	22	-	22
Dettes fournisseurs	-	113	245	358
Autres dettes	5	2 238	2 906	5 149
Passif d'impôt exigible	-	120	31	151
<b>Passifs courants</b>	<b>D</b>	<b>5</b>	<b>2 493</b>	<b>5 761</b>
<b>Position nette</b>	<b>A+B-C-D</b>	<b>976</b>	<b>6 585</b>	<b>1 838</b>

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

## 25) Autres produits

	31/12/2012	31/12/2011
Crédits d'impôt recherche	(2) 1 657	(1) 2 496
Subventions d'exploitation	459	394
Refacturations de frais et autres produits	502	789
Transferts de charges	863	617
<b>Soit au total</b>	<b>3 481</b>	<b>4 296</b>

(1) CIR 2008 (1 798 K€) et impact du CIR 2011 : 698 K€ (1 396 K€ provisionné à 50 %)

(2) CIR 2009 (918 K€) et impact du CIR 2012 : 739 K€ (1 477 K€ provisionné à 50 %)

## 26) Charges de personnel et effectif

	2012	2011
Salaires et traitements	80 839	82 166
Charges sociales	32 124	33 022
Participation des salariés	-	59
<b>Charges de personnel</b>	<b>112 963</b>	<b>115 247</b>
Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel	72	51
Attribution de BCE et d'actions gratuites	-	1
<b>Total</b>	<b>113 035</b>	<b>115 299</b>
<b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>	<b>1 786</b>	<b>1 812</b>
Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)	1 825	1 859
Mouvements de périmètre	-	8
Augmentation (diminution)	-60	-42
<b>Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)</b>	<b>1 765</b>	<b>1 825</b>

La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2012 à 83 273 heures.

## 27) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	Rémunérations brutes	Charges sociales	2012	Rémunérations brutes	Charges sociales	2011
Avantages à court terme (1)	629	245	874	685	289	974
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	11	5	16	9	4	13
Jetons de présence	70	13	83	25	-	25
<b>Total</b>	<b>710</b>	<b>263</b>	<b>973</b>	<b>719</b>	<b>293</b>	<b>1 012</b>

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

## 28) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

	31/12/2012			31/12/2011		
	Charges	Produits	Créances (Dettes)	Charges	Produits	Créances (Dettes)
MAN AT WORK	-	-	-	169	-	-17
ALMA IT	-	-	-	171	-	-17
<b>Total</b>	-	-	-	<b>340</b>	-	<b>-34</b>

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

## 29) Charges externes

	2012	2011
Sous-traitance générale	16 986	18 583
Locations et charges locatives	7 292	8 084
Entretiens et réparations	577	542
Primes d'assurance	366	500
Divers documentation	423	338
Personnel extérieur à l'entreprise	281	1 817
Honoraires	3 143	3 511
Publicité, relations publiques	570	571
Transport de biens	25	45
Déplacements, missions et réceptions	4 062	4 326
Frais postaux et télécommunications	1 098	1 218
Services bancaires	196	160
Autres services extérieurs	498	484
<b>Total</b>	<b>35 517</b>	<b>40 179</b>

## 30) Autres produits et charges opérationnels non courants

	2012	2011
Autres transactions relatives à des accords et contentieux	-55	-76
Résultat de cession des branches d'activité	-60	-
<b>Total</b>	<b>-115</b>	<b>-76</b>

## 31) Coût de l'endettement financier net

	2012	2011
Revenus des prêts et créances	61	62
Produits nets sur cessions de VMP	5	8
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	66	70
Charges d'intérêts	-560	-720
Commissions de financement affacturage	-13	-67
Coût de l'endettement financier brut	-573	-787
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-507</b>	<b>-717</b>

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

	2012	2011
Différences de change	-91	-112
Actualisation des prêts et dettes à long terme	165	-101
Instrument de couverture	-308	-530
Autres produits financiers	2	6
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-232</b>	<b>-737</b>

### 32) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

	2012	2011
Impôts différés	566	494
Impôts exigibles	2 432	2 137
<i>Dont CVAE</i>	1 648	1 697
<b>Charge (crédit) d'impôt</b>	<b>2 998</b>	<b>2 631</b>

#### a) Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France, ASTON EDUCATION, ASTON INSTITUT et SQLI Défense constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2012.

#### b) Preuve d'impôt

	2012	2011
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>7 459</b>	<b>6 729</b>
Taux d'impôt théorique	33,1/3 %	33,1/3 %
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>2 486</b>	<b>2 243</b>
Effet des différences permanentes	-17	-351
Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt	83	360
Effet des différentiels de taux mère/fille et du report variable	-92	-107
Effet des déficits reportables	-62	-217
Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts	-499	-428
Effet du classement de la CVAE en impôt	1 099	1 131
<b>Charge d'impôt effectif</b>	<b>2 998</b>	<b>2 631</b>
Taux d'impôt effectif	40,19 %	39,10 %

### 33) Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit 4 461 K€.

Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 3 648 537 actions pour le résultat par action et de 4 558 037 pour le résultat dilué par action. La différence de 909 500 provient l'impact potentiel de l'exercice des BSAAR attachés aux 85 000 obligations émises le 20 avril 2011.

	31/12/2011	31/12/2011 regroupé	Variation de l'exercice	31/12/2012	Moyenne de l'exercice
Nombre d'actions émises	36 658 549	3 665 855	-82 407	3 583 448	3 648 537
Nombre d'instruments dilutifs	9 095 000	909 500	-	909 500	909 500
<i>Dont BSAAR</i>	9 095 000	909 500	-	909 500	909 500
<b>TOTAL</b>	<b>45 753 549</b>	<b>4 575 355</b>	<b>-82 407</b>	<b>4 492 948</b>	<b>4 558 037</b>

## VI. INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

	31/12/2012			31/12/2011		
	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total	Ingénierie et autres	Consulting SAP	Total
Chiffre d'affaires	128 425	29 691	<b>158 116</b>	138 638	26 070	<b>164 708</b>
Résultat opérationnel courant (1)	6 845	1 638	<b>8 483</b>	6 703	1 557	<b>8 260</b>
Encours clients	36 709	5 127	<b>41 836</b>	34 600	5 320	<b>39 920</b>

(1) Avant valorisation des stock-options et actions gratuites.



## VII. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	31/12/2012	31/12/2011
Locaux	3 586	11 134	2 458	17 178	9 868
Matériels informatiques	1 833	1 084	-	2 916	4 407
Véhicules	1 137	1 409	-	2 546	3 535
<b>Loyers des contrats de locations simples</b>	<b>6 556</b>	<b>13 627</b>	<b>2 458</b>	<b>22 641</b>	<b>17 810</b>

### 2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

Les anciens actionnaires de la société WAX DESIGN ont accordé à SQLI jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2014 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 10 K€, limitée à 50 % du montant de l'acquisition, elle-même contre garantie par des retenues sur paiement du prix qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à 54 K€.

La société DIADEMYS a donné en gage et nantissement au profit de SQLI et en garantie des sommes lui restant dues, la branche de fonds de commerce d'hébergement informatique qui lui a été cédée en date du 22 juin 2012.

### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Des engagements ont été donnés par SQLI en 2011 dans le cadre de l'émission des OBSAAR, la masse des obligataires bénéficiant :

- d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3,1 M€ auprès de l'AGIPI par SQLI sur la personne de M. Julien Mériaudeau ;
- du nantissement des titres des sociétés EOZEN Belgium, EOZEN SA et CLEAR VALUE SAS ;
- du nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

La masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée totale du nantissement du compte titres financiers représentant 20 % du produit de l'émission de l'OBSAAR (3,4 M€) en avril 2012.

En juillet 2012, la masse des porteurs d'obligations a donné mainlevée partielle du nantissement inscrit sur le fonds de commerce de SQLI pour la branche du fonds développant l'activité d'hébergement informatique.

### 4) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose de deux lignes de crédit de 1 M€ chacune auprès de BNP Paribas et la Banque Palatine.

### 5) Litiges en cours

Les dommages estimés dans le cadre du litige qui oppose un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et les actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et les sociétés apportées elles-mêmes ont été minorés de 1,2 M€ à 1,0 M€ suite aux conclusions de la cour d'appel de Bruxelles. Les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA resteraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

---

#### **VIII. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE**

En janvier 2013, SQLI cède ses activités exploitées sous les marques « Dataroom » et « Sémaphore... voir ou prévoir... ». Ces activités représentent en 2012 un chiffre d'affaires évalué respectivement à 213 K€ et 334 K€.

La cession de la branche d'activité « Dataroom » est réalisée moyennant le paiement au comptant d'un prix ferme de 30 K€, augmenté d'un complément de prix calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le fonds sur les trois prochaines années. Ce complément de prix payable en numéraire trimestriellement est estimé à 180 K€.

La cession de la branche d'activité « Sémaphore » est consentie moyennant un prix ferme de 100 K€ dont 75 K€ versés au comptant et le solde payable au 31 décembre 2013.

Ces cessions ont un impact non significatif sur les comptes de l'exercice et n'ont donc pas été retraitées.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2012.

#### **IX. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'information est donnée dans le Document de Référence 2012.

## 20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. COMPTES ANNUELS

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 Paris  
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2012

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Immobilisations incorporelles et financières***

Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles », D.c « Titres de participation » et E.3 « Immobilisations financières » de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie actualisés ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

### ***Chiffre d'affaires***

La note D.h « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

ERNST & YOUNG et Autres

Claude Fieu

Franck Sebag



## 20.4.2. COMPTES CONSOLIDES

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 Paris  
S.A. au capital de € 275.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### SQLI

Exercice clos le 31 décembre 2012

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Écarts d'acquisition*

Les notes II.12 et V.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées, ainsi qu'à revoir les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations et du caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe.

### *Chiffre d'affaires*

La note II 15 « Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous avons vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

ERNST & YOUNG et Autres

Claude Fieu

Franck Sebag



## 20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2012 et sont exposées dans le présent Document de Référence.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des cinq derniers exercices.

### Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Les comptes annuels font apparaître un bénéfice de 4 079 874,26 €.

Le Conseil d'administration de SQLI, réuni le 21 mars 2013, a décidé de proposer à l'assemblée générale de verser un dividende de 0,36 € par action regroupée, soit une distribution de 1 290 041,28 € sur la base d'un

nombre de 3 583 448 actions regroupées de 0,80 € de nominal.

Il est rappelé que pendant la période de regroupement, le droit aux dividendes des actions regroupées et non regroupées est proportionnel à leur valeur nominale respective.

## 20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des

douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

## 20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe

survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

## CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Le capital social est fixé à la somme de deux millions huit cent soixante-six mille sept cent cinquante-huit euros et quarante cents (2 866 758,40) divisé en 3 583 448 actions de 0,80 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune intégralement libérée.

Pendant le délai de 2 ans à compter du début des opérations de regroupement d'actions, soit jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

#### 21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### 21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, ii) la conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 40 € pour les actions regroupées et un prix de vente unitaire minimum de 5 € pour les actions regroupées. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, SQLI détient 10 891 actions propres non regroupées et 10 177 actions propres regroupées. Au 31 décembre 2012, la valeur évaluée au cours d'achat de ses actions est de 88,4 K€ et la valeur de marché du portefeuille est de 85,3 K€.

Table 60. Variation des actions auto-détenues

	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur K€	Nombre d'actions	Prix unitaire	Valeur K€
<b>Actions auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>712 515</b>	<b>1,081 €</b>	<b>770 K€</b>	328 322	1,293 €	424 K€
Acquisitions de la période				470 587	0,947 €	446 K€
Non regroupées	55 464	1,00 €	55 K€			
Regroupées	31 601	7,28 €	230 K€			
Cessions à la valeur de vente				-86 394	1,156 €	-100 K€
Non regroupées	42 989	1,08 €	46 K€			
Regroupées	2 833	7,39 €	21 K€			
(Plus) moins-values de cession						-
Non regroupées						
Regroupées						
<b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>				<b>712 515</b>	<b>1,081 €</b>	<b>770</b>
Non regroupées	<b>10 891</b>					
Regroupées	<b>10 177</b>					

### Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

La répartition et l'utilisation faites des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 61. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité

	Détenues au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Achetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions					
Non regroupées	53 430	40 459	42 989	(40 009)	10 891
Regroupées	0	2 508	2 833	4 000	3 675
Prix de revient globaux (€)					
Non regroupées (€)	53 549	42 799	33 012	(40 291)	9 786
Regroupées (€)	0	18 338	26 787	40 291	31 842
Prix moyens pondérés (€)					
Non regroupées (€)	1,00	1,05	0,95	1,007	0,90
Regroupées (€)	na	7,31	9,45	10,07	8,66

Table 62. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions annulées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions					
Non regroupées	659 085	15 005	(200 000)	(474 090)	0
Regroupées	0	29 093	(70 000)	47 409	6 502
Prix de revient globaux (€)					
Non regroupées (€)	716 939	12 855	(302 619)	(427 175)	0
Regroupées (€)	0	211 811	(592 227)	427 175	46 760
Prix moyens pondérés par action (€)					
Non regroupées (€)	1,088	0,85	1,513	0,901	0
Regroupées (€)	na	7,28	8,46	9,01	7,19

Table 63. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

Table 64. Annulation d'actions

	A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012
En nombre d'actions	0	0	0	0	0
Prix de revient globaux (€)	0	0	0	0	0
Prix moyens pondérés par action (€)	0	0	0	0	0

### Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale

Le programme de rachat soumis à la prochaine Assemblée Générale comportera les caractéristiques suivantes :

- des objectifs identiques :
  - l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
  - leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
  - leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi,
  - leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital.
- des conditions adaptées :
  - le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
  - les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
    - prix maximum d'achat par action : action regroupée 20,0 € et action non regroupée : 2,00 €
    - prix minimum de vente par action : action regroupée 4,0 € et action non regroupée : 0,40 €

Le programme est prévu d'une durée maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### 21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions

remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

##### Actions gratuites

Au 31 décembre 2012, il n'existe plus aucune action gratuite en cours de période d'acquisition compte tenu de l'attribution définitive, en 2011, de 70 000 actions et de la

caducité de 20 000 actions sur les 90 000 actions en cours de période d'acquisition au début de l'exercice 2011.

Table 65. Instruments dilutifs – Actions gratuites

	31/12/2012		31/12/2011	
	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)	Nombre d'actions	Juste valeur des actions (en K€)
<b>Solde des actions au 1<sup>er</sup> janvier</b>	0	0	90 000	
Attributions de l'exercice	0	0	0	
Actions caduques	0	0	-20 000	
Actions émises exercées	0	0	-70.000	
<b>Solde des actions au 31 décembre</b>	0	0	0	
<b>Juste valeur en charges de l'exercice</b>	0	0	0	1

##### Complément de prix payé en actions nouvelles

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé

que depuis le 31 décembre 2011, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI, qui pourrait être payé en actions nouvelles.

##### BSAAR

L'exercice de l'intégralité des BSAAR aurait pour conséquence l'émission de 909 500 actions nouvelles au prix unitaire de 15,0 €, suite au regroupement d'actions décidé lors de

l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012. La dilution potentielle liée aux BSAAR est de 20,2 %.

##### Récapitulatif

Il n'existe plus d'instruments dilutifs de type actions gratuites, BSCPE ou options de souscription ou d'achat d'actions en cours au

31 décembre 2012. La dilution potentielle, exclusivement liée aux BSAAR, est de 20,2 %.

### 21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 66. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au cours de l'exercice (article. L.225-100 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	N°	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation en 2012
20 juin 2012	14	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	20 août 2014	Montant nominal maximum de 596 000 €	Non
20 juin 2012	15	Augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes	26 mois	20 août 2014	20 000 000€ (ne s'impute pas sur le plafond global)	Non
20 juin 2012	16	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	26 mois	20 août 2014	Dans la limite de 0,42 % de son capital.	Oui <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> 7 594 actions nouvelles de 0,80 € de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 6,00 € soit une augmentation de capital de 6 075,20 € constatée par le Directeur Général Délégué le 11 décembre 2012.

### 21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « *Organigramme* », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

## 21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

Table 67. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Valeur nominale des actions	Evolution du capital social	Montant du capital social (post opération)	Nombre total d'actions composant le capital
18/12/2012	Réduction de capital par annulation d'actions	-70 000	0,80 €	-56 000,00 €	2 866 758,40 €	3 583 448
11/12/2012	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	7 594	0,80 €	6 075,20 €	2 922 758,40 €	3 653 448
26/07/2012	Regroupement d'actions (parité de 1/10) <sup>(1)</sup>	na	0,80 € <sup>(2)</sup>	na	2 916 683,20 €	3 645 854
20/06/2012	Augmentation de capital par incorporation de réserves	0	0,08 €	1 093 756,47 €	2 916 683,92 €	36 458 549
27/03/2012	Réduction de capital par annulation d'actions	-200 000	0,05 €	-10 000,00 €	1 822 927,45 €	36 458 549
05/12/2011	Augmentation de capital réservée aux salariés	119 073	0,05 €	5 953,65 €	1 832 927,45 €	36 658 549
22/09/2011	Emission gratuite d'actions	70 000	0,05 €	3 500,00 €	1 826 973,80 €	36 539 476
02/12/2010	Plan d'épargne Groupe	250 000	0,05 €	12 500 €	1 823 473,80 €	36 469 476
24/09/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°6)	9 695	0,05 €	484,75 €	1 810 973,80 €	36 219 476
07/07/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°4)	436 750	0,05 €	21 837,50 €	1 810 489,05 €	36 209 781
07/07/2010	Emission gratuite d'actions (Plan n°5)	500 000	0,05 €	25 000,00 €	1 788 651,55 €	35 773 031

Note : (1) Afin de faciliter le regroupement, la Société a renoncé au regroupement de 9 actions, entraînant une réduction de capital de 0,72 €.

(2) Pendant la période de regroupement et jusqu'au 28 juillet 2014, les actions non regroupées conservent une valeur nominale de 0,08 € chacune.

## 21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location

gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

### 21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### « 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte

pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

## 2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

## 3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

#### 5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

#### 6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

### Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### « 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

#### 2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul

autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

## Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### « 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### 2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

#### Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa

responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

#### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

#### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués

disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

#### Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce. »

## Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, est retranscrit ci-après.

Le conseil d'administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour

l'évaluation périodique que le conseil d'administration fera de son fonctionnement ;

- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du conseil d'administration est individuellement tenu au respect du Règlement intérieur.

La société a décidé, lors du conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la société.

## MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Missions et pouvoirs*

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration lui soumet.

### *Choix du mode de direction de la Société*

Le conseil d'administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, ayant le titre de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE

### *Nomination*

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

### *Pouvoirs*

En accord avec le Directeur Général, et dans le même cadre que ci-après d’approbation par le conseil, le conseil d’administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l’égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cession des fonctions ou d’empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d’administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu’à la nomination d’un nouveau Directeur Général.

### INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

A toute époque de l’année, le conseil d’administration opère les vérifications et les contrôles qu’il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d’administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l’examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d’administration.

### DECISIONS ET ENGAGEMENTS A SOUMETTRE AU CONSEIL

Les actes et décisions suivantes doivent être soumis au conseil :

- Toute opération de croissance externe ;
- L’approbation et la modification du budget annuel ;
- Tout investissement non compris dans le budget (\*) annuel et excédant un montant global de 500 000 euros ; et toute dépense non comprise dans le budget annuel et excédant un montant global de 500 000 euros (à l’exclusion des recrutements) ;
- Toute création de filiale ou tout accord de joint-venture ;
- Tout accord ou acte de disposition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, d’actifs essentiels de la Société et/ou de ses filiales ;
- La conclusion de tout emprunt ou toute émission d’obligations qui ne serait pas incluse dans le budget annuel et la conclusion de tout engagement hors-bilan dont le montant excèderait 1 000 000 euros (y compris les garanties de passif) ;
- L’octroi de toute sûreté affectant les actifs de la Société et/ou de ses filiales en dehors de son activité normale au-delà de l’enveloppe annuelle ;
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts de la Société incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d’objet social et/ou d’activité ;
- Toute opération d’augmentation ou de réduction de capital, toute émission de valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit, toute opération de fusion, apport partiel d’actifs ou de scission concernant une société du groupe ;
- Toute décision impactant la marque SQLI par extension ou restriction de son usage ;
- La mise en œuvre ou la modification de tout plan de participation, d’intéressement, de stock-option, d’attribution d’actions gratuites ou de BSAAR détenus en portage.
- Toute décision qui serait relative au changement de lieu de cotation des titres de la Société, incluant le changement de place de cotation ou le retrait de la cote ;
- Toute modification de méthodes comptables ;

Les points suivants feront l'objet d'une information régulière au conseil :

- La situation de la trésorerie
- Toute modification de la première ligne de management (directeurs d'agence) et toute modification des termes d'un accord avec l'un de ces membres(en ce compris, son contrat de travail).
- Pour les directeurs de filiales, toute modification concernant :
  - Leur nomination et leur révocation ;
  - La nomination des administrateurs des filiales ;
  - Les pouvoirs des Conseils d'Administration des filiales.
- Toute décision qui entraînerait la modification des statuts d'une filiale incluant sans limitation aucune le changement de forme sociale, de mode de gouvernance, d'objet social et/ou d'activité.

(\*) : «le budget comprendra un volet « investissements » à partir de 2012 »

#### PARTICIPATION AUX REUNIONS PAR DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE ET DE TELECOMMUNICATION

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

### 21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 10 - FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

#### Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir

entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions. »

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale,

agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant

2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

### Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non

payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

## 21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

### Article 23 - ORDRE DU JOUR

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement. »

### Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

« 1. Une feuille de présence est émergée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

## Article 26 - QUORUM - VOTE

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions intervenu le 26 juillet 2012 :

- toute action non regroupée à droit de vote simple donnera droit à 1 voix et toute action regroupée à droit de vote simple à 10 voix ;
- toute action non regroupée à droit de vote double donnera droit à 2 voix et toute action regroupée à droit de vote double à 20 voix ;

De sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

---

## Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce

dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

---

## Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

---

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou

représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

## 21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale

par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

### Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix. »

### 21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

### 21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au

cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« . 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privées de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

### 21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au

Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires

peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

#### Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception

expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

#### Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce

montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

#### Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque,

pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos

d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

#### Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

---

## CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son nouveau positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2012, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

---

## CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Document de Référence.

## CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- l'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence ;
- les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de Référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau ActusNewsWire via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com), où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

### Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours – Directeur Général Délégué  
SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 24.1. AGENDA FINANCIER

Table 68. Agenda financier de l'année 2013

Date	Information
14 février 2013	Chiffre d'affaires annuel 2012
26 mars 2013	Résultats annuels 2012
14 mai 2013	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013
13 août 2013	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2013
24 septembre 2013	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2013
14 novembre 2013	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013

## 24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois.

### Publication à l'Autorité des marchés financiers

Table 69. Publication à l'Autorité des marchés financiers depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
30/11/2012	212D4731	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2012	212D4730	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2012	212D4729	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2012	212D4728	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2012	212D4727	Déclaration	Déclaration des dirigeants
30/11/2012	212D4726	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/11/2012	212D4633	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/11/2012	212D4632	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/11/2012	212D4631	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/11/2012	212D4630	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/11/2012	212D4629	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4547	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4546	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4545	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4544	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4543	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4542	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4541	Déclaration	Déclaration des dirigeants
23/11/2012	212D4540	Déclaration	Déclaration des dirigeants
28/09/2012	212D3779	Déclaration	Déclaration des dirigeants
12/09/2012	212D3556	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1448	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1447	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1446	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1445	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1444	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1443	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1442	Déclaration	Déclaration des dirigeants
18/04/2012	212D1441	Déclaration	Déclaration des dirigeants
02/02/2012	212D0443	Déclaration	Déclaration des dirigeants
02/02/2012	212D0419	Déclaration	Déclaration des dirigeants
27/01/2012	212D0362	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0293	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0292	Déclaration	Déclaration des dirigeants
24/01/2012	212D0291	Déclaration	Déclaration des dirigeants
09/10/2012	212C1329	Seuil	Franchissement de Seuil
08/10/2012	212C1323	Seuil	Franchissement de Seuil
26/04/2012	D.12-0443	Document de référence	Document de référence 2011

## Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Table 70. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

Date	Référence	Rubrique	Publication
01/02/2013	1300219	Convocations	Assemblée d'obligataires ou de porteurs de titres d'emprunt
12/10/2012	1205962	Autres opérations	Regroupement d'actions
18/07/2012	1204911	Publications périodiques	Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
11/07/2012	1204786	Autres opérations	Regroupement d'actions
27/06/2012	1204415	Convocations	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
16/05/2012	1202718	Convocations	Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts

## Publication à Euronext (Hugin)

Table 71. Publication au réseau ActusNewsWire et à NYSE Euronext depuis les 12 derniers mois

Date	Publication
03/04/2013	SQLI Group, grand gagnant des " IBM MOBILE APPS AWARDS "
26/03/2013	Résultats 2012 : hausse du taux de marge opérationnelle courante et projet de dividende
21/03/2013	Waterair équipe ses forces commerciales d'une nouvelle application d'aide à la vente sur iPad retina
14/02/2013	Chiffre d'affaires 2012 : 158,1 M€ / Nouvelle amélioration de la marge opérationnelle courante
11/02/2013	La Société de la Raffinerie de Dunkerque choisit ALCYONIX (GROUPE SQLI) et la solution IBM MAXIMO 7.5 pour la refonte de son S.I. Maintenance
17/01/2013	Contrat de liquidité : bilan semestriel au 31 décembre 2012
05/12/2012	Avec le mTicket TAN, l'expertise " mobile " de SQLI se met au service du grand public
26/11/2012	AUDEMARS PIGUET a choisi SQLI pour la réalisation de son Intranet
15/11/2012	Information financière trimestrielle au 30 septembre 2012
15/11/2012	Chiffre d'affaires à fin septembre 2012 : confirmation des tendances observées à fin juin et de l'objectif de hausse de la rentabilité annuelle
14/11/2012	Annulation de 70 000 actions auto-détenues
25/10/2012	Augmentation de capital réservée aux salariés
12/10/2012	Avis d'ajustement des droits des porteurs de BSAAR
01/10/2012	Information relative au nombre d'actions et de droits de vote
27/09/2012	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2012
27/09/2012	Rapport financier semestriel au 30 juin 2012
19/09/2012	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2012 : stabilité du taux de marge opérationnelle courante et croissance à deux chiffres du bénéfice net
09/08/2012	Chiffre d'affaires à fin juin 2012 : léger repli des facturations à données comparables et stabilité du taux de marge opérationnelle courante
09/07/2012	Regroupement d'actions par 10 : mise en œuvre le jeudi 26 juillet 2012
20/06/2012	Assemblée Générale 2012 : Approbation du projet de regroupement de titres par 10
16/05/2012	Projet de regroupement d'actions : 1 action nouvelle contre 10 anciennes
15/05/2012	Début d'exercice contrasté selon les activités
27/04/2012	Document de référence 2011 : dépôt et mise à disposition (y compris Rapport Financier Annuel, honoraires des contrôleurs légaux, Rapport sur gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Date	Publication
28/03/2012	Triplement du résultat opérationnel courant et perspectives solides
16/02/2012	Chiffre d'affaires 2011 : 164,7 MEUR / triplement attendu du résultat opérationnel courant
16/01/2012	Contrat de liquidité / bilan semestriel
05/01/2012	Renforcement des expertises mobiles du groupe - rachat des activités d'eclaps
03/01/2012	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social

---

## CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent Document de Référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2012 autre que celles mentionnées au Chapitre 7.

## Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

TABLE 1.	HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX.....	10
TABLE 2.	ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....	12
TABLE 3.	ELEMENTS RESUMES DU BILAN .....	12
TABLE 4.	SQLI – EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	14
TABLE 5.	EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L’EVOLUTION DU CAC ALL TRADABLES.....	14
TABLE 6.	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D’AGE.....	17
TABLE 7.	SOLDE DES DETTES A L’EGARD DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SQLI SA PAR DATE D’ECHEANCE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE 2012.....	20
TABLE 8.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....	20
TABLE 9.	VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D’EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE).....	21
TABLE 10.	SWAP DE TAUX SUR L’OBSAAR.....	21
TABLE 11.	EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX.....	22
TABLE 12.	ANALYSE DE L’IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D’INTERETS .....	22
TABLE 13.	RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION.....	23
TABLE 14.	CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVISES .....	23
TABLE 15.	LOYERS DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	24
TABLE 16.	SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D’ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE) .....	28
TABLE 17.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....	33
TABLE 18.	UN MODELE UNIQUE INTEGRE .....	37
TABLE 19.	INTEGRATION DU WEB AU CŒUR DES ENTREPRISES : L’OFFRE SQLI.....	38
TABLE 20.	CULTURE DE L’INNOVATION / CULTURE DU PARTAGE .....	39
TABLE 21.	DEMARCHE QUALITE ADAPTEE .....	40
TABLE 22.	QUELQUES REFERENCES DU GROUPE SQLI PAR SECTEUR .....	41
TABLE 23.	CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013) .....	44
TABLE 24.	REPARTITION DU MARCHE 2012 (49,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES TYPES D’ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013) .....	44
TABLE 25.	REPARTITION DES MARCHES « LOGICIELS » ET « SERVICES INFORMATIQUES » EN 2012 (49,5 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013) .....	44
TABLE 26.	CROISSANCE ANTICIPEE EN 2012 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 11 AVRIL 2013).....	45
TABLE 27.	POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE SQLI DANS SON UNIVERS CONCURRENTIEL.....	47
TABLE 28.	PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI.....	49
TABLE 29.	ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI AU 31 DECEMBRE 2012.....	51
TABLE 30.	CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE .....	52
TABLE 31.	PRESENTATION DES IMPLANTATIONS SQLI.....	53
TABLE 32.	PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR (DONNEES NON AUDITEES) .....	54
TABLE 33.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....	55
TABLE 34.	COUT DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDE DU GROUPE SQLI .....	56
TABLE 35.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS .....	57
TABLE 36.	EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....	58
TABLE 37.	EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....	59
TABLE 38.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	61
TABLE 39.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....	62
TABLE 40.	FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES .....	63
TABLE 41.	FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....	64
TABLE 42.	FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....	64
TABLE 43.	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....	65
TABLE 44.	ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE .....	66
TABLE 45.	ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....	66
TABLE 46.	MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS.....	74
TABLE 47.	MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L’EXERCICE.....	76

---

TABLE 48.	TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL .....	81
TABLE 49.	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DES EXERCICES 2012 ET 2011 .....	82
TABLE 50.	TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS .....	83
TABLE 51.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	84
TABLE 52.	VARIATION DE L’EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	105
TABLE 53.	ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS .....	105
TABLE 54.	TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	106
TABLE 55.	RECAPITULATIF DES PLANS D’ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES .....	107
TABLE 56.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2012 .....	109
TABLE 57.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2011 .....	110
TABLE 58.	RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2010 .....	111
TABLE 59.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	112
TABLE 60.	VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES.....	186
TABLE 61.	ANIMATION DU MARCHE OU LIQUIDITE DE L’ACTION SQLI DANS LE CADRE D’UN CONTRAT DE LIQUIDITE .....	186
TABLE 62.	CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L’ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D’OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE .....	187
TABLE 63.	ATTRIBUTION AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES .....	187
TABLE 64.	ANNULATION D’ACTIONS.....	188
TABLE 65.	INSTRUMENTS DILUTIFS – ACTIONS GRATUITES.....	189
TABLE 66.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU COURS DE L’EXERCICE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE).....	190
TABLE 67.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	191
TABLE 68.	AGENDA FINANCIER DE L’ANNEE 2013 .....	213
TABLE 69.	PUBLICATION A L’AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS.....	214
TABLE 70.	PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS.....	215
TABLE 71.	PUBLICATION AU RESEAU ACTUSNEWSWIRE ET A NYSE EURONEXT DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS .....	215

## Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent Document de Référence
<b>Attestation du responsable du document</b>	1.2.
<b>Rapport de gestion</b>	
- Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	3.1. – 3.2. – 4.1.1. – 4.1.3. – 4.1.4. – 4.2.1. – 4.2.2. – 4.2.4. – 4.3.4. – 4.6. -9 - 10
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)	18.1. – 18.4.2.
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	18.1.4. – 21.1.3
<b>Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)</b>	16.5.1.
<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</b>	16.5.2.
<b>Etats financiers et rapports</b>	
- Comptes annuels	20.1.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4.1.
- Comptes consolidés	20.3.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4.2.
- Honoraires des contrôleurs légaux	2.3.

## Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

N°	Information	Référence
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitres 3 et 6
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.)
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Chapitre 9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Chapitres 9 et 10
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Chapitres 3, 4 et 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Chapitre 12
10	Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitre 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 14
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitres 15 et 17
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Chapitre 17
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitres 4 et 17

N°	Information	Référence
17	Informations sociales :	Chapitre 17
18	État de la participation des salariés au capital social	Chapitre 17 (paragraphe 17.3.)
19	Informations environnementales :	Chapitre 4 (paragraphe 4.3.2.)
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	N/A
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 5 et 7
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Chapitre 18
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	Chapitre 18 (paragraphe 18.4.1.)
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Chapitre 16
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Chapitre 21
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.3)
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Chapitre 21 (paragraphe 21.1.5)
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.1.5.)
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Chapitre 20 (paragraphe 20.7.)

## Annexe 4. TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Articles du Code de commerce L.225-102-1, R225-104 et R225-105-1 modifiés par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012

	Informations sociales	Références RSE
	<b>Emploi</b>	
	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p9
	Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p11
	Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p11
	Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	p12
	<b>Organisation du travail</b>	
	Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p11
	Absentéisme (motifs)	p20
	<b>Relations sociales</b>	
	Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p8
	Bilan des accords collectifs	p16
	<b>Santé et sécurité</b>	
	Conditions de santé et de sécurité au travail	P21
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p16
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p20
	<b>Formation</b>	
	Nombre total d'heures de formation	p25
	Politiques mises en œuvre en matière de formation	p26
	<b>Égalité de traitement</b>	
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p28
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p31
	Politique de lutte contre les discriminations	p31
	<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail</b>	
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p8,p18,p22
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p31
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	p22
	Abolition effective du travail des enfants	p22

<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p37
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p39
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	P40
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	P40
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p42
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p42
Prise en compte des nuisances sonores	P43
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p46
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p43
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	P43
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	P43
Utilisation des sols	p44
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	p44
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p44
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p44
<b>Informations sociétales</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p47
Impact sur les populations riveraines ou locales	p47
<b>Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines</b>	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p48
Actions de partenariat ou de mécénat	p49
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	P48
Importance de la sous-traitance	p50
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p51
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	p51
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	P50
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p55
	p51







268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

[www.sqli.com](http://www.sqli.com)

---